[.]e ANNÉE — T. 8 N° 178. — 23 DÉCEMBRE 1922.

LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE



Adveniat Regnum Tuum

PARAIT LE SAMEDI (*46 fascicules par an; tables semestrielles*)
PRIX DU NUMÉRO : O FR. 60
Abonnements : Six mois, **11 fr.**; un an, **20 fr.** Etranger, **13** et **25 fr.**

BUREAUX : 5, RUE BAYARD, PARIS-VIIIe
(Chèques postaux : *Maison de la Bonne Presse, Paris,* Cte N° 1668.)

Les Questions Actuelles — Chronique de la Presse — L'Action Catholique — Rev. d'Organisation et de Défense Religieuse

Sommaire analytique

« LES QUESTIONS ACTUELLES » et « CHRONIQUE DE LA PRESSE »

La Répartition proportionnelle scolaire à la Chambre

Au cours de la discussion du budget du ministère de l'Instruction publique à la Chambre des députés (du 5 au 9 déc.), des orateurs de gauche et de droite ont traité des questions d'un tout premier intérêt pour les catholiques de France.

Ces questions présentent, en somme, les divers aspects de « la laïcité de l'Ecole » : liberté de l'enseignement primaire, droit des instituteurs à l'indépendance de leurs opinions politiques ou religieuses, l'école unique, répartition proportionnelle scolaire, prêts d'honneur, retour des religieux.

Nous avons déjà reproduit (t. 8, col. 1178-1184) les attaques de M. Avril et la réponse de M. Bérard à l'occasion de « la rentrée tacitement organisée des congrégations enseignantes ».

Nous consignons ci-dessous le texte des discours ou des parties de discours consacrés à la répartition proportionnelle scolaire prononcés aux diverses séances.

Discours de M. Avril (1).

POUR L'ÉCOLE UNIQUE ET CONTRE LA R. P. S.

Vers la « dénationalisation scolaire ».

... Et d'abord, Monsieur le ministre, j'imagine qu'il n'est aucunement dans vos intentions de renoncer à la vieille tradition républicaine, qui fait de l'éducation nationale une stricte obligation de l'Etat.

Je sais qu'il est une autre thèse, de dénationalisation scolaire, défendue ou réalisée, à des degrés divers, dans les provinces alsaciennes et lorraines et en d'autres pays comme l'Angleterre, l'Italie, le Canada.

M. [l'abbé] Eugène Muller. — L'école n'est pas dénationalisée en Alsace.

M. Henri Avril. — Vous avez pour l'instant raison ; je crois simplement qu'elle est organisée de telle sorte...

M. [l'abbé] Eugène Muller. — C'est autre chose.

M. Henri Avril. — ... que la dénationalisation suivrait inévitablement si le Gouvernement s'engageait dans la voie de créations nouvelles dont je n'ai pas voulu parler l'autre jour, par égard pour l'Alsace et la Lorraine, et par respect de la parole donnée par la France aux départements recouvrés.

M. Xavier de Magallon. — L'école catholique est forcément nationale en France.

M. Henri Avril. — Aussi bien, Monsieur le ministre, je n'entreprendrai pas de réduire en votre place cette entreprise, que rien, d'ailleurs, ne fait présager dans le présent cahier de vos crédits.

Mais je dénonce nettement, et c'est pour cela que je suis à la tribune, comme un acheminement vers un tel résultat les essais ou les espoirs de proportionnelle scolaire introduits ou à introduire dans notre budget.

Vous n'ignorez pas, Monsieur le ministre, que la proportionnelle scolaire a dans la Chambre des partisans décidés ; et c'est leur honneur de vouloir que bientôt le pays et la Chambre se prononcent sur la question.

Dans leur esprit, l'Etat devrait en tout état de cause garder ses écoles pour tous, y rester fidèle à la stricte neutralité, mais subventionner, à l'entour d'elles, d'abord les écoles catholiques, demain sans doute les centres protestants...

M. le marquis de Dion. — Certainement ; et les écoles de toutes les confessions.

M. Henri Avril. — ... et — l'expérience curieuse de Sébastien Faure, jadis, me revient à l'esprit — la diversité des ruches scolaires correspondant à la variété des essaims dans la pensée française scolaire.

M. le marquis de Dion. — C'est le régime de la liberté absolue.

M. Henri Avril. — A mon sens, c'est une conception bâtarde. J'ai le sentiment qu'elle conduit non pas au maintien d'écoles nationales neutres, mais, au contraire, à un nouveau reclassement des écoliers de France par correspondance avec les chapelles des religions et des partis. *(Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.)*

C'est la première question que je vous pose, Monsieur le ministre, — vous voyez que je vais très vite, et sans développements inutiles. Je vous demande, comme je le demande au Gouvernement, d'affirmer votre hostilité résolue à cette répartition des écoliers suivant un plan nouveau, et de nous dire, maintenant, que vous êtes, au nom de l'unité nationale — et je vais développer cette idée sans égard aux controverses qu'elle peut soulever, — un adversaire déterminé de la proportionnelle scolaire. *(Applaudissements sur les mêmes bancs.)*

M. de Baudry d'Asson annonce le dépôt d'un projet de loi établissant la R. P. S.

M. de Baudry d'Asson. — Voulez-vous me permettre une observation ?

M. Henri Avril. — Très volontiers.

M. de Baudry d'Asson. — D'une façon détournée, vous avez invité les partisans de la proportionnelle scolaire à poser nettement, franchement, catégoriquement, la question devant la Chambre et devant le pays...

M. Henri Avril. — J'accepte très bien que vous me prêtiez cette intention ; mais pas d'une façon détournée : d'une façon directe.

M. de Baudry d'Asson. — ... d'une façon directe, non seulement par des amendements à propos de la discussion du budget de l'instruction publique, mais nettement par une proposition de loi précise et directe.

M. Henri Avril. — C'est cela !

M. de Baudry d'Asson. — Cette proposition, un grand nombre de mes amis et moi, nous l'avons préparée.

M. Henri Avril. — Je le savais.

(1) Député des Côtes-du-Nord inscrit au groupe de l'Action républicaine et sociale. Discours prononcé à la 2e séance du 5. 12. 22 (*J. O.*, 6. 12. 22, pp. 3851-3852).

M. de Baudry d'Asson. — Elle est prête depuis un an. Nous avons attendu le moment opportun pour la faire connaître à la Chambre. Puisque vous nous y invitez, elle sera déposée demain. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs.*)

Mais je demande que cette grande question de la proportionnelle scolaire, qui est infiniment plus élevée qu'une question budgétaire ou monétaire, vienne à son heure et fasse l'objet d'un débat spécial. Ce jour-là, vous nous trouverez ; et, de la façon la plus impartiale et la plus loyale, les uns et les autres, nous développerons les arguments qui militent en faveur de l'adoption ou du rejet de cette proposition. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. Lemire. — Nous serons tous au rendez-vous, mon cher collègue (1). (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Réagissons, au contraire, demande M. Avril, en faveur de l'école unique.

Base de « paix scolaire ».

M. Henri Avril. — Le devoir, pour le Gouvernement, serait à mon sens dans un renforcement de la notion d'Etat et des parentés nationales.

Pour cela, l'école nationale est une des seules forces qui nous restent. Voilà pourquoi, dès ma première intervention, j'ai dit ici qu'il eût été séant que l'accord se fît autour d'elle et à son profit. Rien n'y faisait obstacle.

M. Miellet. — C'est évident.

M. Henri Avril. — Nul ne confond plus ou ne peut plus confondre sectarisme et laïcité. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*) D'autre part, je soutiens, pour mon compte, que la séparation des Eglises et de l'Etat ne marque en rien le discrédit ou le déclin de la croyance. C'est pour cela que j'imaginais, dans la paix religieuse, la paix scolaire possible...

M. Lemire. — Elle l'est.

M. Henri Avril. — ... et que j'ai fait de tout mon cœur les efforts qu'il fallait pour en hâter l'avènement. (*Très bien! très bien! sur les mêmes bancs.*)

M. Paul Gay. — Voulez-vous me permettre de présenter une observation ?

M. Henri Avril. — Laissez-moi achever. J'ai promis à la Chambre de terminer rapidement. Si vous voulez que je sois fidèle à ma parole, ne m'interrompez pas.

Cette école unique (2) hantait mon espérance, à l'époque douloureuse où j'imaginais la vie plus belle qu'elle n'est, parce que je la regardais à travers les créneaux de la guerre. Il semblait à mon expérience que cette sagesse en apparence si hardie prenait appui sur la réalité, car, enfin, nous avons, en France, près de 28 000 communes qui connaissent la paix avec une seule école. Et je sais, parmi les membres de la droite elle-même, des consciences religieuses profondes, dont je salue la sincérité, bien qu'elle me soit adverse, et dans mon pays même, des consciences religieuses, disais-je, qui, chez elles, dans les communes qu'elles ont en charge, n'ont pas admis la dualité des écoles, tant il leur paraissait évident que la paix était préférable aux querelles impies parmi le monde des enfants. (*Applaudissements.*)

M. Miellet. — C'est le cas de l'abbé Lemire. (*Applaudissements.*)

(1) Cf. le discours de M. l'abbé Lemire sur la R. P. S., prononcé à la Chambre le 11. 12. 21 (*D. C.*, t. 6, pp. 558-560).

(2) Sur l'école unique, cf. *D. C.*, t. 1er, pp. 94, 400, 586-587 ; — t. 2, p. 175 ; — t. 4, pp. 206-207 ; — t. 6, pp. 93-96, 331-332, 422-423, 595.

Base de « paix politique ».

M. Henri Avril. — Je croyais aussi que tous les partis politiques et que toutes les forces adverses pouvaient à cette paix trouver leur profit. La force des gouvernements d'abord devait en être accrue, et vraiment, dans la période où nous sommes, c'est un gain singulier. Nous voyons partout les gouvernements s'effondrer, crouler, se rétablir au gré des factions triomphantes. Le malaise commun à tous les membres de cette Assemblée comme au pays lui-même, c'est de ne pas trouver dans la mentalité de ceux qui nous dirigent l'énergie qu'il faut à de vrais chefs. (*Vifs applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

Le moment est venu depuis longtemps de marquer nettement ses convictions, de défendre un parti ou un autre, mais d'en choisir un, de s'y tenir et de réaliser son programme.

Au centre. Vous avez raison.

M. Henri Avril. — L'unité morale profonde que je voudrais atteindre donnerait aux hardiesses nécessaires de la politique étrangère son fondement et je dirai son garde-fou.

La politique enfin se trouverait placée, pour la première fois depuis longtemps, sur son véritable terrain. Il est assez singulier que nous dépensions tant d'efforts à vouloir arbitrer nos différends sur l'éternel, alors que nous sommes impuissants à sauver la race, comme à réaliser parmi les hommes la justice et la paix. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

Utile à l'école et à l'Eglise même.

L'école elle-même trouverait, à mon avis, dans l'heureuse convergence des volontés et du dévouement, les moyens moraux et matériels d'un complet épanouissement. L'Eglise enfin, je le dis sans réserve, dont le support matériel est insuffisant et coûteux, pourrait, en écartant de ses épaules le fardeau, que je crois inutile, d'une instruction primaire confessionnelle, éviter la réaction forcée de ses attaques et découvrir aussi les ressources qu'il faut pour assurer, dans la complète indépendance, un soulagement décent à l'indigence de ses prêtres. (*Très bien! très bien!*)

L'intransigeance renaissante de l'Eglise ranime les luttes scolaires.

L'intransigeance cléricale a fait bon marché du catholicisme lui-même... (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche. — Interruptions à droite.*)

M. de Baudry d'Asson. — L'intransigeance cléricale n'existe pas.

M. Henri Avril. — ... et les sévérités de Waldeck-Rousseau me sont revenues en mémoire.

« Ce qui est vrai, disait-il dans son discours de Vannes, en 1883, ce que je voudrais bien faire saisir, c'est qu'en dehors de toute religion véritable, sous son nom et à son plus grand dommage, il s'est fondé un parti non point religieux, mais politique, dont les visées, Messieurs, sont toutes terrestres, toutes temporelles, dans lequel, avec un certain nombre de croyants on rencontrerait beaucoup d'incrédules, moins préoccupés de mériter une place dans le royaume des cieux que de recueillir des charges dans le royaume de France. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

» A ce parti, il ne suffit pas que l'Eglise soit respectée dans un Etat impartial. Ce qu'il rêve, c'est une Eglise dominante dans un Etat subalterne. » (*Interruptions à droite. — Vifs applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Marcel Habert. — C'est un parti disparu.

M. Paul Gay. — Il n'est pas question de cela.

M. Henri Avril. — Quoi qu'il en soit, que cette intransigeance ait pour se justifier de bonnes ou de mauvaises raisons — et elle nous le dira, j'en suis sûr, avec talent...

M. Edouard Herriot. — C'est la thèse de Lamartine.

M. Henri Avril. — ... un fait est vrai : c'est que les luttes scolaires ont repris partout avec une âpreté nouvelle. (*Interruptions à droite. — Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le marquis de Dion. — Nous voulons seulement la liberté.

M. Paul Gay. — Nous cherchons, de toutes nos forces, à faire régner la paix entre tous les enfants de France. Vous ne nous y aidez pas, et je constate que c'est vous qui parlez de la guerre. (*Applaudissements à droite. — Interruptions à gauche.*)

Eh bien ! non, malgré tout, nous travaillerons pour la paix, quoique vous n'en vouliez pas ; nous travaillerons pour la paix, parce que nous la voulons de toutes nos forces.

A vos appels à la guerre, nous ne répondrons que par des paroles de paix. (*Vifs applaudissements à droite.*)

M. le marquis de Dion. — Nous voulons que les parents puissent faire élever leurs enfants comme bon leur semble.

M. Henri Avril. — Je prends acte volontiers des opinions sincères qui veulent bien travailler à la paix, et je les assure par avance d'une étroite collaboration.

Mais, pour le moment, je répète, et ne crains aucune contradiction, que les luttes scolaires s'atténueront avec le temps, avec les progrès de l'esprit public et aussi par l'effet des nécessités naturelles ; car j'ai l'impression très nette, et que je ne déguise pas, qu'il sera difficile à l'école confessionnelle de vivre et de prospérer si elle doit pourvoir à la construction d'écoles nombreuses, au recrutement de son personnel et à sa rétribution.

Ne favorisons pas par la R. P. S. le « retour offensif » de cette « intransigeance ».

Il n'y aurait, Monsieur le ministre, qu'un seul moyen de lui venir en aide, de prolonger la guerre ou d'empêcher l'apaisement...

M. de Gailhard-Bancel. — Ce n'est pas la guerre, d'ailleurs.

M. Henri Avril. — ... c'est que le Gouvernement, par des mesures d'antilaïcité, favorisât lui-même le retour offensif de cette intransigeance. Il ne fait pas ce qu'il faudrait pour nous rassurer pleinement à cet égard. Les moyens d'assistance indirecte aux luttes intestines seraient d'abord la proportionnelle scolaire — c'est pour cela que je m'inscris en faux contre elle...

Discours de M. Aubry (1).

« LE CLÉRICALISME, VOILA L'ENNEMI »

Les mesures prises contre les instituteurs, coup terrible à la laïcité, acheminent vers la R. P. S.

... Je désire restreindre le cadre de mes observations, et traiter une seule question, très importante à mes yeux de primaire : la suppression de 1 600 postes d'instituteurs prévue par le ministre de l'instruction publique au 1er janvier 1923.

(1) Député socialiste d'Ille-et-Vilaine. Discours prononcé à la 2e séance du 5. 12. 22 (*J. O.*, 6. 12. 22, pp. 3855-3860).

Le ministre de l'instruction publique, dans sa note du 27 juillet, a justifié la suppression de postes d'instituteurs en invoquant des nécessités budgétaires impérieuses, mais en affirmant qu'il n'ignorait aucun des graves inconvénients qu'entraînait cette mesure...

Permettez-moi de vous dire qu'en faisant des suppressions de postes vous mettez, comme on dit vulgairement, la charrue devant les bœufs. Avant de supprimer des postes, il vous appartient, tout d'abord, d'essayer de faire rentrer les enfants qui ne fréquentent pas l'école...

Le but de votre décision, les adversaires de l'école laïque le voient très nettement. Ils nous permettront bien aussi de le regarder. Ils savent que la suppression des postes leur permettra de poser devant nous le problème de la répartition proportionnelle scolaire et je suis, d'ailleurs, d'accord avec M. Avril pour dire qu'il faut que le débat s'engage et que le Parlement prenne ses responsabilités sur cette grave question.

Si vous n'admettez pas nos conclusions, si vous maintenez votre projet, que je juge néfaste, vous aurez porté à la laïcité un coup terrible et sapé cette intangibilité des lois laïques que vous avez, selon moi, reniée le jour où vous avez rétabli l'ambassade du Vatican. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations et interruptions sur divers bancs au centre et à droite.*)

Au cours de la discussion du budget, vous aurez l'occasion de vous prononcer. Notre collègue M. Tranchand vous forcera à prendre vos responsabilités sur l'article 163.

Sur le résultat, devons-nous nous faire des illusions ? Je ne le crois pas, car il suffit de regarder autour de nous pour être fixé.

Poursuites et condamnations d'instituteurs coupables d'avoir exprimé leurs opinions, menaces à des maîtres ayant commis le crime de faire appel à leurs concitoyens pour la défense des lois laïques, ordres impératifs de démission aux adhérents aux groupes de libre-pensée, protection du personnel laïque appartenant aux groupements cléricaux. (*Interruptions à droite.*)

Voilà ce que nous voyons autour de nous. Et le cri que Gambetta poussait il y a quarante ans, nous pouvons le lancer aujourd'hui : « Le cléricalisme, voilà l'ennemi ! » (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche. — Vives exclamations sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. de Gailhard-Bancel. — Il faut plutôt crier : « L'internationalisme, voilà l'ennemi ! »

M. Rillart de Verneuil. — Peut-être est-ce pour cela que M. Avril a déclaré que le cléricalisme était un article d'exportation ! (*Rires à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Aubry. — ... de même que nous pouvons poser cette question : « Le Gouvernement actuel sera-t-il le Gouvernement des prêtres et des curés ? » (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche. — Interruptions à droite.*)

Réponse de M. Léon Bérard, ministre de l'Instruction publique (1).

RAISONS DE REFUSER LA R. P. S.

Ses conséquences nécessaires : la subvention des écoles de tout genre, et le contrôle de l'Etat.

M. le ministre de l'instruction publique. — ... Je voudrais maintenant répondre à la deuxième ques-

(1) 2e séance du 6. 12. 22 (*J. O.*, 7. 12. 22, pp. 3892-3893).

tion qui m'a été posée par l'honorable M. Avril.

M. Avril m'a demandé de prendre parti dès à présent sur un problème d'organisation scolaire qui n'est pas actuellement soumis à l'Assemblée, mais je réponds à son appel : il s'agit de la répartition proportionnelle scolaire.

Le jour où la question se posera, sous la seule forme qui lui convienne, c'est-à-dire sous la forme d'une proposition de loi, nous n'écarterons pas d'un mot dédaigneux un système juridique scolaire qui est en vigueur en divers pays amis (1), et qui sera soutenu avec talent par des hommes dont nous respectons tous la conviction profonde. Nous discuterons ce projet ; mais nous demanderons à la Chambre de ne pas l'adopter. (*Très bien! très bien! à gauche. — Interruptions à droite.*)

A gauche. — Cela, c'est net!

M. Alexandre Varenne. — Il porte 168 signatures.

M. le ministre de l'instruction publique. — J'indique, en peu de mots, pour quelles raisons. D'abord, je crois bien que les partisans de cette innovation eux-mêmes ne se rendent pas compte de toutes les difficultés et de toutes les déconvenues qui pourraient suivre leur succès.

Le jour où l'école catholique serait subventionnée en proportion du nombre de ses élèves, quel pouvoir s'opposerait à ce que l'école communiste, l'école maçonnique ou l'école athée fût subventionnée également ?

M. Charles Ruellan. — Mais vous la subventionnez, l'école athée !

M. de Baudry d'Asson. — L'école athée, c'est l'école publique.

M. le ministre de l'instruction publique. — Et puis, comment éluder cette objection qui accompagnerait inévitablement la subvention budgétaire à l'école privée :

La subvention implique la surveillance et le contrôle. Non, vous n'éviteriez pas cette objection.

Elle est contraire au droit public français, spécialement à « la théorie de la neutralité religieuse ».

Enfin, Messieurs, il y a des objections tirées de notre droit public lui-même, de notre organisation politique. La répartition proportionnelle scolaire, je la conçois dans un pays où il y aurait un enseignement confessionnel d'Etat, et où les catholiques formeraient, de par le nombre et de par le droit public, une minorité religieuse. Je la conçois également dans un pays où l'enseignement serait organisé et donné par des œuvres privées, sous un certain contrôle et avec un certain secours de la puissance publique. En France, l'enseignement est un service public de l'Etat, et l'un des inconvénients du système que l'on nous proposera peut-être, c'est de suggérer aux contribuables cette idée peu sociale qu'ils ne doivent équitablement concourir à la dotation d'un service public que dans la mesure du bénéfice personnel qu'ils peuvent en retirer.

Mais plus importante encore est la théorie de la neutralité religieuse ou de la laïcité de l'Etat dans l'enseignement comme dans l'ensemble des services publics. Ici, je le dis tout net à mes honorables contradicteurs éventuels, la répartition proportionnelle scolaire suppose un changement politique qui équivaudrait, par l'importance du résultat, sinon par le caractère dramatique des moyens et des circonstances, à une révolution véritable. (*Exclamations à droite.*)

M. de Gailhard-Bancel. — Pas du tout !

Elle ranimerait les querelles religieuses.

M. le ministre de l'instruction publique. — Politique d'abord ! C'est la maxime la plus universelle d'un grand écrivain politique, maxime sur laquelle les hommes raisonnables de tous les partis devraient être d'accord. Croyez-vous que les circonstances soient favorables à de telles propagandes et à de telles polémiques ?

M. de Gailhard-Bancel. — Vous ne parlez pas pour ceux qui ont la vraie compréhension de la liberté.

M. le ministre de l'instruction publique. — Je crois avoir la compréhension de la liberté, tout en respectant profondément la conception que vous en avez vous-mêmes. Je me permets de dire, sachant à qui je parle, qu'à un pays accablé de soucis, de difficultés et de déceptions, vous ne pouvez pas apporter ce renouveau de discorde : une querelle religieuse (*Applaudissements à gauche et au centre*), toute la vie publique de ce pays ramenée dans chaque village à un conflit âpre et étroit autour de l'école et autour de l'enfant. (*Vifs applaudissements.*)

La « sagesse » est dans la vraie « laïcité », c'est-à-dire « l'impartialité respectueuse ».

La sagesse est donc de réunir nos efforts pour que, l'enseignement libre étant entièrement respecté, l'école publique demeure le foyer que toute famille française peut tenir pour sien, quelles que soient ses opinions et ses croyances. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Il y a deux thèses qui se heurtent dans tous ces débats sur l'école publique. Il y a une première thèse que nous respectons comme nous respectons la liberté de conscience elle-même ; c'est la thèse confessionnelle. On y professe qu'aucun enseignement n'est ni complet ni pleinement valable s'il n'est pas dominé et réglé par une foi religieuse, sauf, comme on l'a rappelé — je crois que c'était M. l'abbé Lemire — sauf l'enseignement de certaines sciences ; car, suivant le joli mot d'Auguste Comte, il n'y a pas de liberté de conscience en astronomie.

M. Lemire. — Dans les sciences exactes.

M. le ministre de l'instruction publique. — Il disait « en astronomie ». C'est vrai de toutes les sciences exactes, sauf — difficulté que je ne peux pas aborder à cette heure — à établir la nomenclature desdites sciences exactes.

A cette thèse une autre pourrait théoriquement s'opposer, mais qui ne serait que la caricature de la neutralité religieuse véritable : c'est la thèse qui, sous le couvert, sous le vocable de la laïcité, de la neutralité, consisterait à professer un dogmatisme agressif, à combattre, à discréditer, à ruiner dans l'esprit de l'enfant la croyance, la religion ou l'opinion de sa famille.

Pour nous, la laïcité signifie une impartialité respectueuse parmi la diversité des croyances, des confessions religieuses et des opinions qui sont représentées dans l'école. (*Applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

M. le rapporteur. — Pour nous aussi.

M. Lemire. — « Impartialité respectueuse », l'expression est bonne.

(1) Notamment en Belgique (cf. *D. C.*, t. 1er, p. 544) ; en Tchécoslovaquie : art. 132 de la Constitution (*D. C.*, t. 5, p. 32). — Cf. également *D. C.*, t. 5, pp. 182-185 : l'égalité complète des écoles publiques et privées en Hollande. — On sait de plus que les Alliés ont imposé la R. P. S. à la Pologne (*D. C.*, t. 2, pp. 108, 110) ainsi qu'aux nations vaincues : voir les traités de Saint-Germain, art. 68 (*D. C.*, t. 2, p. 332), de Neuilly, art. 55 (*D. C.*, t. 2, p. 714), de Trianon, art. 59 (*D. C.*, t. 3, p. 814), de Sèvres, art. 148 (*D. C.*, t. 4, p. 809).

M. le ministre de l'instruction publique. — Le programme de l'école nationale est de montrer aux enfants de ce pays tous les liens qui les réunissent du fait de la nationalité et du fait de l'histoire, en dépit des différences tenant à la religion ou à l'opinion des parents. Le programme est aussi de leur donner le goût, le sens précoce de la liberté de l'esprit, avec le respect de l'opinion des autres, ce qui est presque toujours le plus difficile à obtenir dans les conflits de la vie en société. (*Sourires.*)

Voilà comment nous concevons la neutralité religieuse de l'Etat, notamment dans l'ordre de l'enseignement.

Discours de M. Guibal [1].

LA PAIX DANS LA LIBERTÉ EXIGE LA R. P. S.

L'application pratique de la liberté de l'enseignement.

... Je suis conduit à vous parler, en quelques mots, de la R. P. S. Ces appellations par les initiales sont charmantes, quand il s'agit d'énumérer les noms des enfants pour ceux qui ont le bonheur d'en avoir beaucoup (*Sourires*), mais elles sont quelquefois énigmatiques.

Mais ici nous nous entendons : R. P. S., cela signifie répartition proportionnelle scolaire.

J'ai la crainte du trouble et l'horreur de l'agitation vaine. M. le ministre semblait, hier, avoir des appréhensions d'ordre plus général et plus grave.

M. Miellet. — Il a été très net, et nous l'en remercions.

M. Charles Baron. — C'est le seul point sur lequel il l'ait été.

M. Guibal. — De quoi ne le remercierait-on pas ? (*Sourires.*) J'ai recueilli cette expression sur ses lèvres — je ne crois pas me tromper ; il voudra bien me rectifier, si je suis inexact : « Je craindrais de voir renaître la lutte âpre autour de l'école. »

Vraiment ? Tout à l'heure, me semble-t-il, j'ai déjà posé la question : Que demandons-nous ? Non pas une exception, mais le droit commun. L'école n'est pas faite pour l'Etat, qui, aujourd'hui, donne l'enseignement. Elle n'est même pas faite pour les maîtres que l'Etat charge de donner cet enseignement ; elle est faite pour les enfants, à qui l'on doit assurer l'enseignement. (*Très bien ! très bien ! à droite.*)

Et si elle est faite pour les enfants, c'est en considération des enfants eux-mêmes que le problème doit être envisagé et que la solution peut en être équitablement donnée. C'est aussi en considération de la liberté, car la liberté de l'enseignement est encore dans nos lois de 1882 et de 1886. Elle y est affirmée, puisqu'elle y est soumise au contrôle de l'Etat lui-même, dans des termes qui impliquent pour tous la promesse qu'en effet elle pourrait être loyalement pratiquée.

Or, c'est la seule chose qui m'ait causé une surprise un peu triste, mon cher Monsieur Avril, dans les formules successives dans lesquelles vous avez merveilleusement exprimé votre pensée ; il me semblait qu'il y avait là quelque chose comme un marché entre, d'une part, la misère des uns et leur liberté et, d'autre part, la puissance des autres et leur crainte de la liberté. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

Est-il vrai que l'enseignement est libre ? Alors, il faut que tous, à tous les degrés de l'échelle sociale, aient la possibilité d'user de cette liberté. Est-il vrai que l'enseignement est libre ?

Ce n'est pas seulement parce que ce sont les fonds de tous qu'il est juste que tous en aient leur légitime part ; mais parce que, dans l'ordre immatériel plus encore que dans l'ordre matériel, il est de ces dignités devant lesquelles aucune considération subjective ou personnelle ne peut, ne doit se dresser victorieuse ; entre elles et au premier rang, c'est la dignité de la conscience des pères de famille, c'est celle de la liberté même des familles, quelles qu'elles soient.

Je vous ai dit ma pensée pour la liberté de ceux qui veulent de l'école laïque. Je vous ai dit ma garantie personnelle et celle de beaucoup d'entre nous, de tous, dirai-je volontiers, pour en assurer le plein et libre exercice.

Mais, je vous en prie, quand il s'agira de l'exercice de la liberté dans la maison d'en face, que les principes ne deviennent pas différents et que ce qui est vérité pour l'école publique ne devienne pas mensonge pour l'école libre. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

Voilà le terrain sur lequel j'ai été conduit à la suite des observations de M. Avril, que j'ai suivies avec toute l'attention qu'elles méritaient.

L'exemple de certains pays étrangers.

Ce que nous vous demandons à cet égard est-il apparu ailleurs comme le brandon de discorde que semble redouter M. le ministre ? Il y a des pays voisins du nôtre dans lesquels l'épreuve a été faite. Quel en a été le résultat ? Ce n'est pas la guerre autour de l'école, c'est la paix dans les communes et dans l'école elle-même. (*Très bien ! très bien ! à droite.*)

En Hollande, pays protestant, les écoles de toute confession reçoivent les sommes que la répartition scolaire des fonds publics permet de leur donner. Ne parlons pas pour le moment du système ; ce serait entrer dans la discussion de l'objet lui-même, et j'ai promis de m'en tenir à des considérations générales.

Je puis citer encore la Belgique, l'Angleterre, le Danemark, la Suède, et je ne les cite pas tous.

M. Poussineau. — En Suisse également.

M. Guibal. — Parfaitement.

M. Poussineau. — J'y ai vu des instituteurs monter en chaire et lire la Bible le dimanche. Voilà de la liberté ! Et la Suisse est une démocratie plus vieille que la nôtre.

M. Lemire. — La Suisse, pays de division et non pas d'unité. (*Interruptions à droite.*)

M. Guibal. — M. l'abbé Lemire considère-t-il la division territoriale de la Suisse en cantons comme la réalisation d'une division intellectuelle et morale ?

M. Lemire. — Je dis que la Suisse n'est pas la France...

M. le général de Castelnau. — C'est une vérité première. (*Rires à droite.*)

M. Lemire. — ... et cela me suffit.

M. Guibal. — Je me permettrai, sur ce point, de ne pas partager votre pensée. Mais, quand il s'agit de savoir ce qu'est la liberté, et comment on la pratique, il peut ne pas être sans intérêt de jeter les yeux sur la Suisse. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs au centre.*)

M. de Gailhard-Bancel. — La liberté est la même partout. En France seulement, on ne la respecte pas.

M. Guibal. — J'ai parlé de l'Angleterre, de la Belgique, de la Hollande ; laissez-moi vous parler également de nos propres affirmations diplomatiques.

Lorsque le traité de Sèvres existait, est-ce que la

(1) Député de l'Hérault, du groupe des Indépendants. Discours prononcé à la 1re séance du 7. 12. 22 (*J. O.*, 8. 12. 22, pp. 3905-3906).

répartition pr..portionnelle scolaire n'y avait pas été édictée? (*Très bien! très bien! à droite et sur divers bancs au centre.*) N'est-elle pas dans les traités qui considèrent les intérêts des minorités juives polonaises?

M. [l'abbé] Eugène Muller. — Vous pouvez citer encore le traité de Trianon (1).

La liberté est un principe de droit universel.

M. Guibal. — Article d'exportation, dira-t-on? Non. Dès lors qu'il a pour fondement la liberté, il n'est pas un article d'exportation, il est un principe de droit public et universel. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

J'ai donc terminé, après ce rappel auquel j'ai failli manquer.

M. Moutet. — On ne compare pas ce qui n'est pas comparable.

M. Guibal. — J'ai dit que la comparaison nous paraissait une figure de rhétorique dangereuse, parce que quelquefois peu bienveillante; et c'est pourquoi je crois préférable de recourir rarement à elle. Je me borne à énoncer, et je donne la raison d'application, qui est la même pour tous et partout.

M. Moutet. — Je voterais la proportionnelle scolaire en Pologne. Je ne la voterai pas en France.

M. Guibal. — Ce que nous voulons, ce n'est pas la guerre autour de l'école, c'est éviter la guerre dans les consciences.

M. Guichenné. — Parfaitement.

M. Guibal. — En définitive, le scrupule du père de famille qui veut user de sa liberté pour conduire son enfant dans une école déterminée n'est-il pas respectable pour tout le monde? Et, de la part du père de famille, serait-ce déclarer la guerre que de demander le respect de cette liberté? Voilà la position véritable de la question.

Nous ne demandons pas de créer une chose contre laquelle protesteraient les principes de liberté et de justice: nous nous réclamons même du principe qui est dans les lois d'enseignement, le principe de la liberté. Mais nous demandons que cette liberté ne soit pas simplement un mot, qu'elle soit une réalité tangible. (*Très bien! très bien! à droite et sur divers bancs au centre.*)

Intervention de M. Ferdinand Buisson[2].

« LA FRANCE EST LA FRANCE »

Les origines et le passé de l'enseignement laïque en France s'opposent à la R. P. S.

M. Ferdinand Buisson. — Vous l'avez, cette liberté. (*Très bien! très bien! à gauche et à l'extrême gauche. — Exclamations et interruptions à droite et sur divers bancs au centre.*)

M. Mauriès. — Vous la marchandez!

M. de Gailhard-Bancel. — Les pauvres ne l'ont pas; et nous la voulons pour eux comme pour les riches. (*Très bien! très bien! à droite.*)

M. Paul Gay. — M. Maginot a dit excellemment, l'autre jour, qu'il est des cas où l'existence d'une liberté se confond avec la possibilité de l'exercer. (*Très bien! très bien! à droite. — Interruptions à gauche et à l'extrême gauche.*)

(1) Cf., *supra*, col. 1217, note 1.
(2) Député de la Seine (IIIe secteur), du groupe radical et radical-socialiste.

M. Ferdinand Buisson. — Mon cher collègue, me permettez-vous un mot de réponse à ce que vous venez de dire?

M. Guibal. — Vous ne serez pas le premier à qui je refuserai, alors que j'ai donné cette autorisation à tous ceux qui me l'ont demandée. Je vous écoute.

M. Ferdinand Buisson. — Messieurs, l'orateur vient de parler de la Hollande, de la Belgique, d'autres pays encore; il a cité les dispositions du traité de paix; et de tout cela, il conclut à la possibilité d'organiser un régime scolaire garantissant à tous les pères de famille la liberté à laquelle ils ont droit — je ne l'ai jamais contesté — d'élever leurs enfants suivant leurs idées.

Si nous étions dans un pays neuf qui, pour la première fois, aborderait ce problème, ou si nous étions dans la situation de la France à la veille de 1789, je ne nie pas qu'il conviendrait d'examiner les diverses solutions possibles, notamment celle que nous recommande M. Guibal.

Mais, à côté de tous les exemples du dehors, pourquoi oublier celui de la France? Ne vaut-il pas d'être relevé au moins avec la même attention? En définitive — et je serais étonné que l'orateur ne s'en souvînt pas, — en définitive, la France est la France... (*Exclamations et rires à droite.*)

M. Léon Daudet. — Monsieur l'abbé, soyez heureux, vous vous rencontrez avec M. Buisson! (*Rires à droite. — Interruptions à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Lemire. — Que dites-vous?

M. de Gailhard-Bancel. — La France est pourtant le pays de la liberté!

M. Xavier Vallat. — L'Angleterre n'est pas un pays neuf!

M. Ferdinand Buisson. — ... et l'on ne peut pas, tout de même, omettre ce fait que la France, il y a cent et quelques années, a adopté un certain régime, repris et réalisé par la troisième République.

Ce régime est propre à la France. C'est une solution du problème scolaire marquée au coin du bon sens français, solution originale; solution que notre pays est peut-être encore seul au monde à appliquer dans sa plénitude, nous n'en disconvenons pas..

M. Xavier Vallat. — Pas du tout. La Belgique, avant d'adopter la proportionnelle scolaire, était sous le même régime que le nôtre à l'heure actuelle.

M. Ferdinand Buisson. — ... c'est la laïcité de l'école publique.

Hier encore, M. Herriot rappelait avec beaucoup de force, quoique avec l'extrême sobriété d'un rapporteur, le point de départ des institutions scolaires françaises, qui est celui-ci: nos pères, aussitôt qu'ils eurent proclamé la nation souveraine, déclarèrent que son premier devoir était d'assurer elle-même l'instruction de tous ses enfants au lieu de s'en remettre à des tiers, si méritants qu'ils fussent. Ils voulurent donc que la nation ouvrît une école à son image. Et ils décidèrent, sans hésiter, que l'école nationale serait ouverte à tous les enfants sur le pied de l'égalité d'abord, et ensuite sous la condition du respect absolu de la liberté de conscience. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche. — Interruptions à droite et sur divers bancs au centre.*)

M. Paul Gay. — Ils ont bien mal réussi leur œuvre!

M. Duval-Arnould. — La liberté de conscience est assurée d'une façon singulière! Comment pouvez-vous dire cela, vous, monsieur Buisson?

M. de Gailhard-Bancel. — Vous ne savez ce qu'est la liberté, monsieur Buisson. (*Interruptions à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Ferdinand Buisson. — Je dis simplement que

telle est la conception de notre régime scolaire. Nul ne peut le nier, et je désire qu'il soit permis à un Français, à un républicain, de rappeler avec fierté l'œuvre de la France et de la République. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche. — Interruptions à droite et sur divers bancs au centre.*)

M. Paul Gay. — Nous le sommes autant que vous! (*Interruptions à gauche et à l'extrême gauche.*)

« La France est le pays qui a donné à tous le maximum de liberté. »

M. Ferdinand Buisson. — Nos institutions scolaires ont-elles donné la liberté? M. Guibal la réclame; il a raison, et je suis d'accord avec lui pour affirmer qu'il faut donner non pas un peu de liberté, mais toute la liberté.

M. Xavier Vallat. — Nous la réclamons aussi; mais nous la voulons plus large que vous ne le proposez.

M. Ferdinand Buisson. — Nous soutenons, et nous prouverons quand on le voudra, que la France est le pays qui a donné à tous le maximum de la liberté. (*Interruptions à droite et sur divers bancs au centre.*) Notre honorable collègue admire les traités récents: ils mettent fin à l'oppression des minorités par une majorité confessionnelle, dans l'école ou dans la cité. Oublie-t-il que c'est un idéal que nous avons réalisé, et au delà? Pourquoi nos lois ont-elles séparé l'école de l'Eglise, si ce n'est précisément pour y faire régner non seulement la tolérance, mais le respect de toutes les consciences, celle des parents, celle des enfants, celle des maîtres?

Vous dites — et supposons-le, si vous voulez, pour faciliter la discussion — qu'en fait, l'école, comme bien d'autres institutions humaines, s'est trouvée parfois au-dessous de sa mission, qu'il a été commis des erreurs, que nous n'avons pas été toujours, dans la pratique, à la hauteur de cet idéal. Alors, messieurs, signalez sans pitié les fautes que vous avez relevées. Sommez-nous de revenir au point de départ et de conformer nos actes à nos principes. C'est votre droit.

Mais ne nous proposez pas comme un progrès d'abandonner la voie droite et logique où la France est engagée depuis plus de quarante années, pour revenir à un régime confessionnel qui, fût-il admirablement amendé, nous donnerait, à tout prendre, une somme de paix et de liberté bien inférieure à celle que nous garantit la conception républicaine de l'école nationale! (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche. — Interruptions à droite et sur divers bancs au centre.*)

M. de Gailhard-Bancel. — La liberté dont l'exercice dépend de la situation de fortune, ce n'est pas la liberté! (*Très bien! très bien! à droite.*)

Réponse de M. Guibal.

Il faut la liberté, non pas théorique et fausse, mais pratique et juste.

M. Guibal. — M. Buisson a bien voulu me rappeler, d'abord, que la France est la France.

Je le rassure tout de suite: cela, je ne l'ai jamais oublié et je ne l'oublierai jamais! Mais, c'est précisément parce que la France est la France qu'elle se doit à elle-même de n'être pas le pays de la tyrannie des libertés, mais celui de leur affirmation. (*Vifs applaudissements à droite et sur divers bancs au centre.*)

Voilà ma première réponse. Voici la deuxième.

M. Buisson me demande de me rappeler que la laïcité est le fondement de l'école publique. Je lui réponds que je ne l'ai jamais oublié; et s'il m'avait fait l'honneur de m'écouter et de me suivre ce matin même, il se serait rendu compte que ce rappel était peut-être inutile.

M. Léon Daudet. — Très bien!

M. Guibal. — Oui, la laïcité est le fondement de l'école publique; mais la liberté est le fondement de l'école privée, et parce que la législation affirmait la laïcité de l'école publique, elle a reconnu qu'il était nécessaire, et qu'elle serait déshonorée en ne le faisant pas, de placer, en face de la laïcité, la liberté pour l'enseignement privé. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

C'est de cette liberté que je demande non pas seulement l'affirmation théorique, mais la réalisation pratique. (*Très bien! très bien! sur les mêmes bancs.*)

Voilà que nous sommes d'accord sur les principes. Mettons-nous d'accord sur les moyens.

Est-il possible de prétendre que la liberté existe lorsqu'on condamne à la misère ceux qui voudraient s'en servir? (*Vifs applaudissements à droite et au centre. — Interruptions à gauche et à l'extrême gauche.*)

Et la liberté serait-elle autre chose qu'un mot, si, alors qu'on l'a mise dans la loi, on lui refusait toute possibilité de s'exercer? (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

C'est là ce que nous demandons, pas autre chose...

Déclaration de M. de Baudry d'Asson (1).

La question doit être prochainement et ouvertement discutée.

Quand le chap. 123 du budget du ministre de l'Instruction publique (2) *fut mis aux voix, M. de Baudry d'Asson fit la déclaration suivante:*

M. de Baudry d'Asson. — Je ne présenterai pas sur ce chapitre l'amendement que j'avais demandé à la Chambre d'adopter lors de la discussion des budgets de 1921 et de 1922 (3), amendement tendant à ce que les bourses soient accordées aussi bien aux élèves des écoles privées qu'aux élèves des écoles publiques, mais je ne voudrais pas que cette attitude soit prise pour un abandon.

Non, nous entendons, au contraire, mes amis et moi, ne pas donner, dans la circonstance, même un semblant de justification à la critique de M. Avril, critique consistant à dire: vous abordez de biais la grande question de la représentation proportionnelle scolaire.

Non, Monsieur Avril, comme je l'ai dit, l'autre jour, nous entendons entrer dans la grande citadelle nationale de la R. P. S., si je puis m'exprimer ainsi, non par une porte dérobée, mais par la grande porte. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Dès la séance du 24 mai 1921, nous avions, mes amis et moi, fait insérer au procès-verbal de cette séance le dépôt de notre proposition. Pendant un an et demi, soucieux de ne pas réveiller nos vieilles

---

(1) Député de la Vendée, du groupe des Indépendants. Discours prononcé à la 1re séance du 9. 12. 22. (*J. O.*, 10. 12. 22, p. 3993).

(2) « Chap. 123. — Bourses nationales (à titre remboursable) et dégrèvements dans les lycées, collèges et cours secondaires. — Remises, dans la proportion des crédits disponibles, et après examen, en faveur des enfants des familles nécessiteuses, 10 290 000 francs. »

(3) Lire ces amendements et les discussions auxquelles ils donnèrent lieu, dans *Documentation Catholique*, t. 5, pp. 229-235, 278 et t. 6, pp. 554-561.

querelles sur cette brûlante question, nous n'en avons pas saisi effectivement la Chambre.

Mais, Monsieur Avril, Monsieur Aubry, vous nous avez déclaré la guerre d'une façon si inattendue dans la discussion du budget et d'une façon si véhémente que nous ne refusons pas le combat...

M. Join-Lambert. — Très bien !

M. de Baudry d'Asson. — ... ayant la conviction profonde qu'en dehors des catholiques de cette Chambre il se trouvera assez de représentants du pays épris de l'idée de justice et d'égalité de tous les citoyens devant la loi, pour vouloir que l'argent de tous les Français serve à l'instruction de tous les enfants de France, quel que soit le choix des parents pour l'instruction de leur fils.

Au surplus, Messieurs, il importe que tous ceux d'entre nous qui, aux dernières élections, ont donné à leurs électeurs, ou bien la promesse formelle, ou une indication non déterminée de leur désir de voir cette juste réforme sociale triompher devant la Chambre, il importe, dis-je, qu'avant les élections prochaines ceux-là prennent leur responsabilité. Les électeurs des prochaines consultations nationales sont en droit de l'exiger. (*Applaudissements à droite.*)

[Sur la R. P. S., cf. le remarquable discours prononcé par M. Groussau, député du Nord, à la Chambre des députés, le 20. 6. 22, ainsi que les nombreuses références documentaires qui le suivent : *D. C.*, t. 8, col. 3-27.]

Académie française (1)

LES PRIX DE VERTU

Rapport de Mgr BAUDRILLART, directeur de l'Académie.

La vertu française et l'étranger

IMPRESSIONS D'UNE TOURNÉE DE PROPAGANDE FRANÇAISE EN AMÉRIQUE DU SUD

Un conseil d'expérience : « non seulement soyons vertueux, mais encore consentons à le paraître ».

Messieurs,

L'empereur Charles-Quint a porté sur notre pays ce jugement exact et fin : « Les Français, disait-il, sont sages sans le paraître. » Volontiers, j'ajouterais : « Les Français sont généralement vertueux, sans toujours le paraître et plus souvent sans vouloir le paraître. »

S'il est vrai que de longs voyages à l'étranger valent au moindre d'entre nous un peu de l'expérience du vieil Ulysse, je me permettrais, au lendemain de mon retour en France, de donner à mes compatriotes le conseil non seulement d'être vertueux, mais encore de consentir à le paraître, aussi souvent au moins qu'ils le sont.

L'hypocrisie à rebours est assurément moins odieuse que celle qui, par une feinte déplaisante et méprisable, prétend rendre hommage à la vertu ; mais il faut avouer qu'elle est plus dangereuse.

De quelle réputation de vertu ne jouissent pas au dehors telles nations qui, au fond, ne valent ni mieux, ni même autant que la nôtre ?

Pour l'Amérique latine, « la maîtresse intellectuelle, c'est encore et toujours la France ».

Lorsqu'on parcourt, comme je viens de le faire, ces immenses régions de l'Amérique du Sud où grandit, au milieu de tant de heurts et d'incertitudes, une forme nouvelle et très riche de notre vieille civilisation latine, on se sent profondément ému, mais aussi presque effrayé de l'extraordinaire répercussion qu'a là-bas le moindre geste intellectuel et moral de notre France.

A la différence d'une autre Amérique qui, elle aussi, doit à peu près tout à l'Europe, mais affecte trop souvent de ne voir en elle qu'une aïeule affaiblie par les ans, l'Amérique latine n'a d'autre ambition, d'autre fierté, que d'être tenue pour véritable et bonne européenne : en Europe, c'est vers nous d'abord que ses yeux se tournent.

Elle sait ce qu'elle doit à l'Espagne et à l'Italie, beaucoup plus que nous ses mères selon la chair : l'Espagne, dont l'empreinte vigoureuse a marqué ses vieilles familles d'un sceau ineffaçable et les a dotées de cette force assimilatrice qui conquiert peu à peu les autres éléments ethniques : l'Espagne, qui lui a donné sa langue et sa foi ; l'Italie, par Rome héritière de la pensée antique, et modératrice de la pensée chrétienne ; l'Italie, qui, en ces lointaines régions, se fond si aisément avec l'Espagne, sa sœur plus austère, et lui apporte la souplesse de son génie et la fécondité de ses enfants. Et cependant, grâce au rayonnement de notre esprit, grâce au caractère universel et vraiment catholique du génie français, la maîtresse intellectuelle, c'est encore et toujours la France.

La moralité française vue de l'étranger et par l'étranger

Oui, mais il s'agit de l'ordre moral et, pour tout dire, de la vertu — en ce lieu et à cette heure le mot est de circonstance ; — quelle idée, dans les milieux les plus sages, les plus dignes d'estime, se fait-on de notre pays ?

Ah ! messieurs, c'est une peine humiliante et cuisante pour ceux qui ont reçu ou se sont donné la mission de faire connaître à l'étranger la France telle qu'elle est, que de se heurter, auprès des meilleures gens, à des objections dont l'énormité accable et surprend. Eh quoi ! se répète-t-on vingt fois le jour, c'est cela qu'il faut répondre ; ce sont des vérités chez nous élémentaires et banales qu'il faut proclamer, démontrer, comme des découvertes nouvelles ; et chaque fois s'entendre dire : vraiment, nous ne nous en doutions pas !

Vous ne vous en doutiez pas ? Et comment donc s'était formé votre jugement ?

La vertu, ou, si vous l'aimez mieux, la moralité française vue de l'étranger et par l'étranger : c'est un sujet sur lequel, en ces derniers mois, j'ai longuement médité ; M. de Montyon ne trouvera pas mauvais qu'au jour où se décernent les prix qui ont porté son nom aux extrémités de l'univers, je vous fasse part de mes réflexions.

LES ÉTRANGERS NOUS JUGENT PAR LEURS LECTURES

« C'est presque exclusivement à travers nos auteurs dramatiques et nos romanciers que l'étranger voit la société française. »

Sur quoi se fonde l'opinion de l'étranger ? Si elle est fausse, à qui la faute ? A lui ? A nous ? A tous deux ? Assurément oui, à tous deux.

Les étrangers nous jugent d'abord par leurs lectures ; quelques-uns, les plus réfléchis, les plus

(1) Séance publique annuelle du jeudi 7. 12. 22.

éclairés, lisent nos philosophes, nos savants, nos historiens, nos critiques; tous, hommes et femmes, gens d'études ou gens du monde, nos auteurs dramatiques et nos romanciers; soyons francs, c'est à travers ceux-ci presque exclusivement que l'on voit la société française.

Sans doute ces auteurs ne reflètent pas vraiment ni complètement la mentalité générale.

Prenez garde, m'est-il arrivé de faire doucement observer. Peut-être fut-il un âge où auteurs dramatiques et romanciers étaient vraiment et complètement les peintres de la société de leur temps. Aujourd'hui, s'il est encore permis de l'affirmer des plus grands, que de petites écoles, que d'étroits cénacles, que de milieux irréguliers et factices, qui rétrécissent ou déforment la vision de l'écrivain et qui font prendre l'exception pour la règle; quelle recherche des cas excentriques qui piquent la curiosité et assurent, à ce que l'on prétend, de plus abondantes recettes! Un étranger qui connaît bien la France, qui l'aime et qui a porté sur elle un très équitable jugement, M. Sjoestedt, n'a-t-il pas dit avec raison: « Tel roman psychologique est une observation clinique aussi peu représentative de la mentalité générale que ne le seraient les notations d'un médecin aliéniste. »

Sans doute la légèreté de la forme peut cacher un fond sérieux.

J'ajoutais: sachez lire. Plus d'une fois, sous la surface de tel roman ou de telle pièce, dont la donnée, j'en conviens et je le regrette, est scabreuse, se montrent encore les véritables traits de la vie française. Vous n'êtes pas sans vous être aperçus de ce que cachent souvent de sérieux l'ironie et même la plaisanterie de nos écrivains, comme de nos causeurs.

Mais nos artistes exportent une « littérature malsaine qui n'exprime ni l'esprit ni les mœurs de la France ». Témoignage de la Ligue féminine de censure théâtrale « Pro arte dramatico ».

D'accord, me répondait-on, mais ce sérieux, en vérité, il est un peu trop dissimulé pour que des étrangers le découvrent. Quant aux pièces que vous faites jouer chez nous, et, qui plus est, sous prétexte de propagande! qu'en pensez-vous?

Je vais m'acquitter d'une promesse. Dans l'une des plus grandes cités de l'Amérique du Sud, capitale d'un pays qui s'est rangé à nos côtés pendant la guerre, je reçus une délégation des femmes les plus distinguées de la ville; elles ont constitué une ligue qui compte déjà seize années d'existence et dont les ramifications s'étendent en Amérique jusqu'à Santiago du Chili, en Europe, à Madrid; elles ont publié un gros volume de critique, ou mieux de censure théâtrale, *Pro arte dramatico*, qui va recevoir prochainement un complément de même étendue. Et voici le passage principal de la lettre qu'elles ont déposée entre mes mains:

« Les compagnies de théâtre qui nous viennent de France ne contribuent pas absolument à faire respecter la France, et si le reproche que vous adressez aux étrangers dans la magnifique préface du livre: *La vie catholique dans la France contemporaine*, peut être vrai dans quelques cas et en quelques pays quant à la préférence pour la littérature légère, il ne peut certainement pas être fait à notre société en ce qui concerne le théâtre, et je joins ici quelques documents qui le prouvent... Ici, tout le monde aime la France: nous la considérons comme notre patrie intellectuelle. L'annonce de l'arrivée d'une compagnie française de théâtre émeut notre société. Mais l'élite est privée d'assister, par pudeur, à beaucoup de ses représentations... Un autre point sur lequel j'insiste, et dont le succès aiderait puissamment votre campagne de propagande française à l'étranger, serait de faire comprendre aux auteurs que leur patriotisme devrait leur inspirer des compositions saines et nobles, à l'exemple des Rostand de notre époque et des Racine et des Corneille du temps passé. Nous comprenons qu'il peut être difficile de condamner les auteurs quand ils sont des compatriotes, des amis, des écrivains d'un grand mérite intellectuel; et, cependant, ce serait le moyen de défendre le nom de la patrie à l'étranger. Il faut protester et faire savoir au monde que cette littérature malsaine n'exprime ni l'esprit ni les mœurs de la France. »

Ces dames ont poussé la confiance jusqu'à me donner la liste des pièces contemporaines qu'elles verraient jouer volontiers. Moins sévère que celles de *Pro arte dramatico*, cette liste ne témoigne ni d'un esprit trop étroit, ni d'une pudeur trop facilement effarouchée.

Témoignage du général Mangin retour d'Amérique.

Si vous tenez pour suspect, en pareille matière, le jugement d'un évêque, laissez cet évêque s'abriter derrière un soldat. Dans l'admirable conférence qu'a donnée à la Société de géographie le général Mangin, lorsqu'il revint de sa triomphale visite aux états de l'Amérique du Sud, n'a-t-il pas prononcé ces paroles: « Je puis vous dire que les pièces actuelles du boulevard, représentées devant des spectateurs qui en comprennent toutes les finesses et même tous les sous-entendus, font un effet déplorable. Vous entendez d'ici nos détracteurs: « Les voilà bien ces Français » corrompus! La voilà la famille française! Peints par » eux-mêmes! »

Et quand même tel directeur de troupe déclarerait qu'il gagne plus d'argent les jours où l'affiche est plus prometteuse — n'est-il pas facile de trouver dans une ville de près de deux millions d'habitants un public viveur et frivole assez nombreux pour remplir une salle? — je ne sache pas que le désir de gagner plus d'argent soit pour quiconque un motif suffisant de déshonorer son pays.

LES ÉTRANGERS NOUS JUGENT PAR CE QU'ILS VOIENT DE CHEZ NOUS

En second lieu, les étrangers jugent la France d'après les quelques voyages que les plus aisés d'entre eux font à Paris. Ils disent ce qu'ils ont vu. Mais qu'ont-ils vu de la France?

De Paris, ils n'ont vu qu'un côté; de la province, rien.

Un certain Paris, celui du plaisir et des fêtes mondaines. Rarement le Paris qui travaille, ou le Paris qui prie, le Paris de la vie intime et sérieuse. De la province, généralement si digne, si laborieuse et si sage, soit dans ses villes, soit dans ses champs, rien. Faut-il être surpris que le plus grand nombre d'entre eux ne soupçonnent même pas ce que l'écrivain suédois que j'ai déjà cité appelle si justement « les trois piliers de la construction sociale la plus solide et la plus heureusement équilibrée que connaisse la civilisation moderne », nous voulons dire l'amour du travail, l'esprit d'économie, le culte de la famille, caractéristiques du vrai peuple de France, ces vertus bourgeoises et paysannes, sources profondes où notre nation retrempe perpétuellement ses forces et puise la capacité de relèvement qu'elle possède à un degré incomparable.

Notre responsabilité : le bien chez nous craint trop de se montrer.

Ne vous en prenez qu'à vous-mêmes, répliqueront nos amis du dehors. Quand nous avez-vous ouvert les portes de vos maisons ? Une visite courtoisement reçue, à condition qu'elle ne se prolonge pas trop, quelquefois une invitation à dîner ; votre effort va-t-il plus loin ?

Nous devons en convenir ; Français, nous vivons chez nous, entre nous, pour nous ; preuve évidente de l'union et de la cohésion qui règne dans nos familles ; mais non sans quelques inconvénients auxquels il serait bon de porter remède. Moins que partout ailleurs, dans notre pays, le bien ne fait de bruit et n'aime à se montrer ; encore ne faudrait-il pas que le mal occupât tout seul le devant de la scène et s'y étalât.

LES ÉTRANGERS NOUS JUGENT SUR LES FRANÇAIS QU'ILS VOIENT CHEZ EUX

L'étranger nous juge enfin sur les Français qu'il voit chez lui. Longtemps, nous avons été portés nous-mêmes à n'accorder que sous bénéfice d'inventaire notre estime à ceux de nos compatriotes qui prenaient le parti d'aller vivre sous d'autres cieux. Abandonner la douce France, une faute, un malheur, un coup de folie, pouvaient seuls expliquer pareille décision. De cette opinion sommaire et par trop bourgeoise, nous sommes, grâce à Dieu, revenus.

« Partout j'ai rencontré de bons représentants de notre pays ».

Que, parmi les Français qui résident à l'étranger, il se rencontre des aventuriers dont la conduite n'attire ni la sympathie ni le respect, c'est de toute évidence ; mais leur proportion n'est aucunement supérieure à celle des indésirables de toute autre origine. Ce qui m'a frappé, au contraire, c'est le nombre considérable des honnêtes et braves gens qui conservent intactes, si loin, et souvent après tant d'années, toutes les qualités essentielles de notre race. Avec quelle joie je leur ai porté le salut de la patrie ; de quel cœur j'ai serré leur main loyale ! Et combien gentiment, à quelque opinion qu'ils appartinssent, ils ont reçu celui qui venait au nom de la France ! Partout, jusque dans les plus petites villes, j'ai rencontré de ces bons représentants de notre pays. Quel ne fut pas mon étonnement, alors qu'au bord du Pacifique un de nos consuls me marquait du doigt la direction de l'île où, en 1704, fut abandonné le héros fameux de Daniel de Poë, j'appris que le fond de la population de l'île descendait d'un Français, et que deux Français encore exploitent la langouste, qui pullule dans cet archipel de Juan-Fernandez. Héritiers de Robinson Crusoë, qu'on dise après cela qu'une conception trop étroite de la famille et de la patrie a détruit chez nous tout esprit d'entreprise !

« Les premiers, les préférés », ce sont les religieux et les religieuses.

Parmi les Français qui vivent à l'étranger et lui permettent de se rendre compte de ce que nous valons, il en est que l'Académie a plus d'une fois encouragés de ses récompenses et dont vous seriez surpris que je ne vous dise pas un mot : les religieux et les religieuses. Il y en a partout : la majorité des grands établissements d'enseignement pour les deux sexes est entre leurs mains, et de même le plus grand nombre des œuvres de charité. Là est le secret de notre influence et de notre bonne réputation, même en des régions où végètent assez misérablement notre commerce et notre industrie. On apprécie le savoir, le dévouement, le zèle incomparable, l'esprit apostolique, l'activité sans pareille de ces fils et filles de France. De l'aveu même de ceux des autres pays, dont je ne méconnais pas les mérites, ils sont les premiers, les préférés. Avec quelle gratitude on parle de leurs services, avec quelle admiration on rappelle que ces exilés coururent à l'appel de la patrie en danger, et comme on leur pardonne, en raison de l'esprit et du cœur avec lesquels ils servent le pays qui les a reçus, de rester toujours et quand même Français !

Les Congréganistes et le rayonnement français en Sud-Amérique.

Dans une école de Buenos-Ayres, un aumônier espagnol me présentait la communauté française : « Les religieuses françaises, me disait-il, peuvent renoncer à toutes les aises de la vie et se nourrir de rien ; elles peuvent renoncer aux charmes de la femme et les cacher sous les plus pauvres costumes ; elles peuvent renoncer à toutes les joies de la famille ; elles peuvent renoncer même à vivre dans leur pays pour exercer n'importe quel ministère, sous n'importe quel climat, à mille lieues de chez elles ; il n'y a qu'une chose à laquelle il ne serait pas possible de les faire renoncer, c'est à leur drapeau, le drapeau de la France. »

Et de fait, c'est au milieu de flots tricolores qu'à l'asile du Salvador, à Valparaiso, au grand hôpital Borja, à Santiago, tenus l'un et l'autre par les Sœurs de Saint-Vincent de Paul, je m'avançais, soit dans l'église, soit dans les galeries. Ne m'est-il pas arrivé en Espagne, en pleine guerre, de découvrir un petit drapeau français, discrètement cousu par une de nos religieuses aux vêtements d'une Vierge habillée qui dominait l'autel ?

A la Plata, je visitais les Petites-Sœurs des Pauvres et leurs vieillards. Quelle ne fut pas mon émotion lorsque l'un d'eux, sortant des rangs, me harangua dans le plus pur français et avec une véritable éloquence ! C'était un compatriote, un professeur, venu jadis avec l'espoir de faire fortune et qui finissait là, ayant vécu au jour le jour de ses classes et de ses leçons. « Vaincu de la vie, c'est vrai, me disait-il, mais j'ai du moins la consolation de l'achever, cette vie, au milieu de braves filles qui me parlent français et qui me traitent et me soignent en bonnes Françaises, à la mode de chez nous. »

A Tucuman, au fond de l'Argentine, ce n'était plus à l'hôpital, mais à l'hôtel du gouvernement, où j'étais très solennellement reçu. Le ministre qui me parlait au nom du chef de l'Etat s'exprima en français, et si sa langue était française, son cœur ne l'était pas moins, car, sans la plus légère réserve diplomatique, il proclama sa joie du retour à la France de l'Alsace et de la Lorraine. N'était-il pas l'élève du collège des Pères de Lourdes, dont l'économe, blessé de guerre et riche de onze citations, attend la Légion d'honneur, pour laquelle il est proposé ?

A Rio-de-Janeiro, me présentant à l'improviste chez les Dames du Sacré-Cœur, j'entrai dans toutes les classes ; chaque maîtresse enseignait en français...

A Santiago du Chili, le premier mot du président de la République fut : « Je suis l'élève des Pères français (on ne les désigne pas sous un autre nom), et j'ai appris l'économie politique dans le manuel de votre père. » Le président du Conseil, élève, lui aussi, des mêmes religieux, ainsi d'ailleurs que presque tous les ministres, termina par ces mots le toast qu'il m'adressa : « Vous pouvez dire aux hommes illustres qui régissent la France que chez nous l'on vous admire et l'on vous aime..., et que nous sommes redevables d'une gratitude profonde aux citoyens français et aux congrégations françaises qui se sont voués à l'enseignement et au progrès de notre patrie. »

UN EXAMEN DE CONSCIENCE A L'USAGE DE NOS POLITIQUES

Je n'aurai pas la cruauté d'insister sur les réflexions respectueusement ironiques qui m'accueillaient parfois lorsqu'à ces témoignages de gratitude je joignais ceux de ma propre admiration. « Comment donc et par suite de quels événements les congrégations de France sont-elles si nombreuses en nos pays ? Leurs vertus, dont vous vous parez au dehors, vous n'en avez pas voulu chez vous. Et si vous ne changez rien à votre législation, ou si au moins vous ne l'interprétez plus favorablement, ces nobles échantillons de la moralité française s'éteindront un à un et laisseront la place à vos rivaux. Dans telle capitale, le collège français a déjà dû, pour que toutes ses classes fussent occupées, accepter quelques recrues étrangères. A côté s'élève un collège allemand fort bien organisé et largement subventionné par la mère patrie ; si vous n'y prenez pas garde, c'est là que sera formée la prochaine génération de nos dirigeants. Qui l'aura voulu ? »

De même que j'ai fait appel au patriotisme de nos écrivains, je me tourne maintenant vers nos politiques et sans réclamer d'eux ni *mea culpa*, ni sacrifice d'amour-propre, je me borne à leur dire : « Réfléchissez à un point de vue qui vous avait peut-être partiellement échappé ; bons Français, faites le nécessaire pour que soit assuré le recrutement de ceux qui soutiennent au dehors le renom et l'influence morale de notre patrie. »

Le palmarès de la vertu française

« Il révèle le vrai fond de la France. »

De cette influence morale comme de notre influence intellectuelle, l'Académie française est l'un des agents les plus autorisés. Je vous disais que le nom de M. de Montyon est universellement connu, et c'est vrai.

De même que chaque année l'Académie attire sur un certain nombre de livres l'attention des esprits cultivés de tout pays, de même elle la fixe sur des actes et des œuvres grâce auxquels se révèle le fond vrai de la France.

Oser présenter à l'admiration du monde les faits et gestes d'êtres obscurs, perdus le plus souvent dans les derniers rangs de la société, les mettre en une lumière aussi éclatante que les plus bruyants exploits des héros les plus fameux, quel signe de grandeur spirituelle, quelle revanche de la morale !

Les fidèles et dévoués serviteurs.

Voici Marie Caillet, simple domestique et cuisinière dans le modeste hôpital d'une petite ville dauphinoise. Service pénible, car elle a chaque jour quarante personnes à nourrir ; encore bien souvent y ajoute-t-elle le soin des malades ; service charitable, — ses gages sont de 25 fr. par mois ; vienne la guerre : de septembre 1914 à mars 1917, elle fera de plus et gratuitement la cuisine pour trente ou quarante blessés. Toujours en train, toujours courageuse, toujours désintéressée ; sur ses 300 fr. annuels, elle aide sa mère et, quand elle a perdu ses parents, elle abandonne à sa sœur la part du modeste héritage qu'elle aurait pu recueillir. Aujourd'hui, elle a cinquante-huit ans et ne peut plus travailler, l'hôpital la gardera ; un prix Montyon de 1 000 fr. témoignera de l'estime qu'elle a méritée.

En ce temps où la crise des domestiques, cauchemar quotidien, forme le thème habituel des entretiens de tant de maîtresses de maison, je ne saurais manquer à la tradition qui, chaque année, dans ce rapport, accorde une place au dévouement de quelques domestiques : exemple qui servira peut-être à la consolation de nos ménagères et qu'elles pourront citer à leurs servantes, sans avoir grand'chance, je le crains, de les persuader. En 1875, Marie-Louise Roy entrait en service chez la veuve d'un conseiller à la cour de Poitiers, avec... heureux temps pour les maîtres ! 140 fr. de gages annuels. Au bout de huit ans, la maigre somme cesse d'être payée ; des revers de fortune ont fondu sur la veuve, de qui le fils, avocat de faible santé, défenseur par trop désintéressé de nobles causes, ne gagne pas sa vie. La pensée de les abandonner tous deux n'effleure pas Marie-Louise. Sa maîtresse est atteinte d'une douloureuse maladie qui la rend exigeante et difficile ; plusieurs années durant, elle la soignera, jour et nuit, car elle ne veut point que son maître, trop délicat, perde quelque chose de son sommeil. En 1909, sa maîtresse meurt entre ses bras ; la santé du fils en reçoit un nouvel ébranlement, qu'aggrave une situation obérée. Marie-Louise gravit un degré de plus de la sublime échelle du dévouement ; elle se prive de nourriture pour que son maître mange à sa faim. Mais voici la vie chère, il faut vendre meubles et livres, on se retire à la campagne ; la neurasthénie du pauvre malade fait chaque jour des progrès. Marie-Louise ne le quitte plus, le réconforte par de bonnes paroles, use même d'autorité quand la nécessité l'y oblige, et avec une bonté inlassable le soutient dans ses souffrances de chaque jour. Fidèle aux morts comme aux vivants, elle va, chaque dimanche, prier sur la tombe de ses maîtres défunts. Le prix Souriau, de 1 000 fr., viendra en aide à sa charité.

Les héros de la charité familiale.

Si j'entreprenais de faire sortir de nos dossiers les traits de solidarité poussée jusqu'à l'extrême sacrifice entre les membres d'une même famille qui ont paru dignes d'être récompensés, je ne finirais pas. Que tous les braves gens sur lesquels je garderai le silence me le pardonnent. Trois exemples seulement.

Marguerite Imbert, jeune fille de bonne famille, se voit contrainte, par suite de l'abandon du père, à gagner sa vie, sans retard ; sa vie et, pour une grande part, celle de sa mère, de ses frères et sœurs, car la mère est malade de la poitrine et les autres santés sont débiles ; la sienne aussi, mais qu'importe ! Vendeuse dans un magasin, elle travaillera toute la semaine ; le soir et le dimanche, elle soignera ses malades ; cela dure depuis neuf ans.

Mme Clémentine Villechien assiste depuis cinq ans sa sœur paralysée, partageant avec elle sa chambre et son lit ; le jour, sans relâche, elle coud et raccommode, au chevet de la malade ; ce lui est une douleur de la quitter, ne fût-ce que le temps nécessaire pour porter son ouvrage à ceux qui l'emploient. « Je n'ai jamais vu spectacle plus touchant », écrit le médecin de ces deux bonnes filles.

M. et Mme Brisollier ont déjà trois enfants ; le mari est journalier, et son gain est l'unique revenu de la maison ; mais voici que leurs neveux — ils sont six — perdent père et mère ; M. et Mme Brisollier, avec l'incomparable générosité qui caractérise souvent les pauvres, n'hésitent point à les adopter. Deux d'entre eux sont encore aujourd'hui à leur charge.

A ces héros de la charité familiale, 2 000 fr. sur le prix Broquette-Gonin ; à chacun des deux précédents, 1 000 fr. sur les prix Levillain et Blanc de la Cauderie.

La passion du devoir professionnel.

Il en est de qui la société tout entière est la famille, et pour qui le devoir professionnel devient une passion. Tel Edouard-Joseph Rouzet, inspecteur principal

de la police. En trente années de services, il a opéré vingt-sept sauvetages, il s'est jeté à l'eau dix-huit fois tout habillé, un jour par quatre degrés au-dessous de zéro, un autre à sept minutes d'intervalle, du pont de l'Archevêché, puis du pont d'Arcole, pour sauver un homme et une femme qui se noyaient; il a arrêté cinq fois des chevaux emportés; il a contribué à éteindre quatre incendies. Plusieurs congestions pulmonaires, blessures graves et brûlures, ont été l'inévitable suite de tant de courage et de générosité. Aux récompenses que M. Rouzet a déjà obtenues, deux mentions honorables, une médaille de bronze, une médaille d'argent de 1re classe, une médaille de vermeil, une médaille d'or et un rappel de médaille d'or de 1re classe, enfin la croix de la Légion d'honneur, l'Académie se fait un plaisir d'ajouter 2 000 fr. sur le prix Broquette-Gonin.

Le dévouement aux nouveaux pauvres.

Peut-être enfin commençons-nous à tirer les conséquences du bouleversement que la guerre a apporté dans les conditions sociales. Depuis quelques années, on s'aperçoit que, si elle a fait de nouveaux riches, elle a fait aussi, et en plus grand nombre, de nouveaux pauvres. L'ouvrier, aujourd'hui le privilégié, a su exiger que son salaire le mît au niveau des difficultés de la vie et lui permît même de se procurer quelques jouissances. Nous en sommes heureux pour lui; mais il en est d'autres que nous plaignons, et d'autant plus qu'ils ne font pas retentir à nos oreilles de hautaines et menaçantes revendications, petits propriétaires, modestes rentiers, veuves et vieilles filles de la classe moyenne. Tous ceux-là souffrent en silence et avec dignité; lentement, ils meurent. Et pourtant cette classe moyenne n'était-elle pas une des forces de notre pays, un des éléments de son équilibre? L'Assistance publique, on le faisait remarquer ces jours-ci, fidèle aux errements d'antan, continue à les tenir pour gens aisés et les autres pour indigents. L'Académie se doit de donner à tous l'exemple d'une plus exacte intelligence du temps présent, tel qu'il est, et non tel qu'on se le représente à l'image du passé.

Une intéressante occasion s'offrait à elle de s'orienter dans cette voie nouvelle, en sauvant du même coup une œuvre charitable de réelle utilité. Non loin de Tours, vit une personne distinguée par les dons du cœur et de l'esprit; après avoir perdu ses parents, qu'elle avait tendrement aimés et soignés, elle voulut faire de la modeste demeure dont elle hérita une maison de charité; elle s'associa quelques religieuses, ne gardant pour elle-même qu'une chambre; avec ces pieuses femmes, elle visita les pauvres et les malades, elle recueillit quelques infirmes qui finirent leurs jours sous son toit; de son jardin, elle fit un patronage pour de jeunes garçons; chaque année, elle conduisit elle-même les plus délicats au bord de la mer. Ses revenus, qui n'étaient pas considérables, suffisaient tout juste; et voici qu'avec la guerre ils s'atténuèrent de telle sorte que bientôt il allait falloir abandonner l'œuvre et la maison. Le prix Hallez-Claparède préviendra ce malheur.

Les Œuvres, parure et marque de la fécondité de la vie morale de la France.

Les œuvres! Leur merveilleuse floraison sur le sol de la France n'est-elle pas l'une de ces parures de notre pays que nous pouvons montrer à ceux des étrangers qui contestent la persistante fécondité de sa vie morale? Suivez le pauvre du berceau à la tombe, vous le trouverez aujourd'hui accompagné, protégé par des œuvres qui s'efforcent de porter remède à chacune de ses misères physiques ou morales. La charité est un ange visible qui ne le quitte pas un moment.

Oh! je me garde de l'oublier, d'autres pays ont fait beaucoup aussi et parfois avec plus de splendeur. Comment ne rendrais-je pas un hommage mérité à ces hôpitaux, à ces hospices, à ces asiles maternels, à ces écoles de toutes sortes dont on se glorifie si justement aux pays que je visitais naguère, établissements qu'administrent avec sagesse des femmes d'une incomparable charité? Une seule crainte me prenait parfois: à offrir tant d'abris de toutes sortes aux deux sexes, à tous les âges, à toutes les conditions, ne court-on pas le risque de porter atteinte à la vie familiale, qui demeure la base de la société chrétienne? N'est-ce point une sorte de socialisation périlleuse? Ce luxe et ce bien-être en commun n'engendreront-ils pas le dégoût de la vie plus difficile et plus chargée de responsabilités qu'est nécessairement celle de tout foyer personnel? Laissons à l'avenir le soin de résoudre la question et faisons le bien de notre mieux!

GLANES DANS LE CHAMP DES ŒUVRES

Entre tant d'œuvres qui se sont présentées à nos suffrages, « car, nous écrit une bonne religieuse, les suffrages de l'Académie sont de ceux qui surpassent tous les autres », nous en avons distingué une vingtaine qui se sont partagé les arrérages des prix Honoré de Sussy, Davillier, Rigot, Buisson, Agemoglu, Navier, Aubril, Argut, Mary Hyland, Echalié, Dunand, Maugenet, Audiffret-Caire. Sur ce chapitre encore, la délicate et pénible nécessité de faire un choix s'impose au rapporteur.

L'œuvre du *Comité d'apprentissage* nous a semblé d'un vif intérêt et d'une haute portée sociale; elle a pour but d'orienter les enfants vers les métiers manuels, de faciliter leur entrée en relations avec des patrons dignes de ce nom et de les suivre par des visites périodiques; elle fonde des ateliers-écoles, des écoles professionnelles, des maisons d'accueil et de famille, elle organise des concours et des expositions. Elle est gérée par des hommes qui s'y consacrent avec un dévouement absolu. Elle aurait besoin cette année de 140 000 fr.; tout ce que peut faire l'Académie c'est de lui en attribuer 3 000.

M. le chanoine Soulange-Bodin, curé de Saint-Honoré-d'Eylau, sous les auspices du cardinal-archevêque de Paris, a imaginé de transformer une partie de l'ancien champ de courses de la Marche en un magnifique terrain de récréation, de jeux et de sports pour les associations sportives constituées par la jeunesse de nombreux établissements catholiques. L'âme de cette louable entreprise est l'abbé Aubert. L'Académie a voulu participer à une œuvre aussi utile au peuple de Paris.

Elle s'est également intéressée, sur le témoignage d'un grand nombre d'officiers généraux, à l'œuvre presque uniquement protestante des *Foyers de l'union franco-américaine*, qui a pris la suite de l'œuvre des *Foyers du soldat*. Elle a formé jusqu'à présent 161 foyers, dont 117 pour les militaires, et a, pour eux, dépensé largement.

Fondée en 1919 à Strasbourg, la *Renaissance alsacienne* a pour objet la propagation de la langue française, principalement dans les centres industriels, en Alsace et en Lorraine. En moins de deux ans, elle a créé 300 cours que fréquentent 10 000 élèves, un journal hebdomadaire qui compte 15 000 abonnés; enfin, elle a composé pour chaque métier des vocabulaires techniques d'une extrême

précision. Si l'Académie n'encourageait pas une initiative de ce genre, elle mentirait à son rôle national et même à sa raison d'être.

Grouper, secourir, entretenir dans leurs traditions morales et religieuses les Bretons de Paris, c'est le but que se propose, à côté de la *Paroisse bretonne*, l'œuvre de la *Bretagne* dont le secrétaire général est M. l'abbé Questel. Bien volontiers, nous lui avons octroyé une aide de 2 000 francs.

Autre groupement limité, le *Nid des orphelins*, à Maisons-Alfort, fondé avec rien par une employée du Central téléphonique, Mme Reclus. Tous ses collègues, hommes et femmes, se font un plaisir de l'aider. Féliciter ces braves gens, c'est bien; leur prêter notre concours pécuniaire, c'est mieux; nous l'avons fait.

Au *Foyer* de la rue Vaneau, l'Académie n'offrira qu'une minime somme d'argent dont l'unique utilité sera de démontrer la profonde estime où elle tient l'œuvre et sa fondatrice, Mme Thome. Il n'est guère de Parisien qui ignore les magnifiques développements pris par cette œuvre modestement fondée en 1899, rue d'Angoulême, par une femme du monde soucieuse d'apprendre aux jeunes filles du peuple leurs devoirs familiaux, sociaux et religieux. Jeunes filles catéchistes se firent cuisinières afin d'enseigner la cuisine en même temps que les commandements de Dieu; je n'irai pas jusqu'à dire que la morale fut un ingrédient des sauces. Et maintenant, que de cours de toutes sortes dans le beau local de la rue Vaneau! Mme Thome fait des femmes utiles là où elle ne trouvait que des femmes parfois agréables, c'est son corps enseignant; elle fait des mères de famille s'efforçant de pratiquer la loi divine et de bien tenir leur intérieur là où, sans elle, on n'aurait probablement trouvé que de pauvres femmes condamnées au désordre, c'est son corps enseigné. Noble emploi d'une vie traversée par un cruel et glorieux malheur!

Parmi les professions les plus atteintes par la guerre, on range assurément celle d'homme de lettres. Combien d'écrivains, même de talent, laissent dans la gêne leur veuve et leurs enfants! *Le denier des veuves de la société des gens de lettres* a été fondé en 1914; il attribue à des veuves de sociétaires une pension de 400 fr. à laquelle se peuvent ajouter des subventions de 100 ou de 200 fr. Nous ne saurions penser que le prix par nous offert au Denier des veuves permette de porter à 600 fr., même pour une année, la pension de 400 fr.; mais en attirant l'attention sur cette bonne et belle œuvre, peut-être lui vaudra-t-elle d'autres dons plus importants.

O mon chien! Dieu seul sait la distance entre nous.
Seul, Il sait quel degré de l'échelle de l'être
Sépare ton instinct de l'âme de ton maître;
Mais seul Il sait aussi par quel secret rapport
Tu vis de son regard et tu meurs de sa mort.

Pourquoi ce ressouvenir de Lamartine qui peut-être vous surprend? M. René Doumic vous disait l'an dernier que notre secrétaire perpétuel est très bon. Il imite le bon Dieu,

Et sa bonté s'étend sur toute la nature.

Il s'est donc intéressé et il a intéressé l'Académie à une œuvre de chiens, chiens sanitaires et chiens de guerre, dont l'initiateur généreux fut, dès 1906, M. Lepel-Cointet. Chiens de tranchée, chiens de patrouille, chiens de liaison, ils firent parler d'eux pendant la guerre, et s'ils ne moururent pas de la mort de leurs maîtres, du moins, à l'occasion, ils moururent comme eux et avec eux. Cela vaut bien 700 fr. du prix Audiffret-Caire au fondateur des douze chenils qui envoyèrent au front 981 chiens.

L'ombre sur le mur : « la France se dépeuple »

Me voici parvenu à la dernière partie de ma tâche, qui n'est pas la moins délicate. Tout ce que j'ai dit jusqu'à présent est fort à l'honneur de la nation française, et de nature à la relever singulièrement aux yeux de l'étranger. Mais il y a l'ombre sur le mur, et cette ombre, je la vois qui se projette. Le temps est-il bien éloigné où, de cette nation, comme de la jument de Roland, on pourra dire : Et, sans doute, elle possède toutes les qualités... seulement, elle est morte. La France se dépeuple! La France ne veut plus d'enfants! Chez nous, c'est le cri d'alarme; à l'étranger, c'est le haro sur nous.

LA MEILLEURE DES RÉPONSES : LES DOSSIERS DES PRIX LAMY ET COGNACQ-JAY POUR FAMILLES NOMBREUSES

Comment répondre? En ouvrant quelques-uns des cinquante ou soixante mille dossiers des prix Lamy ou Cognacq-Jay. C'est ce que j'ai fait au loin, et c'est ce que je vais faire encore devant vous.

Etienne Lamy, vous le savez, ne s'était pas proposé uniquement de récompenser le nombre des enfants, pas davantage de venir purement et simplement au secours de la misère. Il entendait contribuer à fixer au sol natal de bonnes et solides familles de cultivateurs, morales et religieuses, voire à favoriser leur ascension.

LE TOUR DES BELLES FAMILLES FRANÇAISES

La Bretagne;

Comme elle répond à ce sage programme la famille Jugon, de Runan (Côtes-du-Nord)! Quatorze enfants vivants et bien constitués, tous chez leurs parents. Le père a quarante et un ans, la mère, trente-huit; ils se sont mariés en 1903. Leur conduite est exemplaire : travailleurs, sobres, économes, pratiquant et enseignant à leurs enfants, dès leur plus jeune âge, les devoirs de la religion. Ils envoient les enfants à l'école dès qu'ils peuvent y être admis; à la maison, ils les initient aux travaux du ménage, au soin des animaux, chacun selon ses forces et ses aptitudes, leur donnant le bon exemple en tout et toujours.

De leurs parents, ils ont hérité deux petits biens, dont le revenu brut est de 520 fr.; en se mariant, ils ont loué une ferme, au prix de 1 600 fr. Grâce à leur activité, à leur esprit d'économie, ils augmentent peu à peu leur modeste mobilier et achètent les instruments de travail qui leur manquent.

A la naissance de chaque enfant, leur courage et leur joie paraissent redoubler.

A peine les aînés peuvent-ils travailler, qu'ils manifestent un goût prononcé pour la profession de cultivateur, héréditaire dans leur famille.

Les parents échangent leur ferme contre une plus étendue, et dont le prix est de 3 100 fr. Les économies antérieures passent à acheter du bétail et du matériel, condition de nouveaux progrès.

« Avant de clore ce mémoire, écrivent les notables de la commune de Runan qui présentent à l'Académie la candidature des époux Jugon, les soussignés estiment devoir ajouter que Pierre Jugon est surtout homme d'initiative, très énergique; Mme Jugon est un modèle d'épouse et de mère, aimable, alerte, bienveillante pour tous, très soucieuse de la santé de ses

enfants, les entourant, particulièrement dans le premier âge, de tous les soins hygiéniques en son pouvoir. A mesure qu'ils grandissent, elle a, en outre, soin de leur âme, elle leur apprend à connaître et à pratiquer les devoirs envers Dieu, se faisant aider en cela par les aînés qui se font un point d'honneur d'apprendre à leurs frères et sœurs moins âgés leurs prières avec les premières leçons de catéchisme. »

Beau document, n'est-il pas vrai? Signé du maire, des conseillers municipaux, du curé, de l'instituteur, de l'institutrice, de négociants, de cultivateurs, de rentiers, qui, ceux-là du moins, n'ont point honte de la vertu ni même de la religion.

C'est la Bretagne, me direz-vous, et la Bretagne est un modèle. D'accord, et même toute la Bretagne: le Finistère à lui seul nous présente deux mille cinq cents dossiers. Dans la Loire-Inférieure, nous citerons à l'ordre du jour les époux Beilvert, avec leurs quinze enfants. La femme est elle-même le septième enfant d'une famille de dix; quand elle se maria, sa dot fut de 20 fr., et son mari Auguste Beilvert n'avait rien. Avec un de ses frères, aussi riche que lui, il prit une ferme. Aujourd'hui, plus de vingt personnes doivent vivre du produit d'une ferme qui ne peut en nourrir normalement que dix ou douze. Le devoir filial est par tous exactement rempli; une grande confiance en Dieu règne dans la maison, la journée finie, parents et enfants récitent la prière et le chapelet; le dimanche, ils vont aux offices paroissiaux. Beilvert est d'une sobriété exemplaire; il ne boit que de l'eau. N'ayant jamais eu assez d'avances pour acheter des instruments agricoles, il fait à la main, avec les siens, tout le travail des champs. Pendant la guerre, il a offert gratuitement ses services pour couper et rentrer les récoltes de ses voisins au front.

Dans l'Ille-et-Vilaine, les Hamonnet, cultivateurs, ont eu dix-huit enfants en vingt-quatre ans; seize sont vivants, huit ont moins de quinze ans: « Etant de petits fermiers sans fortune, écrit le père, nous avons bien de la peine à nourrir notre *petite* famille. »

La Normandie;

La riche et fertile Normandie ne jouit pas d'une excellente réputation au point de vue de la natalité. Que de villages se dépeuplent et même s'éteignent! Quelques familles pourtant donnent l'exemple. Ainsi les Robillard, dans le Calvados: quinze enfants vivants, à qui les parents ont tenu à inspirer l'amour de la terre sur laquelle, en effet, tous sont restés; à force de travail et d'économie, le père est parvenu à agrandir son exploitation; mais de vieux parents et des enfants en bas âge demeurent encore pour lui une lourde charge.

La région parisienne;

Viendrai-je à la région parisienne? Aux portes mêmes de la capitale, à Asnières, je trouve la famille Bredontiot, avec neuf enfants vivants, dont deux sont entrés au Petit Séminaire de Paris. Agé de quarante-cinq ans et dégagé de toute obligation militaire, M. Bredontiot, malgré ses charges de famille, a contracté en 1915 un engagement au 117ᵉ d'artillerie: grièvement blessé, il a obtenu deux citations, la croix de guerre et la médaille militaire.

Le Centre;

Passons au centre de la France, département de l'Allier. « Je ne crois pas, nous écrit un de nos confrères de l'Institut, qu'il y ait, en France, de familles plus intéressantes. » La mère, Marie-Madeleine Bouchard, a eu dix-sept enfants, et si l'on veut tenir compte de quatre fausses couches, vingt et un. Quatorze sont actuellement vivants, mais il faut en compter quinze, car l'un d'eux est mort pour la France après avoir été cité à l'ordre de l'armée. Deux autres fils se sont fort bien conduits pendant la guerre. L'un d'eux, atteint par les gaz asphyxiants, n'est pas encore complètement rétabli.

Le père de cette nombreuse famille, Alexandre Bouchard, est, au témoignage de tous ceux qui le connaissent, un honnête homme et un excellent travailleur. Il est métayer, mais c'est un métayer qui ne possède rien... moins que rien, car il est endetté de 8 000 fr.

La misère de ces pauvres gens, grande en tout temps, est devenue pendant la guerre de la détresse. Par un de ces hasards qui ne tombaient jamais sur les braillards des villes, la famille n'a touché qu'une allocation inférieure à ce qui lui était dû; aussi les enfants allaient-ils pieds nus et restaient-ils au lit pendant que leur mère lavait leur unique chemise. Durant plusieurs mois, ils n'ont vécu que de pain et d'eau, et il leur est arrivé de tomber en défaillance à l'école. Au moment de la naissance d'un des enfants, comme il n'y avait pas de bois à la maison, il fallut arracher la paille du lit pour réchauffer le nouveau-né.

Néanmoins, la famille est bien portante, sans aucune tare, et nul n'y sait ce que c'est que l'alcoolisme. La mère, aussi honnête et vaillante que son mari, a nourri au sein tous ses enfants.

Si le prix Cognacq arrache cette famille à la misère, ne sera-ce pas la juste récompense de tant de courage?

Le Midi;

Même en dehors de la région pyrénéenne, toujours saine et féconde, notre Midi, à côté de lamentables défaillances, compte bon nombre de foyers fidèles au devoir. Tel celui des époux Gleizes, près de la Salvetat, dans l'Hérault; ils ont donné au pays treize enfants, dont douze survivent et sont l'honneur d'un père et d'une mère infatigables.

L'Est et les régions occupées.

Nos provinces de l'Est, malgré la menace qui toujours pèse sur elles, sont de celles qui, en toutes choses, savent *oser*.

La famille Lepaul habite le val d'Ajol, dans les Vosges, depuis plus de deux siècles. Elle y est profondément estimée, grâce à sa vie laborieuse et digne, à ses mœurs irréprochables. Constant Lepaul, de son mariage avec Amélie André, a eu dix-huit enfants en vingt-deux ans; dix ont moins de quinze ans. Il ne les a point laissés aller aux usines, voulant que, comme lui, ils aimassent et cultivassent la terre; sa ferme est petite et le sol peu fertile. Quand cesse le travail des champs, il s'emploie comme ouvrier couvreur et il fabrique des sabots pendant la nuit. Mme Lepaul est elle-même l'aînée de douze enfants; sa sœur, mariée à un frère de son mari, vient de mettre au monde son onzième; sa mère a quarante-cinq petits-enfants. C'est vraiment une belle famille dans toute l'acception du mot.

Au nord de Reims, presque au seuil de la région des Ardennes, vit une ancienne, très bonne et très chrétienne famille du val des Bois où, avant la guerre, elle était représentée par trois générations. Les parents de Nicolas Pierret étaient des modèles d'exactitude, de travail et de pratique religieuse; le dévouement, l'amour familial, la charité à l'égard des pauvres fleurissaient à ce foyer.

A la fin de 1898, Nicolas épouse Amélie Georget, jeune fille modeste et courageuse qui avait souffert dans son enfance, et n'avait tiré de ses souffrances

qu'une aptitude plus parfaite au sacrifice. Suivant l'usage, la population entière du val des Bois assiste à la bénédiction nuptiale et apporte aux nouveaux époux le témoignage d'une sympathie qui ne se démentira jamais.

Les berceaux se multiplient rapidement : douze enfants pleins de vie.

Survient la guerre. En avril 1916, tandis que l'occupation ennemie rend singulièrement dures les conditions d'existence des pauvres gens, le ménage Pierret adopte un nouveau-né, dont la mère épuisée a quitté cette terre. Marguerite Tendart partage avec sa petite sœur de lait le sein maternel ; venue au monde dans des conditions misérables, elle n'a qu'un souffle de vie ; Mme Pierret accumule les soins, prodigue les veilles, et l'enfant est sauvée.

Voici l'évacuation forcée, la lamentable vie des réfugiés, les dures restrictions, les séparations brutales imposées par un ennemi sans entrailles. Régime d'esclaves et de meurt-de-faim, où la nourriture ordinaire du bétail devient un luxe pour les créatures humaines. Encore, pour se la procurer, faut-il braver les ordonnances et risquer de cruelles punitions !

Oserai-je vous lire les dernières lignes de la supplique qui nous est adressée, et dont la vérité est certifiée par des signatures de la plus haute honorabilité ?

« Aujourd'hui, après l'ivresse de la victoire, quel désenchantement parmi le pauvre peuple ! Quelle existence difficile pour la famille Pierret ! Plus de foyer, plus de travail, et, par-dessus tout, l'attente longue et douloureuse des réparations trop discutées ! de l'outrecuidance de l'ennemi, cause de tant de ruines et qui, rentré dans ses villes et ses villages intacts, crie à la misère et à la faim, alors que chez nous c'est la dévastation, la misère et le néant ! »

Mais, pour conclure, cette parole de foi vraiment sublime : « Dieu a béni la famille Pierret. »

LES ARGUMENTS DE MORT : « IL N'EN NAITRA PAS UN ENFANT DE PLUS »

Qu'elles bénissent aussi, ces familles et beaucoup d'autres avec elles, les généreux auteurs d'aussi précieuses donations, instruments humains de la divine Providence ! Ah ! je le sais, et j'ai presque honte de le dire, il se rencontre des personnes pour en contester l'utilité et murmurer d'un air sceptique : « Il n'en naîtra pas un enfant de plus ! »

Opinion radicalement fausse car, alors même qu'il serait vrai que la perspective d'une donation même importante ne suffirait point à vaincre les appréhensions de celui-là ou de celle-là en face d'une naissance de plus, la répercussion de tels actes n'en est pas moins profonde et vraiment efficace. Des initiatives comme celles de M. Lamy, de M. et Mme Cognacq et de leurs imitateurs, ne marquent-elles pas un heureux changement dans l'opinion publique et ne modifient-elles pas l'ambiance générale dans le sens le plus favorable ? Aujourd'hui, les familles nombreuses sont à l'honneur ; il fut un temps où on osait les vouer au ridicule ! Et quand de telles donations n'auraient d'autre résultat que d'empêcher désormais que ceux qui auront obéi à la loi de Dieu et servi l'intérêt du pays n'en soient personnellement punis par la détresse des leurs, ne serait-ce pas déjà beaucoup ? Il ne faut plus qu'à l'avenir nous ayons à rougir de faits comme celui que j'ai signalé : « Les enfants n'ont vécu que de pain et d'eau, et il leur est arrivé de tomber en défaillance à l'école. »

Que nul dorénavant ne se sente en droit d'affirmer : « J'ai eu beaucoup d'enfants et j'ai dû m'en repentir ; personne ne m'a aidé, pas même ceux dont mes nombreux enfants ont été et demeurent la sauvegarde. »

Ah ! qu'un tel raisonnement ne puisse apparaîtr à personne comme plus fondé que ne l'est celui d parents découragés qui se refusent à avoir des enfant sous prétexte qu'ils deviendront de la chair à canon N'est-il pas avéré que si les Allemands n'avaient pa été persuadés que leurs cinq ou six enfants vien draient facilement à bout des deux enfants, ou d fils unique français, ils n'auraient point osé déclare la guerre ? La présomption de la faiblesse chez l'ad versaire provoque le déchaînement de la force.

Que tous donc fassent leur devoir, soit en ayan de nombreux enfants, soit en assistant ceux qui l ont, soit à tout le moins en honorant comme ils le mé ritent ceux qui généreusement leur viennent en aide

Dans ce combat entre la mort et la vie qui se livr dans notre patrie et dont elle est l'enjeu, rangeons nous sans exception du côté de la vie !

Messieurs, les fondations charitables, les actes d dévouement et de vertu que je viens de faire passe sous vos yeux sont l'expression du fond même d la moralité française.

Fondations limitées, marquées d'un sceau per sonnel, dévouements discrets, vertus modestes, comm il convient à une nation pétrie d'antiques tradition et de vrai christianisme. Nous répugnons aux inno vations tapageuses, à la mise en scène habile o naïve, à la réclame même innocente auxquelles s complaisent, en des pays plus jeunes, tant d'entre prises d'ailleurs fort bienfaisantes.

Une larme furtive, un sourire esquissé, un bre mais expressif serrement de main, et, en des ca exceptionnels, un prix à l'Académie, semblent à tou ces bons enfants de France une récompense très suf fisante, sans préjudice de celle que leur réserve l Maître qui a dit que pas un verre d'eau donné e son nom ne demeurerait sans rémunération.

PRIX LITTÉRAIRES OU PRIX DE VERTU ?

Un prix à l'Académie ! Parfois, nous nous plai gnons qu'à force de nous adresser à elle pour cou ronner la vertu sous toutes ses formes, y compri celle des pères et des mères qui ne reculent pa devant l'accomplissement de leur devoir intégral, o la détourne de son but : ne fût-elle pas créée pou conserver la langue française et maintenir dans s pureté cet idéal instrument de la pensée humaine

Oui, mais la langue est l'expression même de l psychologie et de la mentalité d'un peuple ; et dan cette mentalité, quelle n'est pas la place de l'élémen moral ? Des prix littéraires aux prix de vertu, l distance était moins longue qu'à première vue il n pouvait paraître ; elle fut franchie presque à l veille du grand bouleversement où toute la vieill France semblait devoir sombrer.

Et quand ce ne furent plus seulement la langu et la spiritualité françaises qu'il importa de con server, mais la race elle-même, menacée dans se sources profondes, la Providence permit que de intelligences clairvoyantes et des cœurs généreux s tournassent encore vers l'immortelle création du car dinal de Richelieu, amplifiant, magnifiant son rôl et achevant, si je l'ose dire, de faire sortir du germ tout ce qu'il contenait en puissance pour le bien d la France et de l'humanité.

Quelle mission plus honorable, mais aussi plu lourde de responsabilité, pour les membres de cett Académie vers laquelle s'orientent, avec la confianc de nos compatriotes, les regards de l'étranger, tou jours avide de savoir ce que pense et ce qu'appréc la France. Tous, dans la diversité de nos tendanc et l'égal scrupule de nos consciences, nous en avon le sentiment et vous nous ferez l'honneur de n'e pas douter.

« L'ACTION CATHOLIQUE »

LE SAINT-SIÈGE et les Syndicats à recrutement catholique

Lettre du card. Gasparri à Mgr l'évêque de Grenoble.

En réponse à sa lettre de présentation au Pape du livre de M. l'abbé Guerry sur les Syndicats libres féminins de l'Isère (1), *Mgr Caillot, évêque de Grenoble, a reçu de S. Em. le cardinal Gasparri l'important document ci-après reproduit, qui ne nous a été communiqué que le 12 décembre :*

N° 5124 Dal Vaticano, 21 juin 1922.

MONSEIGNEUR,

Le Saint-Père a daigné agréer avec une bienveillance toute particulière l'hommage du livre intitulé *Les Syndicats libres féminins de l'Isère* par M. Emile Guerry.

En cette lumineuse synthèse, dans laquelle, après un historique parfois bien émouvant, l'auteur fait ressortir l'organisation, l'action professionnelle, la doctrine des Syndicats libres, il est facile de voir toute l'excellence d'une pareille œuvre, véritable joyau de votre diocèse, et l'on peut dire de la France catholique tout entière. Il est donc facile de concevoir que nos vénérés collègues dans l'Episcopat dont la sollicitude pastorale s'étend à des régions surtout industrielles, aient les yeux tournés vers l'Isère afin d'y examiner le fonctionnement, la vie, les résultats féconds déjà obtenus par les Syndicats libres grâce à une doctrine précise — celle de l'Eglise — et à une vaillance d'autant plus ferme qu'elle est appuyée sur des principes très sûrs. L'Eglise, en effet, alors qu'elle est une mère, reste tout à la fois, pour les sociétés comme pour les individus, la gardienne vigilante de l'ordre et de la paix dans la vérité, et le seul guide infaillible en ce qui concerne le droit et la justice. La grande force des Syndicats libres résidera toujours ainsi dans cette condition essentielle, établie pour tous les membres, d'une adhésion pleine et entière à la doctrine et à la morale de l'Eglise, et d'une filiale soumission aux Chefs hiérarchiques que Dieu « a posés pour la régir ».

Aussi bien, par son exposé si clair et si vigoureux, M. E. Guerry fait-il œuvre d'apostolat intellectuel en élargissant singulièrement le champ de l'influence conquérante des exemples qu'il met sous nos yeux.

Avec Ses vœux paternels pour le succès grandissant des Syndicats libres de l'Isère, le Saint-Père Se plaît à vous exprimer Son auguste satisfaction pour le beau travail de M. E. Guerry. Et, comme gage des faveurs célestes, Sa Sainteté vous envoie de grand cœur la Bénédiction Apostolique pour vous-même, pour M. Emile Guerry et pour tous les membres des Syndicats libres.

Je saisis cette occasion pour vous renouveler, Monseigneur, l'expression de mes sentiments bien dévoués en Notre-Seigneur.

P. card. GASPARRI.

(1) *Les Syndicats libres féminins de l'Isère,* par E. GUERRY. Un vol. in-8° de 412 pages. — 10 fr., franco 11 fr. — Secrétariat des Syndicats, 7, Place Saint-André, Grenoble. Remise de 30 % chez l'éditeur.

Supplique de Mgr Caillot au Saint-Père.

Voici le texte de la supplique de Mgr l'Evêque de Grenoble qui a motivé la lettre qu'on vient de lire :

Grenoble, le 10 mars 1922.

TRÈS SAINT PÈRE,

Humblement prosterné aux pieds de Votre Sainteté, l'Evêque de Grenoble demande respectueusement la liberté d'exposer ce qui suit.

Un de mes jeunes clercs, Emile Guerry, aujourd'hui élève du Séminaire français à Rome, a publié, il y a quelques mois, un important travail sur un sujet très important aussi à l'heure actuelle : la question syndicale dans le monde ouvrier.

L'ouvrage est intitulé *Les Syndicats libres féminins de l'Isère.* C'est une sorte de monographie locale. L'auteur a étudié sur place l'action des ouvrières catholiques, associées entre elles dans leurs professions respectives (soierie, ganterie, vêtements, papeterie, etc.) et fédérées en groupes d'associations de même esprit, sous la forme légale appelée syndicats.

Il raconte l'histoire émouvante, tragique parfois, des Syndicats libres de l'Isère, — expose le mécanisme et les conditions techniques de leur fonctionnement, — et constate les heureux résultats obtenus.

De cet exposé très complet et très objectif on peut dégager cette idée générale de nos Syndicats libres, que je formulais ainsi moi-même dans un document public et que reproduit le livre à la page 358 :

« Associations exclusivement professionnelles dans leur fonctionnement, mais nettement catholiques par l'esprit de leur doctrine sociale et leur mode de recrutement. Grâce à cet esprit catholique, les Syndicats libres de l'Isère sont arrivés à une forte discipline, qui leur a permis d'obtenir déjà d'excellents et nombreux résultats sur le terrain professionnel, et de résister à l'emprise socialiste. »

L'intérêt particulier qu'offre le travail de M. Guerry, c'est qu'il a été présenté par l'auteur comme sujet de thèse pour le doctorat en droit devant l'Université de Grenoble, et qu'il a reçu les félicitations du jury.

Edité ensuite en volume, avec un chapitre supplémentaire sur la doctrine catholique des Syndicats libres, il présente, en outre, un intérêt général en ce qui concerne le mouvement catholique dans l'organisation de la profession ouvrière, et très spécialement sous la forme que les Mutualités syndicales catholiques de l'Isère ont réussi à faire triompher, même devant le Conseil d'Etat (août 1919) — la forme préconisée par l'Encyclique *Singulari quadam*, c'est-à-dire nettement « confessionnelle » : les catholiques se recrutant entre eux seuls pour leurs syndicats, sauf à se réunir à d'autres non-catholiques en des cas donnés et dans des conditions déterminées, pour une action commune, c'est-à-dire pour des « cartels », au sens de ladite Encyclique *Singulari quadam* (1).

La plupart de NN. SS. les Evêques, auxquels le

(1) Depuis, un nouvel arrêt du Conseil d'Etat, du 11 août 1922, a reconnu la légalité des clauses statutaires « d'ordre confessionnel », à propos des Syndicats de La Roche-sur-Yon et de Mouilleron-le-Captif (V. *Documentation Catholique,* t. 8, col. 305-306.)

livre a été envoyé en hommage, ont répondu par des lettres de félicitations et d'encouragement : encouragement et félicitations qui s'adressent non seulement à l'auteur et à son travail, mais aussi à toutes nos ouvrières catholiques (elles sont plus de cinq mille aujourd'hui dans le seul diocèse de Grenoble) qui ont tant lutté depuis quinze ans contre les socialistes et même contre les préjugés de certains catholiques, et qui ont à lutter encore contre les mêmes préventions et hostilités.

Ces encouragements de tant d'Evêques de France, venant après ceux de leurs Evêques de Grenoble, leur ont été et leur sont très précieux. Mais plus précieux encore serait l'encouragement si le Saint-Père, en bénissant le livre et son auteur, daignait bénir aussi et approuver l'idée que représentent dans le mouvement syndicaliste chrétien les Syndicats libres de l'Isère.

Et c'est la faveur que j'ose venir solliciter de votre bonté, Très Saint Père, pour cette portion si intéressante, si méritante, de mon troupeau.

Et que Dieu...

† ALEXANDRE,
évêque de Grenoble.

[Voir dans *Documentation Catholique*, t. 1er, pp. 83-87 : rapport de Mlle PONCET sur la doctrine et le recrutement des Syndicats libres féminins de l'Isère ; — *Ibid.*, t. 7, col. 533-535 : directives données par Mgr CAILLOT concernant le recrutement des Syndicats catholiques.]

ACTES ÉPISCOPAUX

Associations paroissiales

Communiqué de Mgr LATTY, archevêque d'Avignon.

La Commission permanente du Comité Diocésain des Œuvres, réunie à l'Archevêché le vendredi 3 novembre, a émis le vœu que les Associations paroissiales soient réorganisées dans toutes les paroisses du Diocèse, conformément aux Statuts Synodaux.

Mgr l'Archevêque a approuvé ce vœu ; et Sa Grandeur demande à MM. les Curés de vouloir bien en hâter la réalisation.

En conséquence,

1. — Dans chaque paroisse du Diocèse, une association paroissiale devra se constituer sans tarder. En feront partie tous les chefs de famille, hommes et femmes, qui versent une cotisation pour le Denier du Clergé.

2. — Un Comité d'action sera formé par M. le Curé. Il pourra comprendre les membres du Conseil paroissial et quelques autres personnes, si on le juge utile.

3. — MM. les Curés voudront bien faire connaître, avant le 1er janvier 1923, à *M. le Secrétaire du Comité Diocésain à l'Archevêché*, le nom des membres du Comité d'action de leur Association paroissiale, ainsi que le procès-verbal de la première réunion.

4. — Association et Comité devront être « libres ». Si toutefois on jugeait nécessaire de s'entourer des garanties légales d'une « Association déclarée », on ne pourrait le faire sans prendre l'avis du Comité central diocésain.

5. — MM. les Curés régleront les réunions de leur Association et de leur Comité suivant les besoins de leur paroisse.

Nous rappelons, à ce sujet, que le but des Associations paroissiales a été clairement défini par la Lettre pastorale de Monseigneur, du mois de juin 1909.

En voici les principaux passages :

« ART. 2. — L'Association a pour but de faciliter aux catholiques les moyens de se connaître, de s'encourager dans la pratique de leur foi, de soutenir et de défendre leurs intérêts religieux et moraux.

» ART. 3. — Un Comité d'action y est formé, dont les membres sont désignés par M. le Curé et agréés par Monseigneur l'Archevêque. Le nombre des membres variera selon l'importance et les ressources de chaque paroisse.

» ART. 4. — Le Comité est chargé de s'entendre avec M. le Curé sur les moyens les plus efficaces de sauvegarder la vie chrétienne de la paroisse et de donner satisfaction aux besoins religieux et moraux des paroissiens.

» ART. 5. — Les principaux de ces moyens et, par conséquent, l'objet propre de l'action du Comité, peuvent se ramener aux œuvres suivantes :

» *Œuvres spécialement religieuses :* Confréries, Congrégations de différents noms, Messes d'hommes, Adoration du Saint Sacrement, Œuvre des Tabernacles, Pèlerinages, Missions et Retraites spirituelles, etc. ;

» *Œuvres d'Enseignement :* Ecoles et Pensionnats libres (leur création, soutien et inspection), Livres scolaires, Œuvres postscolaires, Protection de l'âme des enfants partout où on leur donne un enseignement, etc. ;

» *Œuvres de Jeunesse :* Patronages, Cercles d'Etudes, Messes des « Jeunes », Fédération et Congrès des « Jeunes » d'un même Archiprêtré ou du Diocèse tout entier, etc. ;

» *Œuvres de presse et de propagande :* Journaux, Bulletins paroissiaux, Tracts, Conférences et Projections lumineuses, etc. ;

» *Œuvres charitables et sociales :* Conférences de Saint-Vincent de Paul, Groupes des Employés du Chemin de fer, Ligue des Femmes Françaises, Syndicats et Caisses de secours, etc. » (1)

[19. 11. 22.]

Célébration de la Messe sans servant

Communiqué de Mgr BINET, évêque de Soissons.

En présence des difficultés extrêmes qui se rencontrent dans un certain nombre de paroisses au sujet du servant de Messe, Nous avons demandé et obtenu de la S. Cong. des Sacrements un indult qui mettra les consciences sacerdotales à l'aise, à condition que l'on ait fait, au préalable, tout le possible pour suivre la règle. C'est seulement dans le cas d'impossibilité que la permission de Rome trouve son application.

En exécution du rescrit de la S. Cong. des Sacrements en date du 25 septembre 1922, et en vertu de l'Autorité Apostolique, Nous autorisons les prêtres du diocèse de Soissons qui y célèbrent, à le faire sans servant, et même sans une personne répondant à distance de l'autel, et même encore sans aucun assistant dans l'église ou la chapelle, quand il y a impossibilité de faire autrement. La faculté dont Nous faisons part vise non seulement les Messes de précepte, mais aussi les Messes de dévotion. Cette autorisation, d'après l'indult, est valable pour cinq ans, jusqu'au 25 septembre 1927.

Fait à Soissons, le 17 octobre 1922.

† HENRI,
évêque de Soissons.

(1) Sur les associations paroissiales, cf. *D. C.*, t. 6, pp. 14-20 : lettre de Mgr LANDRIEUX, év. Dijon, sur la « Communauté » paroissiale.

Lois nouvelles.

Habitations à bon marché et petite propriété

Codification de la législation.

LOI DU 5 DÉCEMBRE 1922 (1)

TITRE Iᵉʳ
Champ d'application.

ART. 1ᵉʳ. — Les présentes dispositions ont pour objet d'encourager la construction de maisons salubres et à bon marché en faveur des personnes peu fortunées et notamment des travailleurs vivant principalement de leur salaire.

ART. 2. — Les avantages concédés par la présente loi s'appliquent aux maisons destinées à l'habitation collective lorsque la valeur locative de chaque logement ne dépasse pas, au moment de la construction, les maxima déterminés ci-après :

DÉSIGNATION	LOGEMENTS comprenant trois pièces habitables ou plus, de 9 mètres superficiels au moins, avec cuisine et water-closets et ayant une superficie totale d'habitation entre les murs et cloisons		LOGEMENTS comprenant deux pièces habitables de 9 mètres superficiels au moins [illegible] et water-closets et ayant une superficie totale d'habitation entre les murs et cloisons		LOGEMENTS comprenant une pièce destinée à l'habitation de 9 mètres superficiels au moins et cuisine, et ayant une superficie totale d'habitation entre les murs et cloisons		LOGEMENTS comprenant une chambre isolée de 9 mètres superficiels [illegible] une superficie totale [illegible]	
	de 35 à 45 mètres carrés.	de plus de 45 mètres carrés.	de 25 à 35 mètres carrés.	de plus de [illegible]	de 15 à 25 mètres carrés [illegible] water-closets.	de plus de 25 mètres carrés [illegible] water-closets.	de 9 à 15 mètres carrés [illegible] water-closets.	de plus de 15 mètres carrés [illegible] water-closets.
	1	1 *bis*	2	2 *bis*	3	3 *bis*	4	4 *bis*
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
1° Communes de moins de 40000 habitants	672	728	546	595	420	455	210	231
2° Communes de plus de 40 000 habitants et banlieue de ces communes dans un rayon de 20 kilomètres	840	910	672	728	504	546	294	[illegible]
3° Ville de Paris et département de la Seine	1 008	1 092	840	910	588	637	[illegible]	[illegible]

Le bénéfice des présentes dispositions est acquis par cela seul que la destination principale de l'immeuble est d'être affecté à des habitations à bon marché. Toutefois, les exonérations d'impôts accordées par l'article 60 ne s'appliqueront qu'aux parties de l'immeuble réellement occupées par les logements à bon marché.

Bénéficieront également des avantages de la loi les maisons individuelles dont la valeur locative ne dépassera pas de plus d'un cinquième le chiffre déterminé ci-dessus. Seront considérées comme dépendances de la maison pour l'application des présentes dispositions, sauf en ce qui concerne l'exemption temporaire d'impôt foncier, les jardins d'une superficie de 10 ares, au plus, attenant ou non attenant aux constructions et possédés dans la même localité par les mêmes propriétaires.

Pour l'application des présentes dispositions, la valeur locative des logements sera déterminée par le prix du loyer porté dans les baux, augmenté, le cas échéant, du montant des charges autres que celles de salubrité (eaux, vidanges, etc.) et d'assurance contre l'incendie ou sur la vie. La valeur locative des maisons individuelles sera fixée à 4 % du prix réel de revient de l'immeuble. Dans ce prix de revient, la valeur du terrain ne sera comprise que pour la portion afférente à la surface couverte ou entourée par la construction. Le prix des canalisations pour amenée d'eaux et pour évacuation des vidanges et eaux usées jusqu'à leur entrée dans la maison, ne sera pas compris dans l'évaluation de son prix de revient. Il en sera de même du prix des appareils d'épuration des vidanges et des eaux usées. Les propriétaires devront justifier de l'exactitude des bases d'évaluation par la production de tous documents utiles (contrats, devis, mémoires, etc.). A défaut de justifications ou en cas de justifications insuffisantes, la valeur locative sera déterminée suivant les règles prévues par l'article 12, paragraphe 3, de la loi du 15 juillet 1880.

Les maisons destinées à l'habitation collective qui sont affectées à des locations meublées, au mois, à la semaine ou à la journée, ne bénéficient des avantages des présentes dispositions que si elles sont exploitées en location par des sociétés d'habitations à bon marché approuvées et si les prix de location mensuelle, hebdomadaire ou quotidienne, y compris la jouissance des services généraux (cuisines, restaurants, salles de réunions, etc.) n'excèdent pas le douzième, le cinquante-deuxième ou le trois cent soixantième des valeurs locatives maxima respectivement spécifiées à la deuxième ou à la troisième colonne du tableau ci-dessus, suivant que le logement se compose de deux chambres ou d'une chambre. Ces prix doivent toujours rester affichés dans les locaux en location.

ART. 3. — Les comités de patronage prévus à l'article 75 certifieront la salubrité des maisons et logements qui doivent bénéficier des avantages des présentes dispositions. S'ils refusent ce certificat ou s'ils négligent de le délivrer dans les trois mois de la demande qui leur en sera faite, les intéressés pourront se pourvoir devant le ministre de l'hygiène, de l'assistance et de la prévoyance sociales, qui statuera après avis du préfet et du comité permanent du Conseil supérieur des habitations à bon marché. Ils pourront soumettre à l'approbation du ministre de l'hygiène, de l'assistance et de la prévoyance sociales des règlements indiquant les conditions que doivent remplir les constructions pour être agréées.

Tant que les maisons et logements bénéficient des avantages des présentes dispositions, les comités de patronage ont le droit de s'assurer que les conditions de salubrité

(1) « Loi portant codification des lois sur les habitations à bon marché et sur la petite propriété. »

subsistent. Si les maisons ou logements cessent d'être salubres par suite de modifications dans les aménagements, le comité de patronage peut retirer le certificat de salubrité. Sa décision motivée est notifiée au propriétaire, qui a un délai d'un mois pour se pourvoir devant le ministre de l'hygiène, de l'assistance et de la prévoyance sociales.

TITRE II

Sociétés d'habitations à bon marché. Offices publics d'habitations à bon marché. Sociétés de crédit immobilier.

1re Section. — Sociétés d'habitations à bon marché.

Art. 4. — Les sociétés ne seront admises au bénéfice des présentes dispositions qu'autant que leurs statuts, approuvés par le ministre de l'hygiène, de l'assistance et de la prévoyance sociales, sur les avis du comité de patronage et du conseil supérieur institué par l'article 80, limiteront leurs dividendes annuels à un chiffre maximum. Toutefois, ces avis ne seront pas nécessaires lorsque les statuts seront conformes aux statuts-types arrêtés par le ministre de l'hygiène, de l'assistance et de la prévoyance sociales après avis du comité permanent du conseil supérieur.

L'approbation pourra être retirée dans la même forme s'il est établi, après enquête, que les sociétés font des opérations de construction ou de crédit sur des maisons qui ne répondent pas aux conditions prévues par les présentes dispositions.

Les sociétés existant au moment de la promulgation de la loi du 12 avril 1906 jouiront, au même titre que celles qui se sont fondées après la promulgation de la loi, des faveurs et immunités qu'elle concède, à la condition de modifier leurs statuts, le cas échéant, conformément à ses prescriptions.

Le présent article est applicable aux sociétés de bains-douches, aux sociétés de jardins ouvriers et aux sociétés fonctionnant pour l'acquisition de champs et jardins dans les conditions prévues par l'article 46.

Art. 5. — Lors de l'expiration d'une société d'habitations à bon marché, approuvée par le ministre de l'hygiène, de l'assistance et de la prévoyance sociales, ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale appelée à statuer sur la liquidation ne pourra, après payement du passif et remboursement du capital versé, attribuer la portion d'actif qui excéderait le montant des réserves établies au 31 décembre 1911 et la moitié du capital social versé, qu'à une ou plusieurs autres sociétés régies par les présentes dispositions, sous réserve de l'approbation du ministre de l'hygiène, de l'assistance et de la prévoyance sociales, après avis du conseil supérieur des habitations à bon marché.

Les actes constatant l'attribution d'actif net faite à une ou plusieurs sociétés similaires par une société d'habitations à bon marché, en vertu du paragraphe précédent, ne donneront lieu, lors de l'enregistrement, qu'à la perception d'un droit fixe de 6 francs, quelle que soit la nature des biens compris dans l'actif net attribué. La formalité de la transcription à la conservation des hypothèques sera opérée, s'il y a lieu, moyennant le droit fixe de 1 franc.

Art. 6. — Il est interdit de donner le nom de société d'habitations à bon marché à toute société non approuvée par le ministre de l'hygiène, de l'assistance et de la prévoyance sociales, en conformité des dispositions de la présente loi. Les sociétés qui avaient ce titre antérieurement à la promulgation de la loi du 23 décembre 1912 devront spécifier dans leurs contrats, prospectus, affiches et tous autres documents, qu'elles ne sont point approuvées par le ministre de l'hygiène, de l'assistance et de la prévoyance sociales.

Les fondateurs et administrateurs des sociétés contrevenant au présent article sont passibles d'une amende de 25 francs à 3 000 francs et d'un emprisonnement de un à trois mois.

Les tribunaux peuvent ordonner l'insertion et l'affichage des jugements et la suppression de la dénomination de société d'habitations à bon marché, à peine d'une astreinte pour chaque jour de retard. L'article 463 du code pénal et la loi du 26 mars 1891 sont applicables aux condamnations prononcées en vertu du présent article.

Art. 7. — Par dérogation aux dispositions de l'article 49 de la loi du 24 juillet 1867 sur les sociétés, le capital social des sociétés coopératives d'habitations à bon marché pourra être porté par les statuts constitutifs à 500 000 francs et chacune des augmentations du capital effectué d'année en année pourra atteindre la même somme.

2e Section. — Offices publics d'habitations à bon marché.

I. — Institution.

Art. 8. — Il pourra être institué des offices publics d'habitations à bon marché qui auront pour objet exclusif l'aménagement, la construction et la gestion d'immeubles salubres régis par les présentes dispositions, ainsi que l'assainissement de maisons existantes, la création de cités-jardins ou de jardins ouvriers.

Ces immeubles peuvent comprendre des locaux à usages communs, tels que buanderies, bains-douches, garderies d'enfants, terrains de jeux, etc.

Il peut y être annexé des boutiques à destination commerciale, pourvu qu'il n'y soit pas vendu de boissons alcooliques.

Art. 9. — Les offices publics d'habitations à bon marché constituent des établissements publics.

Ils sont créés par décrets rendus en conseil d'Etat sur la proposition du ministre de l'intérieur et du ministre de l'hygiène, de l'assistance et de la prévoyance sociales, à la demande soit d'un conseil municipal, soit des conseils municipaux de communes ayant à cet effet constitué un syndicat en conformité du titre VIII de la loi du 5 avril 1884, soit d'un conseil général et après avis des comités de patronage des habitations à bon marché et de la prévoyance sociale intéressés et du comité permanent du conseil supérieur des habitations à bon marché.

II. — Administration.

Art. 10. — Les offices sont gérés par un conseil d'administration composé de dix-huit membres, savoir :

Six membres nommés par le préfet parmi les personnes particulièrement compétentes en matière d'hygiène ou de construction et de gestion d'habitations populaires ;

Six membres désignés, suivant les cas, soit par le conseil municipal, soit par le comité du syndicat des communes, soit par le conseil général ;

Six membres élus par les institutions ci-après existant dans la circonscription de l'office ;

Un membre, par les comités de patronage des habitations à bon marché et de la prévoyance sociale ;

Un membre, par les sociétés approuvées d'habitations à bon marché ;

Un membre, par le bureau des sociétés et unions de sociétés de secours mutuels ;

Un membre, par le conseil départemental d'hygiène ;

Un membre, par les conseils des directeurs des caisses d'épargne ;

Un membre, par les unions de syndicats.

A défaut d'institutions des catégories susdésignées, ou faute par elles de procéder aux élections et, dans ce dernier cas, après une mise en demeure du préfet non suivie d'effet dans la quinzaine, il est pourvu directement à ces vacances par le conseil d'administration de l'office.

Ainsi constitué, le conseil d'administration peut s'adjoindre deux locataires des immeubles qu'il gère.

Les femmes peuvent faire partie du conseil d'administration.

Le mandat de tous les administrateurs est gratuit.

Le conseil d'administration nomme son président et son bureau.

Art. 11. — Les dispositions des articles 4 et 5 de la loi du 21 mai 1873, modifiés par la loi du 5 août 1879 et concernant la durée du mandat, le renouvellement et la révocation des membres des commissions administratives des bureaux de bienfaisance et des hospices, ainsi que la dissolution de ces commissions administratives, sont applicables aux conseils d'administration des offices publics d'habitations à bon marché et à leurs membres.

Toutefois, les attributions conférées par l'article 5 de la loi du 21 mai 1873 au ministre de l'intérieur sont, en ce qui concerne les offices publics d'habitations à bon marché, exercées par lui, après avis du ministre de l'hygiène, de l'assistance et de la prévoyance sociales.

Art. 12. — Le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires de l'office. Toutefois, ne sont

exécutoires qu'après avoir été approuvées par l'autorité supérieure, les délibérations portant sur les objets suivants :

1° Les aliénations et échanges d'immeubles ou de titres de valeurs mobilières ;

2° Les acquisitions d'immeubles, ainsi que les projets, plans et devis de constructions et de grosses réparations ;

3° Les budgets ;

4° Les emprunts.

Art. 13. — Les délibérations énoncées à l'article précédent sous les numéros 1, 2 et 3 sont exécutoires sur l'approbation du préfet, après avis soit du conseil municipal, soit du comité du syndicat des communes, soit de la commission départementale, après avis du comité de patronage des habitations à bon marché et de la prévoyance sociale.

Les délibérations concernant les emprunts sont exécutoires, en vertu d'un arrêté du préfet, après avis dans les mêmes formes ; cependant, si la somme à emprunter dépasse 3 millions de francs, ou si, réunie au chiffre des autres emprunts non encore remboursés, elle dépasse 3 millions de francs, l'emprunt ne peut être autorisé que par un décret du Président de la République, pris sur le rapport du ministre de l'intérieur, après avis du ministre de l'hygiène, de l'assistance et de la prévoyance sociales.

Art. 14. — A défaut d'un administrateur délégué, à cet effet, par le conseil d'administration, le président administre les finances de l'office et ordonnance toutes les dépenses.

Art. 15. — Les recettes et les dépenses de l'office s'effectuent par un comptable chargé seul, et sous sa responsabilité, de poursuivre la rentrée de tous les revenus de l'office et de toutes les sommes qui lui seraient dues, ainsi que d'acquitter les dépenses ordonnancées, jusqu'à concurrence des crédits régulièrement accordés.

Art. 16. — Les receveurs des offices publics d'habitations à bon marché sont nommés par le préfet sur une liste de trois personnes présentée par le conseil d'administration.

Ils sont tenus de fournir un cautionnement, dont le montant est déterminé d'après les règles fixées par l'article 42 de la loi du 26 décembre 1908, relatif au cautionnement des receveurs spéciaux.

Les receveurs sont suspendus par le préfet et révoqués par le ministre de l'intérieur.

Les dispositions des articles 157 et 159 de la loi du 5 avril 1884, concernant l'apurement des comptes de gestion des receveurs municipaux et les délais dans lesquels lesdits comptes doivent être présentés, sont applicables aux comptes de gestion des receveurs des offices publics d'habitations à bon marché.

Art. 17. — Les loyers des immeubles gérés par les offices ne doivent pas être inférieurs de plus des deux cinquièmes aux maxima de valeurs locatives fixés par l'article 2, ou de plus de moitié quand les locaux sont loués à des familles de plus de trois enfants âgés de moins de seize ans.

III. — Patrimoine.

Art. 18. — Le patrimoine des offices est formé notamment à l'aide :

1° De la dotation mobilière et immobilière que les conseils municipaux intéressés ou le conseil général leur constituent ;

2° De dons et legs.

3e Section. — Sociétés de crédit immobilier.

Art. 19. — Les sociétés de crédit immobilier ont pour objet :

1° De consentir aux emprunteurs remplissant les conditions prévues par la présente loi des prêts hypothécaires individuels destinés soit à l'acquisition de champs ou jardins dans les termes indiqués à l'article 46, soit à l'acquisition ou à la construction de maisons individuelles à bon marché ;

2° De faire des avances aux sociétés d'habitations à bon marché, constituées selon la présente loi, pour celles de leurs opérations effectuées en conformité du paragraphe précédent ;

3° De consentir, dans les conditions prévues par la présente loi, aux personnes visées à l'article 51 ci-après, ainsi qu'aux personnes qui ont été énumérées dans l'article 1er de la loi du 9 avril 1918, des prêts individuels hypothécaires pour leur faciliter l'acquisition, l'aménagement, la transformation et la reconstitution des petites exploitations rurales dont la valeur n'excède pas 40 000 francs, quelle qu'en soit la surface.

Art. 20. — Lors de l'expiration d'une société de crédit immobiblier, ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale appelée à statuer sur la liquidation ne pourra, après payement du passif et remboursement du capital versé, attribuer la portion d'actif qui excéderait la moitié de la quotitié du capital social versé qu'à une ou plusieurs autres sociétés de crédit immobilier régies par la présente loi, sous réserve de l'approbation du ministre de l'hygiène, de l'assistance et de la prévoyance sociales, après avis du conseil supérieur des habitations à bon marché.

Les dispositions de l'alinéa précédent ne sont applicables qu'aux sociétés ayant obtenu des prêts postérieurement à la promulgation de la loi du 26 février 1912.

Les dispositions du deuxième paragraphe de l'article 5 du présent titre sont applicables aux sociétés de crédit immobilier.

Art. 21. — Sont étendus aux sociétés de crédit immobilier tous les privilèges accordés aux sociétés de crédit foncier pour la sûreté et le recouvrement des prêts par le décret du 28 février 1852 et la loi du 10 juin 1853.

La dispense de renouvellement décennal des inscriptions hypothécaires, prévue à l'article 34 de la loi du 5 août 1920 (1) en faveur des caisses de crédit mutuel agricole, est étendue à tous les prêts consentis par les sociétés de crédit immobilier par application des dispositions du présent titre.

TITRE III

Concours de l'Etat, des départements, des communes et de divers établissements.

1re Section. — Avances de l'État.

I. — Aux Offices publics, aux Sociétés et aux Fondations d'habitations à bon marché.

Art. 22. — Des prêts peuvent être consentis par l'Etat aux offices publics, aux sociétés et aux fondations d'habitations à bon marché en vue de l'acquisition, de la construction, de l'aménagement ou de l'assainissement de maisons à bon marché, ou de l'acquisition de petites propriétés dans les conditions prévues par les présentes dispositions.

Ils seront effectués aux taux de 2 %, si les fonds sont employés à faciliter l'acquisition, la construction, l'aménagement ou l'assainissement de maisons individuelles à bon marché ou l'acquisition de petites propriétés dans les termes de la présente loi. Ils seront effectués aux taux de 2,50 % si les fonds sont employés à l'acquisition, à la construction, à l'aménagement ou à l'assainissement de maisons à bon marché ou bien à l'acquisition de petites propriétés destinées à la location simple.

Le montant des prêts ne pourra dépasser 60 % du prix de revient ou d'acquisition des immeubles. Toutefois, cette proportion pourra être portée à 75 % lorsque le remboursement des prêts sera garanti par un département ou une commune dans les conditions prévues par les présentes dispositions.

Le montant cumulé des prêts consentis par application des présentes dispositions et des subventions accordées en vertu de l'article 59 ne pourra dépasser 85 % du prix de revient ou d'acquisition des immeubles.

La durée de remboursement des prêts ne pourra excéder quarante ans.

Les prêts seront subordonnés à l'inscription d'une hypothèque de premier rang, à moins que le payement des annuités ne soit garanti par la commune ou le département.

Le présent article est applicable aux sociétés de bains-douches, aux sociétés de jardins ouvriers et aux sociétés fonctionnant pour l'acquisition de champs et jardins dans les conditions prévues par l'article 46.

Pour toutes les opérations comportant l'acquisition d'une maison individuelle à bon marché ou d'une petite

(1) D. C., t. 5, pp. 336-346.

propriété, l'emprunteur devra contracter une assurance temporaire auprès de la caisse nationale en vue de garantir le remboursement du prêt qu'il aura obtenu. Lorsque l'emprunteur n'aura pas été admis à contracter l'assurance, celle-ci pourra être souscrite par son conjoint ou par un tiers s'ils s'engagent solidairement au remboursement du prêt, et elle garantira, en cas de décès de ce conjoint ou de ce tiers, le payement des annuités restant à échoir à cette époque.

Cette assurance sera contractée au moyen d'une prime unique dont le montant pourra être incorporé au prêt, sans entrer en ligne de compte au point de vue des limitations édictées aux paragraphes 3 et 4 du présent article.

Art. 23. — Le montant des avances consenties en vertu tant de l'article 3 de la loi du 24 octobre 1919 que de l'article 22 des présentes dispositions, demeure fixé au total de 300 millions de francs.

Le ministre des finances est autorisé à se procurer les fonds nécessaires, dans les limites d'un crédit ouvert chaque année par la loi de finances, au moyen d'avances qui pourront être faites au Trésor par la caisse des dépôts et consignations sur le fonds de réserve et de garantie des caisses d'épargne et, à défaut, sur les fonds versés par les caisses d'épargne. Ces avances seront représentées par des titres d'annuités dont les intérêts seront réglés trimestriellement au taux moyen du revenu ressortant de l'ensemble des placements de fonds des caisses d'épargne effectués par la caisse des dépôts et consignations pendant l'année précédant la réalisation des prêts, à l'exception des emplois à court terme.

Art. 24. — Les prêts seront effectués pour le compte de l'Etat par la caisse des dépôts et consignations sur la désignation de la commission spéciale instituée auprès du ministre de l'hygiène, de l'assistance et de la prévoyance sociales.

Cette commission est nommée par décret sur la proposition du ministre de l'hygiène, pour une durée de cinq ans ; elle est composée de seize membres, ainsi qu'il suit :

Le ministre de l'hygiène, de l'assistance et de la prévoyance sociales, président ;
Deux sénateurs ;
Deux députés ;
Un membre du Conseil d'Etat ;
Un membre de la Cour des comptes ;
Deux fonctionnaires du ministère des finances ;
Le directeur général de la caisse des dépôts et consignations ou son délégué ;
Le chef de la division des habitations à bon marché et de l'épargne ou son délégué ;
Le directeur de l'hydraulique et des améliorations agricoles ou son délégué ;
Un représentant des offices publics d'habitations à bon marché ;
Un représentant des sociétés d'habitations à bon marché ;
Deux membres du conseil supérieur des habitations à bon marché.

Le décret désigne le vice-président de la commission ainsi qu'un chef ou sous-chef de bureau du ministère de l'hygiène, de l'assistance et de la prévoyance sociales qui remplit les fonctions de secrétaire.

Art. 25. — Les frais d'administration afférents au service des prêts seront remboursés chaque année à la caisse des dépôts et consignations.

Les remboursements à effectuer par les offices publics, sociétés et fondations d'habitations à bon marché, par les sociétés et unions de sociétés de secours mutuels, par les dispensaires publics et par les dispensaires privés visés à l'article 33 ci-après, sont passibles d'intérêts de retard, calculés au taux de 5 %, à l'expiration du délai de quinzaine suivant une mise en demeure par lettre recommandée.

Le recouvrement des sommes non remboursées dans un délai de trois mois et des intérêts de retard y relatifs est poursuivi par l'agent judiciaire du Trésor.

II. — Aux sociétés de crédit immobilier, aux sociétés coopératives d'habitations à bon marché, aux associations reconnues d'utilité publique, aux sociétés et unions de sociétés de secours mutuels et aux dispensaires d'hygiène sociale et de préservation antituberculeuse.

A. — Aux sociétés de crédit immobilier.

Art. 26. — Des prêts au taux de 2 % peuvent être consentis par l'Etat aux sociétés de crédit immobilier. Pour obtenir ces prêts, les sociétés devront se constituer sous la forme anonyme et au capital minimum de 100 000 francs.

Le dividende annuel à servir aux actionnaires ne devra pas dépasser 4 %.

Art. 27. — Les sommes restant dues par une société de crédit immobilier ne pourront dépasser la somme calculée comme il suit :

1° La moitié du capital restant à appeler ;

2° Le montant des rentes ou valeurs garanties par l'Etat appartenant à la société et déposées à la caisse des dépôts et consignations ;

3° Les créances sur première hypothèque, jusqu'à concurrence des six dixièmes au plus du prix d'achat ou de revient des immeubles affectés à leur garantie ;

4° La réserve mathématique des polices d'assurances sur la vie pour lesquelles la société a fait l'avance des primes.

Toutefois, les créances hypothécaires pourront être comprises dans l'évaluation de la somme susvisée pour sept dixièmes du prix de revient des immeubles hypothéqué, si la commune ou le département garantit le payement des annuités correspondant à l'avance complémentaire d'un dixième, que la société aura ainsi reçue de l'Etat.

Pendant toute la durée du remboursement des prêts à 2 %, les Sociétés ne pourront consentir valablement de cessions de créances hypothécaires sans l'autorisation de la commission d'attribution visée à l'article suivant.

Art. 28. — Le total des avances consenties par l'Etat, tant en vertu de l'article 2 de la loi du 10 avril 1908 que de l'article 26 du présent titre, demeure fixé à 200 millions de francs.

Le ministre des finances est autorisé à se procurer les fonds nécessaires dans les limites d'un crédit ouvert chaque année par la loi des finances, au moyen d'avances qui pourraient être faites au Trésor par la caisse nationale des retraites pour la vieillesse. Ces avances seront représentées par des titres d'annuités dont les intérêts seront réglés trimestriellement au taux moyen du revenu ressortant de l'ensemble des placements de fonds effectués par ladite caisse pendant l'année précédant les réalisations des avances, à l'exception des emplois à court terme.

Les prêts aux sociétés sont effectués, pour le compte de l'Etat, par la caisse nationale des retraites, sur la désignation de la commission spéciale prévue par l'article 24. Pour l'examen de ces demandes de prêts, la commission comprendra deux représentants des sociétés de crédit immobilier en remplacement du représentant des offices publics d'habitations à bon marché et du représentant des sociétés d'habitations à bon marché. Les frais d'administration afférents à ce service sont remboursés chaque année à la caisse nationale.

Art. 29. — Les remboursements à effectuer par les sociétés sont passibles d'intérêts de retard calculés au taux de 4 % à partir de leur échéance, s'ils n'ont pas été opérés dans le mois de cette échéance.

Le recouvrement des sommes non remboursées dans un délai de trois mois et des intérêts de retard y relatifs est poursuivi par l'agent judiciaire du Trésor.

B. — Aux sociétés coopératives d'habitations à bon marché, aux associations reconnues d'utilité publique, aux sociétés et unions de sociétés de secours mutuels et aux dispensaires d'hygiène sociale et de préservation antituberculeuse.

Art. 30. — Des prêts peuvent être consentis directement par l'Etat, au taux et dans les conditions prévus par les articles 26 et suivants, aux sociétés coopératives d'habitations à bon marché qui justifient du versement d'un capital d'au moins 25 000 francs et de la garantie pour le payement des annuités du prêt, soit d'une caution solvable s'obligeant solidairement, soit de la commune ou du département, qui ne pourront obliger l'Etat à discuter tout d'abord le débiteur principal.

Art. 31. — Les sommes restant dues par une société coopérative d'habitations à bon marché ne pourront dépasser :

1° Le montant des rentes ou valeurs garanties par l'Etat appartenant à la société et déposées à la caisse des dépôts et consignations ;

2° La réserve mathématique des polices d'assurances sur la vie pour lesquelles la société a fait l'avance des primes ;

3° Les sept dixièmes du prix d'achat ou de revient des immeubles dont la valeur se trouve représentée pour un cinquième au moins par la libération d'actions souscrites par des actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article 45. Lesdits immeubles doivent faire l'objet d'affectations hypothécaires au profit de la commune ou du département qui a donné sa garantie.

En ce qui concerne les prêts que les sociétés auraient consentis à des actionnaires visés par l'alinéa précédent, la proportion des sept dixièmes s'applique aux créances hypothécaires de la société, dans les termes du paragraphe 3° et de l'avant-dernier alinéa de l'article 27.

Art. 32. — Les associations reconnues d'utilité publique pourront être admises, par arrêté du ministre de l'hygiène, de l'assistance et de la prévoyance sociales, après avis du ministre des finances et du conseil supérieur des habitations à bon marché, à bénéficier d'avances de l'Etat dans les mêmes conditions que les sociétés de crédit immobilier régies par la présente loi, à charge :

1° De limiter leurs opérations de prêts à leurs seuls adhérents et dans les conditions spécifiées par le présent titre ; — 2° D'effectuer ces prêts à un taux qui ne peut dépasser 2,25 % ; — 3° De déposer, préalablement, à la caisse des dépôts et consignations, un cautionnement de 100 000 francs en valeurs de l'Etat ou garanties par l'Etat.

Art. 33. — Les dispositions de l'article précédent pourront s'appliquer également aux sociétés et unions de sociétés de secours mutuels qui auront demandé cette application en vertu de délibérations prises dans les conditions déterminées par le troisième alinéa de l'article 20 de la loi du 1er avril 1898. Les sociétés et unions reconnues d'utilité publique et approuvées peuvent, en ce cas, affecter au cautionnement prévu par l'article précédent des fonds déposés à la caisse des dépôts et consignations en compte courant disponible, conformément à l'article 21 de la loi du 1er avril 1898, sans perdre le bénéfice dudit article.

Les sociétés et les unions de sociétés de secours mutuels, lorsqu'elles organiseront un dispensaire dans les conditions de la loi du 15 avril 1916, bénéficieront, ainsi que les dispensaires publics et les dispensaires privés, visés à l'article 9 de ladite loi, de prêts au taux de 2 %, dans les conditions prévues aux articles 22, 23, 24 et 25 de la présente loi. Les départements, communes et autres collectivités qui seront dans l'obligation de recourir à l'emprunt pour participer à la création d'un sanatorium public bénéficieront des mêmes facilités de crédit.

(La fin prochainement.)

DICASTÈRES ROMAINS

Les plaques commémoratives dans les églises

En date du 20. 10. 22, la S. C. des Rites a défendu d'apposer dans les églises des plaques ou tableaux portant les noms de défunts non enterrés dans l'église. Voici le texte de sa décision :

Dubium de non apponendis templis tabulis cum nominibus defunctorum ibidem non sepultorum.

Sacrae Rituum Congregationi pro opportuna declaratione sequens dubium expositum fuit ; nimirum : « Utrum in ecclesiis earumque cryptis divino cultui destinatis apponere liceat tabulas cum inscriptionibus et nominibus fidelium defunctorum quorum corpora inibi tumulata non sunt nec tumulari possunt iuxta canonem 1205 § 2 Cod. I. C. ? »

Et Sacra Rituum Congregatio, omnibus accurate perpensis, proposito dubio respondendum censuit : « *Non licere*, iuxta alias resolutiones et ad tramitem decreti S. R. C. n. 733 et can. 1450 § 1 Cod. I. C. »

Atque ita rescripsit et servari mandavit. Die 20 octobris 1922.

A. Card. Vico, *S. R. C. Praefectus*,
Alexander Verde, *Secretarius*.

L'Ami du Clergé (30. 11. 22) fait ces remarques :

1° Voici le texte du canon 1205 § 2 : « In ecclesiis cadavera ne sepeliantur, nisi agatur de cadaveribus Episcoporum residentialium, Abbatum vel Praelatorum *nullius* in propria ecclesia sepeliendis, vel Romani Pontificis, regalium personarum aut S. R. E. Cardinalium. » Et une réponse de la Commission du *Codex* du 16 oct. 1919 (*Acta*, 1919, p. 478) a étendu la défense aux cryptes où se fait le service divin : « An sepultura fidelium, quae locum obtinet in ecclesia subterranea, censenda sit facta in ecclesia in sensu canonis 1205 § 2 ? — Resp. *Affirmative*, si agatur de ecclesia subterranea quae sit vere et proprie ecclesia, divino cultui addicta. »

A part les exceptions fixées par le canon, il est donc défendu d'enterrer dans les églises et les cryptes affectées au culte.

2° Le présent décret de la S. C. des Rites interdit dans les églises et ces cryptes l'apposition de plaques ou tableaux contenant les noms de défunts qui ne sont pas et ne peuvent être enterrés là.

3° Et alors, *quid* pour les nombreuses plaques apposées dans nos églises et contenant les noms des soldats tombés au champ d'honneur pendant la Grande Guerre ?... La S. C. dit bien qu'elle a « tout pesé avec soin » avant de formuler sa défense. Il sera permis cependant, croyons-nous, de remarquer que les motifs sur lesquels elle l'appuie sont étrangers à ce cas spécial. En effet :

a) le décret n° 733 est ainsi conçu :

Comen. — Emo Sacchetto referente petitionem cuiusdam familiae, quae a fundamentis extruxerat capellam in Ecclesia parochiali, eamque sufficienter ut asserebatur, dotavit : an in ea liceret affigere inscriptiones virorum in Dignitate ecclesiastica constitutorum ex eadem familia cum imaginibus et statuis ipsorum ? — Et S. R. C. respondit : « Non licere. » Die 2 martii 1641.

Or, dans l'érection des plaques à la mémoire des soldats morts à la guerre, il n'est intervenu aucune pensée d'un droit de patronage quelconque, aucune idée de gloriole pour faire valoir une famille, il n'y a ni statues ni portraits des morts. Cette plaque est, si j'ose dire, l'inscription sur la pierre au nécrologe de la paroisse dont ces morts étaient les membres ; c'est l'appel des morts — de ces morts dont la plupart n'auront jamais de tombe au cimetière voisin, parce qu'on ignore même ce que sont devenus leurs cadavres, — c'est l'appel des morts à la charité des survivants par le « Priez pour eux » traditionnel. Pas autre chose.

b) Le § 1 du canon 1450 dit : « Nullum patronatus ius ullo titulo constitui in posterum valide potest. » Il s'agit bien de cela dans l'apposition des plaques-souvenirs des morts de la Grande Guerre !...

L'*Ami du clergé* conclut que « le décret de la S. C. des Rites n'a pas entendu viser leur cas ». Et il estime que « si, *ad cautelam*, NN. SS. les Evêques jugeaient utile de demander un *tolerari posse* pour ce qui existe », ils auraient encore un « argument de poids à faire valoir » : la très vive émotion que soulèverait dans les paroisses l'enlèvement des plaques.

L'Humanité dans son ensemble est déiste

Les pages qui suivent sont extraites d'un nouveau cours d'apologétique intitulé Vers la croyance (1) *où M. l'abbé Paul Buysse « s'est efforcé — dit-il dans l'*Avant-propos *— de disposer en faisceau lumineux les meilleurs travaux des vingt dernières années afin que les intelligences loyales et les volontés droites reconnaissent la « crédibilité » et l' « appétibilité » du Catholicisme ». Son Em. le card. Dubois, dans une lettre adressée à l'auteur (16. 7. 22), appelle cette œuvre un « beau et bon livre ». Le chapitre que nous reproduisons témoignera combien sont mérités les éloges de l'archevêque de Paris.*

La généralité des hommes a manifesté sa croyance en Dieu, toujours et partout, quoiqu'elle n'ait pu préciser par elle-même, autant qu'un chrétien le voudrait, la nature et les attributs divins.

A) Toujours. (2)

Une rapide enquête, menée à la lumière de l'expérience et de la linguistique, parmi

Les peuples primitifs

confirme sur ce point le témoignage des meilleures ethnographes.

** NOTRE ENQUÊTE (3).

Il va sans dire que les PRIMITIFS PRÉHISTORIQUES, dont nous connaissons à peine certains aspects de la vie extérieure : instruments, sépultures, constructions, éclairent fort peu le problème. On découvre néanmoins dans le quaternaire ancien, dès les temps paléolithiques, l'indice du sentiment religieux ; puis, à l'époque archéolitique, la preuve formelle d'un culte des morts ; mais qui mieux est, le quaternaire actuel contient, outre des haches représentées sur une dalle, sur un dolmen, et qui furent peut-être l'objet de la vénération publique, maintes idoles féminines où les spécialistes conjecturent la personnification de la maternité et le prototype des déesses-mères, ainsi que plusieurs pierres à sacrifice (4).

Mais guère ne chaut cette pénurie de documents. Après avoir constaté, d'une part, que l'industrie des SAUVAGES CONTEMPORAINS présente une grande similitude avec celle de la préhistoire, et, d'autre part, que leurs croyances ressemblent aux croyances des peuples historiques quand ils étaient encore au berceau, les savants, grâce à un raisonnement analogique très légitime en soi, identifient les peuplades barbares aux hommes préhistoriques. Nous pouvons accepter leur point de vue, sous réserve expresse qu'il serait abusif d'étendre cette identification aux premiers hommes ; et, de cette manière, nous allons expliquer autrefois par aujourd'hui.

On suspectait jadis le déisme des BANTOUS. La chose avait une réelle importance, car ce groupe linguistique occupe la majeure partie de l'Afrique centrale habitée. L'accusation porte à faux, déclare Mgr Leroy, qui, vingt années durant, a partagé leur existence. « Dans toutes leurs langues, Dieu a un nom et un nom qui se trouve toujours exprimer ou représenter son objet, autant qu'il est possible à l'homme d'exprimer ou de représenter l'Être ineffable. Ainsi, on l'appellera d'un qualificatif composé du mot *amba* : dire, faire, arranger, et ce sera : Celui qui fait, l'Organisateur, le Créateur ; ailleurs, on prendra pour racine le mot *eza* : pouvoir, et ce sera : le Puissant, le Maître, le Grand ; ailleurs on aura recours au mot *ima* : vivre, et ce sera : le Vivant. » (1) Sur ce Dieu, la magie demeure sans prise. Personne ne songe à le représenter d'une manière corporelle. On ne lui assigne aucune demeure ici-bas, ni temple ni caverne.

— Au Sud-Ouest, chez les HOTTENTOTS, Le Vaillant n'avait pu discerner des traces religieuses assez nettes. « Quelque dégradées que soient ces populations, rectifie Livingstone, il n'est pas besoin de les entretenir de l'existence de Dieu, ni de leur parler de la vie future. Ces deux vérités sont universellement admises en Afrique. Tous les phénomènes que les indigènes ne peuvent expliquer par une cause ordinaire, ils les attribuent à la Divinité... Si vous leur parlez d'un mort, il est allé près de Dieu, vous répondent-ils, — Tsui-Goa, le père des pères » (2).

— Après avoir longtemps étudié les AFRICAINS OCCIDENTAUX, J. L. Wilson constate qu'ils révèrent un grand Etre suprême. « Cette idée n'a rien d'imparfait ni d'obscur, écrit-il. L'impression est si profondément gravée au fond de leur nature morale et intellectuelle, que tout système d'athéisme les frappe comme trop absurde et déraisonnable pour mériter un démenti. Ce qui dans le monde naturel dépasse le pouvoir de l'homme et des esprits, lesquels sont supposés occuper une place un peu plus haute que l'homme, est immédiatement et spontanément attribué à l'action de Dieu. Toutes les tribus ont un nom pour le désigner ; plusieurs d'entre elles en ont même deux ou davantage, se rapportant à son caractère de Créateur, de Préservateur et de Bienfaiteur. » (3)

— A mesure qu'on remonte vers le Nord, la notion de l'Être suprême se raffermit. Les NIGRITIENS vénèrent le Maître des cieux. Certains HAMITES ne placent aucun fétiche au-dessous d'En-Ngaï.

— En dehors de l'Afrique, nous rencontrons chez les AUSTRALIENS Motogon, le Tout-Puissant, et chez les sauvages des deux AMÉRIQUES, un Grand Esprit opposé aux esprits inférieurs qui animent les astres, les eaux, les animaux et les plantes.

(1) *Vers la croyance. Dieu, l'âme et la religion devant la raison et le cœur de l'homme*, par M. l'abbé PAUL BUYSSE. Lettre-préface de PAUL BOURGET, de l'Académie française, in-8° de VIII-320 pages. Desclée, Paris, 1922.

(2) Les titres, sous-titres, disposition typographique et notes sont de l'auteur.

(3) Les chapitres précédés de deux astériques feront plutôt l'objet d'une conférence pour le professeur ou d'une lecture pour l'élève studieux.

(4) Cf. BRICOUT, *Où en est l'histoire des religions ?* t. I : La religion des primitifs.

(1) HUBY, *Christus*, p. 62.

(2) HUBY, *Christus*, pp. 76-77.

(3) *Western Afrika*, p. 209.

— Mais ce qui nous intéresse davantage, c'est la race des **Négrilles ou Pygmées**, « plus vieille que le Sphynx, les Pyramides, et tous les textes recueillis sur les papyrus, le bronze, la brique, la pierre », et qui se retrouve un peu partout, jusqu'au sud du continent africain et dans les terres que baigne l'océan Indien. Tribus bantoues, hottentots, nigritiens, reconnaissent unanimement que ces *Wa-twa*, *Aba-twa*, ces chassés, ces dispersés, ces vagabonds, furent les premiers occupants du sol. Les ethnographes en tombent d'accord. Fidèles à l'hypothèse de l'évolution, ils les refoulent même vers les confins du règne animal, sous prétexte qu'on les a vus se barbouiller de boue et grimper aux arbres avec l'agilité des singes. Voilà donc des primitifs authentiques. « Or, dit Mgr Leroy, ils considèrent l'univers comme un domaine étranger, dont ils sont fort attentifs à ne pas faire usage sans rites préalables, comportant des prières et des sacrifices, par crainte du Maître qui le leur a cédé, de l'Etre supérieur qu'ils conçoivent d'une façon vraiment claire et distincte... » (1)

— Laissons maintenant

NOS TÉMOINS

déposer là-dessus un rapport d'ensemble. Des savants avaient enseigné que certaines tribus misérables étaient dépourvues d'idées religieuses. De Quatrefages pouvait déjà leur infliger un démenti. « Est-il vrai, demandait-il,... que quelques tribus américaines, quelques populations polynésiennes ou mélanésiennes, quelques hordes de Bédouins aient totalement perdu les notions de la divinité et d'une autre vie ? La chose est certainement possible. Mais à côté d'elles vivaient d'autres tribus, d'autres populations, d'autres hordes exactement de même race, et où était conservée la foi religieuse. C'est ce qui résulte des exemples mêmes cités par Lubbock. Là est le fait. L'athéisme n'est nulle part qu'à l'état erratique. Partout et toujours, la masse des populations lui a échappé : nulle part, ni une des grandes races humaines, ni même une division quelque peu importante de ces races n'est athée. » (2) Après des études commencées bien avant son entrée dans la chaire d'anthropologie, études qu'il poursuivit et conclut « non pas en penseur, en croyant ou en philosophe... mais exclusivement en naturaliste qui, avant tout, cherche et constate les faits », l'illustre professeur du Museum d'histoire naturelle allait jusqu'à définir l'homme « un animal religieux » (3).

— Tiele, professeur à Leyde, ne connaît pas davantage de peuple areligieux. « L'affirmation contraire, assure-t-il, provient toujours d'observations inexactes ou d'un imbroglio d'idées. Conçue dans un sens large, la religion est un phénomène propre à l'humanité tout entière » (4).

— Un ancien évolutionniste, Andrew Lang, se rend loyalement, lui aussi, à l'évidence. Le fond du déisme barbare lui paraît consistant. Voici ce qu'il en pense. « Chez certains sauvages inférieurs existe non pas un monothéisme formulé en doctrine philosophique, mais la foi en un être puissant, bon, créateur... qui récompense le dévoûment, la franchise, la chasteté et les autres vertus. » Les contours de ce concept sont, à vrai dire, déformés. « C'est encore un fait dûment établi, non une simple hypothèse, continue-t-il, que l'Etre suprême de certains sauvages inférieurs est laissé dans l'oubli et se désintéresse de la conduite humaine pour se complaire dans une sorte de repos épicurien. A sa place, une foule de dieux et d'esprits capables d'influer sur les circonstances de la vie quotidienne, fixent les regards de l'homme et accaparent ses hommages... » Quant à trancher la question si les brumes de ce polythéisme excessif remontent aux origines, Lang n'hésite aucunement : « Les dieux cruels et affamés (auxquels on offre des sacrifices humains) sont des dégénérés par rapport à celui que les Australiens appellent « Père des cieux », qui se complaît uniquement dans le sacrifice de notre égoïsme et de nos mauvais penchants, qui réclame notre obéissance et non la graisse des kangouros. »

— Avec la plupart des missionnaires, le P. Schmidt, rédacteur du périodique *Anthrôpos*, constate que nous trouvons partout l'idée de Dieu sans la voir se former et que « cette foi en un Etre suprême est le fondement de la religion des peuples primitifs. Son nom est parfois « Celui qui tonne », parfois « Ciel », d'autres fois « Seigneur », ou encore « notre Père ». On se le représente d'ordinaire comme habitant le ciel. En ce cas, il n'a sur terre aucun lieu déterminé où il soit censé habiter. Il n'a pas non plus de temple ni de représentations figurées. Du reste, on lui confère pratiquement l'omniprésence... » L'auteur lui découvre d'autres attributs divins, analogues à ceux que revendique le christianisme. Voici la Justice. « L'Etre suprême envoie les maladies et la mort, qui sont souvent le châtiment de fautes commises. Ces fautes, il les châtie aussi, chez plusieurs de ces peuples, dans l'au-delà, de même qu'il y récompense le bien. Il est le législateur de toute la vie morale. » Voici la Sagesse. « Chez quelques peuples, on lui attribue l'omniscience, y compris la connaissance des pensées secrètes. » Voici enfin la Sainteté négative. « Jamais il n'use de sa puissance souveraine pour le mal. Jamais il ne favorise ni ne commande l'immoralité, le vol, le meurtre, comme il arrive assez souvent aux dieux dans la mythologie des peuples classiques eux-mêmes, pourtant très civilisés. Il ne moleste pas davantage les hommes sans motifs ou par jeu. Il est bienveillant et secourable. C'est à lui qu'on doit tout ce qui est bon. »

Quoi d'étrange à ce qu'un tel Etre gagne la vénération de ces pauvres gens, soit qu'ils parlent de lui avec une réserve extrême, soit qu'ils lui dévouent « une religion véritable et complète, pourvue de tous ses éléments essentiels : dogmes, morale, culte, ce dernier comportant trois formes différentes : témoignages de respect, prières et sacrifices » (1) ?

***

Ces dépositions de missionnaires et d'ethnographes aussi réputés que M. Lang peuvent nous déconcerter à première vue. « Le culte rendu à des images ou fétiches, où sont censés résider, ou exercer leur influence, des esprits ou génies qui y ont été appelés, et que, dans nos langues et par le fait de notre éducation latine, nous appelons improprement des *dieux*, confusion que nos noirs ne font jamais », le lecteur le prendrait sans doute pour une idolâtrie véritable. Or, les hommes compétents lui affirment que « l'idée même de présenter un objet matériel comme Dieu paraîtrait extravagante, ridicule » aux barbares africains. Bien plus, il faut accorder à ceux-ci quelques conceptions élevées sur la divinité, cela est évident,

(1) *Christus*, pp. 82-86.
(2) *L'espèce humaine*, Conclusion. Voir aussi p. 32.
(3) *Ibid.*
(4) *Handboek der geschiedenis der godsdiensten*, p. 12.

(1) *La Révélation primitive*, pp. 181-187.

voire la croyance à un DIEU SUPRÊME, créateur (au sens large), grand-esprit, tout-puissant — et cette croyance subit parfois de tels affinements qu'elle échappe à la mythologie.

Mais, après avoir évité le pessimisme traditionnel, il importe de ne pas tomber dans cet optimisme exubérant qui pousse certains apologètes à prononcer ici le mot de MONOTHEISME. D'abord, rien ne prouve que les non-civilisés donnent aux qualificatifs « suprême », « créateur », « invisible », le sens supérieur et précis que notre intelligence, habituée à l'abstraction, se plaît à leur reconnaître. Et puis, et, surtout, le monothéisme n'est pas que la tendance à une conception monarchiste de la société des dieux, ni simplement l'exclusion de la pluralité ni la seule unité de l'être divin, autrement dit ce n'est pas une affaire de « nombre »; il comprend au premier chef certaines « qualités » que nous détaillerons à propos des prophètes et qui, M. Chantepie de la Saussaye le reconnaît lui-même, sont l'apanage des doctrines juive, chrétienne et musulmane (1).

Nous pourrons donc conclure que, malgré des anthropomorphismes (2) quelquefois accentués, on trouve chez les sauvages « une religion que sa pure simplicité et sa simple grandeur élève beaucoup au-dessus de la déchéance religieuse que les peuples plus récents et souvent très civilisés s'efforcent en vain de dissimuler sous une mythologie surabondante et sous une profusion de rites variés et compliqués » (3).

Le lecteur en fera spontanément la remarque — cependant que nous parcourrons avec lui les premières pages de l'histoire des nations les plus connues, afin de lui montrer que le déisme, cette croyance originelle, se retrouve aussi partout.

B) Partout.

Les peuples historiques (4).

Dès son entrée dans l'histoire, vingt siècles avant Jésus-Christ, la CHINE vénérait l'Etre Suprême. *Odes et Annales* nous montrent l'empereur se réservant le sacrifice et plaçant au-dessus de quelques personnages transcendants — objets d'un culte secondaire, patrons des terres, patrons des moissons, — celui qu'on nommait Ciel, Sublime Ciel, Sublime Souverain, et dont les prérogatives sont essentiellement divines : il donne, conserve, ravit l'existence, promulgue des lois, et il juge les hommes ; il répand l'abondance ou la disette, l'adversité ou la prospérité. Qu'on veuille bien ne pas se méprendre : le nom de Cinq Souverains est postérieur de beaucoup, il désigne la quintuple activité que le dieu exerce « par les cinq éléments dans les cinq régions ».

Plus tard, le panthéisme de Lao-tse et la réaction de Confucius traversèrent sous diverses formes, ainsi que des courants aux puissantes ondulations, l'âme religieuse de l'Empire; il advint même que le matérialisme dynamiste de Tchou-hi fut la doctrine imposée ; mais, dit le sinologue M. Wieger, il faut se garder de les appeler du nom de religions ; ce sont bien plutôt deux politiques, reposant sur quelques principes de philosophie naturelle, l'une niant Dieu théoriquement, l'autre le négligeant pratiquement.

Jusqu'à sa chute, l'empereur resta fidèle aux traditions anciennes : comme ses prédécesseurs d'il y a quatre mille ans, médiateur unique, il sacrifiait au ciel. Quant au peuple, qui n'eut jamais de religion privée originale, et qui, avec son éminent bon sens pratique, fondit en un tout l'ancien dogme déiste national et la morale indienne, ses prières vont au Dieu de la conscience, à Lao-tien-yé, le vénérable Seigneur du Ciel, celui qui voit et juge, qui punit et récompense (1).

— Aux temps védiques, la religion de l'INDE peuplait d'esprits malins ou propices le ciel et la terre, le bois et la montagne, le lac et le nuage qui s'y reflète, l'arbre et l'animal. Dans ce décor, elle évoquait des dieux supérieurs, « êtres de raison » qui, chacun à son tour, devenaient le plus grand, s'ils ne devenaient tous les autres à la fois, et dont l'un, Varuna, fondateur et gardien de l'ordre cosmique et moral, faisait, selon M. de la Vallée-Poussin, « figure de Jéhovah » (2).

Vinrent les spéculations ontologiques et ritualistes du Brahmanisme. Les simples poursuivirent leur rêve de se réunir un jour à quelque divinité personnelle et providentielle ; mais l'anéantissement dans le Dieu-Tout, dans un être primordial, omniprésent, qui se confond avec la vie universelle, voilà désormais l'ambition de l'élite savante. « Cependant, précise l'indianiste que nous prenons ici pour guide, les brahmanes ne sacrifièrent jamais complètement Brahmâ (masculin), le dieu suprême « qualifié », le « Seigneur », *içvara*, au brahma (neutre), subtance unique, absolu impersonnel, connaissance sans sujet et sans objet. Et quand le « Seigneur » s'appelle Krishna ou Çiva, très grands dieux — sortis de la dévotion populaire (3), — on ne peut mieux définir la religion et la philosophie indoues que ne l'a fait M. Hopkins : *personal pantheism* » (4).

Cette existence d'un *içvara*, la réaction qui s'opéra contre le formalisme brahmanique vers le milieu du VIe siècle avant Jésus-Christ, l'hérésie formidable et longtemps triomphante du Bouddhisme, commença par la supprimer. On doit pourtant peser les circonstances : cet athéisme va de pair avec la dévotion. Et qu'on ne crie pas au paradoxe ! Incompréhensibles à l'Occidental, les conceptions hybrides répondent aux tendances profondes et contradictoires de l'Hindou (5). Cantonné sur le terrain pratique, il n'a pas d'autre souci que d'opérer son salut, son âme étant essentiellement mystique ; or, puisque son salut dépend de lui-même — nous mangeons, dit-il, le fruit de nos actes, — sans qu'un Etre souverain y intervienne pour la moindre part, les tenants d'école n'éprouvent aucun besoin d'appliquer leur intelligence à découvrir un principe unique, auteur de tout ce qui existe... Au contraire, le problème théorique d'origine leur paraît oiseux, voire hétérodoxe. Persuadés que l'ensemble des actes des créatures forme le moteur cosmique et

(1) Cf. *Christus*, pp. 62-63 ; — *Revue du Clergé Français*, 1er octobre 1909, art. de MM. BROS et HABERT ; — HUGUENY, *Critique et catholique*, p. 47.

(2) Ἄνθρωπος, homme, μορφή, forme : erreur qui consiste à prêter à Dieu ce qui revient à l'homme. Dieu, disait un humoriste, créa l'homme à son image et à sa ressemblance ; mais hélas ! l'homme le lui a bien rendu.

(3) SCHMIDT, *loc. cit.*

(4) Faute de place, nous traitons d'une manière assez simpliste une histoire éminemment complexe.

(1) *Christus* pp. 95-119.

(2) *Christus*, p. 243.

(3) *Où en est l'histoire des religions ?*, p. 260.

(4) *Christus*, pp. 254-255.

(5) *Où en est l'histoire des religions ?*, pp. 260-261 et *Dictionnaire apologétique de la Foi catholique*, fasc. IX., col. 680.

que c'est l'acte personnel qui est le régulateur des destinées individuelles, ils écartent le Créateur et le Juge suprême ; mais, sous ces réserves, ils reconnaissent un Brahmâ, un grand dieu qui vit très longtemps (1). Avant la décadence de leur système, quelques-unes de leurs sectes parviendront même à diviniser Çâkyamuni, puis multiplieront des Bouddhas semblables à lui, dieux-providences, sauveurs, dont la nature reste un peu floue.

Aujourd'hui, les différentes couches qui composent la religion de l'Inde — quelques spécialistes y aperçoivent à tort ou à raison jusqu'à des sentiments chrétiens — se mêlent dans le chaos. Le culte de Çiva et celui de Vishnou se disputent la prééminence. Il semble qu'ils conçoivent le dieu unique ; car les çivaïstes tiennent que Çiva et Vishnou se confondent, tandis que les vishnouïtes regardent le premier comme un simple serviteur du second. Ceux-ci nous présentent la trop fameuse *Trimurti*, une divinité à personnages inégaux dépendant d'un être impersonnel, Turîya, lequel épuise le concept du divin (2).

— Une armée de dieux couvrait la BABYLONIE et son héritière cultuelle, l'ASSYRIE. Au premier plan, les baals : le seigneur des cieux, Anou ; celui de la terre, Bêl ; celui des eaux, Ea. Ensuite, les divinités astrales : Shamash, le soleil ; Sin, la lune ; Isthar, la planète Vénus. Enfin, certaines représentations des forces de la nature, du feu, du vent, des ondes, du sol fécond. **2050** ans avant Jésus-Christ, Hammourabi les avait déjà rangés comme des dignitaires de cour autour du grand dieu national, créateur et organisateur, Mardouk, évincé par Ashour dès la chute de Babylone.

Sans doute, il appert de l'enquête que voici une religion très supérieure : puissances essentiellement bienfaisantes, le dieu est un père, la déesse une mère, au point que l'homme les traite avec toute la confiance, avec toute la tendresse d'un enfant ; l'étymologie et l'écriture suggèrent leur participation à une nature divine unique (3) ; et l'on observe même plusieurs efforts de Mardouk pour usurper, pour concentrer en sa personne les attributs ou les noms de ses nombreux congénères. Mais de là au monothéisme, il y a un fossé que l'audace bien américaine d'un Hugo Radau, l'apriorisme d'un Winckler, les insinuantes arguties d'un Delitzsch, première et troisième manière, ne parviennent pas à combler (4). « Jamais, dit M. Jastrow, on n'a tenu Ashour ni Mardouk pour un dieu qui n'en souffre point d'autres à côté de lui — cette caractéristique de Yahweh, ajouterons-nous nous-mêmes — en le concluant comme conséquence logique de la foi qu'il ne peut y avoir qu'une seule Puissance dirigeant l'univers et de laquelle viennent toutes choses. » Que si l'assyriologue découvre quelque inscription remontant à vingt-huit siècles, voire au delà, et qui porte une clausule de ce genre : « O homme à venir, mets ta confiance en Nabou et ne la place pas en un autre dieu » — gare la méprise ! Il n'y a là que l'expression d'une *préférence* et non d'un exclusivisme. Car, ainsi que le fait remarquer M. Flinders Petrie, « le dieu sous lequel un homme était né et vivait était pour lui *le* dieu... les appellations communes de dieu ou de grand

(1) *Christus*, p. 262.

(2) D'ALÈS, *Dictionnaire apologétique de la Foi catholique*, art. de M. A. ROUSSEL, fasc. IX, col. 761.

(3) *Où en est l'histoire des religions ?*, pp. 135-136.

(4) A. CONDAMIN, *Dictionnaire apologétique de la Foi catholique*, fasc. II, col. 367-372.

dieu, dans les inscriptions religieuses, désignant naturellement le dieu local. »

— Les autres Sémites, sauf les Arabes et les Hébreux, nomades ou sédentaires de SYRIE, de PHÉNICIE, de CHANAAN, etc., vénérèrent pareillement les divinités astrales et les baals locaux, parmi lesquels ils distinguaient un dieu suprême, « seigneur des cieux », correspondant presque toujours à l'Hadad des orages (1).

— Les incertitudes, auxquelles n'échappent ni la religion hellénique ni la religion romaine — ce n'est pourtant pas faute de documents — ne sont nulle part plus nombreuses que dans la religion IRANO-PERSANE. Doit-elle son existence au problématique Zoroastre ? A-t-elle reçu l'empreinte du judaïsme ou, réciproquement, n'aurait-elle pas plutôt influé sur celui-ci ? Que valent ses textes et la tradition qu'ils représentent ? Autant de problèmes capitaux.

Puisqu'ils débordent cette étude, qu'il nous suffise de décrire à larges traits le personnage dominant de cette religion : Ahura-Mazda (Ormazd).

Ce dieu est presque spirituel. Sept vassaux l'escortent, saints immortels qui le nomment père et créateur, et qui, peut-être, conjecturent plusieurs savants d'après l'examen de leurs noms, figurent ses attributs. Au vrai, la sainteté et la justice lui appartiennent en propre, la puissance aussi ; et celle-ci deviendra transcendante quand, le cycle de douze mille ans une fois achevé, l'œuvre du triomphe sur le royaume antagoniste sonnera dans la joie. Toutes les choses d'ici-bas lui doivent l'être, ainsi que l'homme, obligé à chaque instant de choisir entre le bien et le péché.

Cette divinité ressemblerait beaucoup à Yahweh, certes, si les Irano-perses ne lui opposaient un principe de l'insubordination et du mal qui le limite, indépendant, hostile, Angra-Mayniu (Ahriman). Conduisant une armée de démons mâles et femelles, de sorciers et de sorcières, de mauvais génies, le Malin dispute à Ormazd la terre et les cieux, les corps et les esprits, l'univers entier. Mais il sera vaincu ; ses légions reculent pied à pied depuis l'apostolat de Zoroastre ? — Voilà bien Satan et ses suppôts, les adversaires du règne de Dieu que craignent le judaïsme et le christianisme, insisteront derechef ceux qui prétendent reconnaître en cette religion des ressemblances avec la nôtre. Qu'ils lisent au moins quelques fragments de l'*Avesta* pour en apprécier exactement la valeur religieuse et mystique, conseille M. Labourt ; la schématisation fait disparaître ce qu'il y a d'excentrique et de saugrenu dans la réalité.

— Le premier roi historique de l'EGYPTE, Menès, assigna aux divers clans des compagnons d'Horus une province distincte, un nome. Chaque nome avait sa divinité et chaque divinité son temple. C'était une cabane aux parois très lisses ; une natte de jonc y tenait lieu d'autel pour les offrandes, et près de cette natte se dressait, couronnée et portant le sceptre, la statue du *noutir-nouiti*, dieu du domaine qu'on croyait aussi le maître de l'univers. Les populations égyptiennes, peu homogènes et qui n'eurent jamais à un degré bien vif le sentiment de la contradiction, finirent par échanger leurs personnages divins ; mais on ne sait pourquoi des apparences animales vinrent déformer l'Être suprême. Qu'il s'appelât Atoum à Héliopolis, Phtah à Memphis, Thot à Hermopolis, Amon à Thèbes, Horus à Edfou, Khnoum à Eléphantine, il garda cependant sa prépondérance sur les hôtes du pan-

(1) *Où en est l'histoire des religions ?*, pp. 163-187.

théon et se reconnut partout à la même nature, au même rôle, aux mêmes propriétés et attributs.

La Ve dynastie, celle qui nous légua les textes des pyramides, sonna l'heure décisive du syncrétisme, comme la XVIIIe devait un jour en sonner la dernière ; les changements religieux postérieurs ne sont plus qu'accidentels. Trois catégories d'êtres participent depuis lors à la divinité. Voici, à l'avant-scène, des personnes divines consubstantielles : les triades et les énéades. Expression idéale de la famille, les premières confient le rôle capital à un seul membre, tantôt au dieu, tantôt à la déesse, selon leur influence originelle, et font du fils un enfant sage destiné à perpétuer la fonction de son père ; les deuxièmes rapportent leurs différentes générations au créateur que le soleil symbolise généralement. Une lueur de monothéisme les éclaire. Qu'on lise entre autres cette curieuse inscription trouvée sur un cercueil : « Je suis un, qui devient deux, je suis deux qui devient quatre, je suis quatre qui devient huit, je suis un après cela, je suis Kopri dans Heitberbohrou, je suis Osiris dans Kouit, je suis Hâpi engendré dans Phtah, je suis le créateur Râ, père de Shou. » (1) — Après ces illustrations souveraines, il y a des divinités inférieures parmi lesquelles on range quelques animaux. Et les Pharaons arrivent en dernier lieu.

Remarquons ceci, par manière de conclusion : tandis que les Mamphites n'avaient vénéré le bœuf Apis et les Hiélopolitains le taureau Mnévis qu'à cause des relations intimes qu'ils leur supposaient avec des dieux distincts d'eux-mêmes, du VIIe siècle avant Jésus-Christ jusqu'à l'époque romaine, les Egyptiens devinrent franchement zoolâtres : serpents, crocodiles, oiseaux, chats, béliers, accaparèrent les hommages des foules et se les asservirent. Les classes supérieures, pendant ce temps, hellénisèrent leur culte.

— Chasseurs, pasteurs, cultivateurs, les habitants de la GRÈCE commencèrent par croire qu'il y avait dans la mer, les fleuves, les monts, dans certains arbres ou pierres dont la forme bizarre les surprenait, et aussi dans quelques animaux, un « moi » analogue au leur ; ils y attachaient, comme symbole des causes secondes, maintes divinités, — diverses d'après les cantons et probablement, au fond, ressemblantes.

Les Aèdes substituèrent à celles-ci des dieux à forme humaine. Grands, forts et beaux, omniscients et immortels, ces personnages respectaient la morale aussi peu que les simples créatures humaines. Homère leur assigna un chef, qu'il para des attributs du vrai Dieu : *Zeus pater*, que les spécialistes supposent être la divinité suprême des peuples indo-européens, le Dyâus pitar du sanscrit, le Ju-ppiter latin, le Ziu germain, et qui pourrait remonter jusqu'aux origines des temps préhelléniques. « Vous apprendrez, dit-il aux autres dieux, combien je suis plus fort que vous tous. Rivez au ciel une chaîne d'or, à laquelle vous vous suspendrez tous, dieux et déesses : malgré vos efforts, vous n'entraînerez pas Zeus le souverain ordonnateur. Mais si moi-même, je voulais tirer la chaîne à moi, je tirerais avec elle la terre et la mer ; puis, je l'attacherais au sommet de l'Olympe, et l'univers demeurerait suspendu, tant je suis au-dessus des dieux et des hommes. »

Sept cents ans avant l'ère chrétienne, l'esprit critique allégorisa les vieilles légendes, il les corrigea parce qu'invraisemblables, et les vida de leur contenu surnaturel. Si cette épuration exerça de cruels ravages parmi les croyants à la mode du charbonnier, par contre elle conduisit un Aristote au concept d'un premier Moteur non mû, et cela compense. Elle n'empêcha pas non plus les âmes mystiques de rajeunir et de perfectionner les mystères anciens : avec le sentiment du péché et le souci de s'en purifier, ces âmes avaient le désir de plaire à l'Etre souverain et la préoccupation d'assurer l'autre vie bienheureuse ; elles cherchèrent donc un apaisement dans les confréries ésotériques, où elles se groupèrent nombreuses et ferventes. Comme partout et toujours, les masses, cependant, vouaient leurs préférences aux divinités inférieures, actives autant qu'immédiatement secourables.

— Une poussière de *numina*, puissances n'ayant ni sexe ni forme précise mais auxquelles la foi populaire accordait la personnalité, tels sont, à l'origine, les dieux de ROME. Ossipaga forme les os de l'enfant et Carna veille à ses chairs. Aesculus fait bonne garde sur la monnaie de bronze, Argentarius sur l'argent ; Iterduca est l'étoile des voyages et Domiduca ramène au foyer domestique. Par-dessus ces « pouvoirs » et ces « idées » — Fortuna, Victoria, Salus, — trônent les grandes divinités à visage humain : il y a, au sommet de la hiérarchie, primitivement Janus, *Pater*, *Divinus Deus*, *Creator bonus*, suivant le rituel, donc Etre suprême : puis Jupiter, qui absorba le Zeus grec.

On sait, en effet, que les dieux de l'hellénisme classique envahirent la république romaine, mais leur règne connut bientôt la décadence. La philosophie et le scepticisme alexandrins achevaient même de le dissoudre, lorsque Auguste introduisit dans la ville et dans les provinces le culte du Génie impérial et de la déesse de Rome. Trop officiels, trop extérieurs pour répondre aux tendances profondes et mystérieuses des âmes, ceux-ci furent bientôt supplantés, malgré l'enthousiasme des premiers temps. A quel propos, on le devine.

Vers l'ère chrétienne, le commerce, l'administration, les finances, la politique s'orientalisèrent nettement. Le peuple, qui, depuis toujours, avait vu le panthéon ouvert aux divinités étrangères ; *Dignus Roma locus quo deus omnis eat*, ne se fit point scrupule d'accueillir les religions exotiques prônées par les marchands, les fonctionnaires, les soldats revenus d'Orient et qui, fleurant bon un sentimentalisme de terroir, ménageant aux femmes une influence quelquefois prépondérante, plaçant des médiateurs sacerdotaux entre le dieu et ses fidèles, piquait la curiosité autant que le mysticisme. Isis, Cybèle, Athis, Serapis, Mithra surtout, lumière triomphant des ténèbres, principe de la vie universelle, l'Ormazd perse, gagnèrent alors des sectateurs. Au surplus, le syncrétisme tendit à confondre entre elles ces diverses religions païennes, en identifiant leurs divinités (1).

— Comment reconnaître les personnages divins de la GAULE ? Les meilleurs documents nous les représentent affublés d'un costume grec ou romain qui déconcerte. En réalité, étaient-ils autre chose que des ancêtres idéalisés ?... et beaucoup moins encore ! Peut-être n'étaient-ils que les forces de la nature considérées en elles-mêmes, soleil, astres, montagnes, lacs, chevaux, taureaux, sangliers ?

— Si la GERMANIE et la SCANDINAVIE honoraient, comme la plupart des primitifs, les esprits anonymes, sans personnalité distincte, dont ils imaginaient la nature surpeuplée, ils pratiquaient aussi le culte des dieux supérieurs : Irmin, Istwaz, Ingwar, Freyr, Heimdallr, Balder, d'après les groupes. On

(1) Cf. *Revue pratique d'Apologétique*, 15 juin 1911, le commentaire de MASPERO cité par M. VALENSIN, p. 404.

(1) LEBRETON, *Les Origines du dogme de la Trinité*, p. 27.

pense communément que ces appellations variées recouvrent l'unique seigneur du ciel, la divinité suprême, l'antique Ziu (1). Le Wodan des Germains inférieurs et le Thorr des septentrionaux sont des reproductions plus récentes du même modèle — maintes données mythologiques le démontrent (2).

— Les SLAVES avaient un panthéon hiérarchisé, dont il nous est impossible d'identifier le chef.

***

Nous pouvons maintenant recueillir, avec tous ces faits, les conséquences qui s'en dégagent.

1. Sauf chez les Gaulois, que nous connaissons trop peu à ce sujet pour asseoir une conclusion ferme, le concept divin paraît NET A L'ORIGINE. S'il ne rappelle jamais le fond vraiment riche que nous admirons dans le judaïsme, le christianisme et l'islam, il représente néanmoins un principe unique ; mais celui-ci semble mal défini, sa personnalité flotte entre le réel et le symbolique.

2. En fait, les peuples historiques ont révéré des forces supérieures d'où dépendent la nature, la vie, les destinées humaines et qu'il faut se rendre bienveillantes par des sacrifices, des présents, des prières ; partout et toujours, l'une d'elles se manifeste souveraine. C'est le DIEU SUPREME dont les indo-européens gardent le nom avec une fidélité remarquable et qu'on rencontre ailleurs sous des dénominations variées.

3. Les alluvions combinées de l'ignorance et de la barbarie, de la philosophie et du mysticisme, recouvrirent ce premier fonds d'aberrations polythéistes, bien dégradantes. Ces aberrations devaient aboutir à L'IDOLATRIE. Quoiqu'il ne faille pas demander aux anciens une logique dont nous-mêmes nous éprouvons le besoin — combien de catholiques du vingtième siècle se complaisent dans les anthropomorphismes grossiers, au point que certaines précisions dogmatiques les peineraient comme un blasphème ! — on ne voit guère comment ils parvinrent à éviter cette faute. Car la théorie, assez belle, que les documents livrent à l'ethnographie et sur laquelle se basent nos études ; le culte officiel aussi qui voulait s'y conformer, tout cela dépassait incontestablement de beaucoup la pratique religieuse populaire. Ainsi, les prophètes d'Israël se trouvèrent contraints de s'élever avec violence contre l'identification des dieux et de leurs images opérée par un peuple dont les hymnes reflètent la plus haute idée de l'Etre divin : fleuves, canaux, temples, villes sacrées et leurs portes, les Assyriens priaient tout cela ! Et M. Condamin pose ce principe général : « Si le culte des pierres et des arbres sacrés, confondus avec la divinité, a été si fréquent dans l'antiquité, on peut bien penser que les statues des dieux n'étaient pas regardées comme de pures représentations : on les croyait habitées, animées, par le dieu ; et de là, le peuple pouvait passer facilement à l'idolâtrie proprement dite. » (3)

— Au terme de cette étude sur la conviction déiste de la généralité des hommes, nous désirons faire la preuve qu'il n'y a pas que les foules qui professent la croyance en Dieu. L'élite intellectuelle admet, elle aussi, l'existence d'un principe supérieur.

L'élite savante.

Un physiologiste célèbre, qui sollicita et reçut le baptême deux années avant sa mort, après un demi-siècle de recherches expérimentales, M. Elie de Cyon, garantit que tous les « créateurs » des sciences positives adoraient Dieu. Nous résumons son témoignage (1).

— Qui ne connaît les nobles sentiments de *Cuvier*, un maître parmi les NATURALISTES ? Ses deux principaux contradicteurs, *Lamarck* et *Geoffroy-Saint-Hilaire*, employaient pour désigner l'Etre suprême des termes profondément respectueux. Les discours et les ouvrages de *von Baer* révèlent une foi très haute.

— Au sujet de son père, grand PHYSIOLOGISTE, M. *Flourens* écrit qu'il déclarait toujours que... « (ses découvertes) impliquaient l'existence d'un principe immatériel. Qui chasse le matérialisme de l'homme, le chasse du monde ; et croire à l'âme humaine, c'est, à fortiori, croire à Dieu. » *Longet* ne cachait point ses convictions catholiques. *Claude Bernard*, qui mourut chrétiennement, assisté par un prêtre, avait professé toute sa vie le déisme. Johannes *Muller* et *Schwann* étaient d'excellents chrétiens. *Du Bois-Reymond* attribue au monothéisme l'origine des sciences expérimentales. Ayant partagé, plusieurs années durant, l'existence quotidienne de Karl *Lüdwig*, M. de Cyon observa chez lui un sens religieux enthousiaste et profond.

— Faut-il citer également quelques noms de PHYSICIENS ? *Ampère*, ce robuste penseur, se plaisait à redire une prière qu'il avait composée : « Mon Dieu, je vous remercie de m'avoir créé, racheté, éclairé de votre divine lumière, en me faisant naître dans le sein de l'Eglise catholique. Je vous remercie de m'avoir rappelé à vous après mes égarements, je sens que vous voulez que je ne vive que pour vous et que tous mes moments vous soient consacrés. » Comme son maître *Humphry-Davy*, qui découvrit le potassium et le sodium, et qui inventa la lampe de sûreté chère aux mineurs, *Faraday* demeura jusqu'à la fin fidèle au culte national. Une espérance surnaturelle soutint Robert *Mayer* dans ses tribulations effroyables et prolongées.

— Elevé au sein d'une famille pieuse qui donna plusieurs prêtres à l'Eglise, *Lavoisier* en avait gardé les croyances. Jacques *Berzelius* est, après lui, le plus illustre des CHIMISTES. Il enseigne que le passage de la matière inorganique à la vie ne se comprend pas sans une cause consciente. Que l'on consulte sa correspondance : elle est pénétrée d'un mysticisme sincère et aimant. *Von Liebig* déclarait que les tendances matérialistes lui inspiraient du dégoût. *Klaproth*, l'inventeur de l'uranium, était plein de piété, au dire de ses élèves. *Priestley* se faisait lire les Evangiles. Un des principaux fondateurs de l'hygiène moderne, *Petterkofer*, défendait sa foi avec une certaine exaltation idéaliste. *Bunsen*, témoignent divers collaborateurs, avait une confiance illimitée dans la sagesse que reflète la nature. *Hertz*, qui prépara les voies à la télégraphie sans fil, exprima souvent des convictions spiritualistes.

— Les meilleurs ASTRONOMES du siècle passé, *Herschel*, *Arago*, *Le Verrier*, *Faye*, *Secchi*, étaient des croyants.

— « Tout MATHÉMATICIEN qui réfléchit, ajoute M. de Cyon, reconnaît logiquement l'esprit créateur comme l'instrument de son travail. » Aussi, beaucoup parmi les grands mathématiciens n'hésitèrent-ils jamais à professer leur sentiment religieux. Citons au hasard *Cauchy*, *Hermite*, Joseph *Bertrand*. J.-B. *Dumas*, Elie de *Beaumont*, le baron *Thénard*, *Milne-Edwards*, *de Quatrefages*, *Volta*, *Biot*, *Becquerel*, *Branly*, *Wurtz*, *van Beneden*, d'autres

---

(1) *Où en est l'histoire des religions ?*, pp. 411-513 ; — *Christus*, pp. 456-461.

(2) *Ibid.*

(3) *Dictionnaire apologétique de la Foi catholique*, fasc. II, col. 371-372.

(1) *Dieu et Science*, chap. VI.

déistes, mériteraient d'allonger cette nomenclature, puisqu'ils guidèrent le mouvement scientifique du monde entier. Evoquons seulement la mémoire populaire de *Pasteur*, dont le discours à l'Académie française trouve encore de l'écho dans nos âmes. « L'idée de Dieu est une forme de l'idée de l'infini. Tant que le mystère de l'infini pèsera sur la pensée humaine, des temples seront élevés au culte de l'infini, que les dieux s'appellent Brahma, Allah, Jéhova ou Jésus. Et sur la dalle de ces temples, vous verrez des hommes agenouillés, prosternés, abîmés dans la pensée de l'infini... Heureux celui qui porte en soi un Dieu, un idéal de beauté, et qui lui obéit, idéal de l'art, idéal de la science, idéal de la patrie, idéal des vertus de l'Evangile. » (1)

— « La connaissance du monde est une re-création des choses par notre intelligence pour y retrouver l'acte du Créateur », dit quelque part l'écrivain qui nous a conservé cette forte page, le gendre de Pasteur. Quand on oppose à ces savants glorieux les primaires et les expérimentateurs absorbés, que la Cause suprême ne fascine guère, on se demande si l'athéisme ne serait pas une faiblesse ou une distraction de l'esprit. (2)

***

Nous voici donc devant un fait indéniable. **Si l'on parcourt les deux hémisphères, si l'on remonte la chaîne des siècles, si l'on fait appel à la conscience religieuse de tous les peuples, pour en dépouiller les apparences et la scruter jusqu'en son fond, partout et toujours, on trouve l'idée de Dieu comme le « carrefour où toutes les avenues de la pensée humaine se rencontrent ».**

Il ne se peut pas que la logique n'ait point mené là l'élite intellectuelle. Mais la foule, quel motif péremptoire a bien pu l'y conduire ? Il sera bien intéressant d'engager là-dessus une claire discussion.

Discussion.

LA DUPERIE,

telle fut, avançait-on jadis, l'origine du déisme. Les dupeurs étaient des PRÊTRES vaniteux et avares ou des GOUVERNEMENTS soucieux d'asseoir leur législation. — Quelle **misère !** Mais nous ne pensons pas que, de nos jours, il y ait encore des gens qui prêtent une pareille *efficacité* à la parole des pontifes ou des politiques, ou qui supposent des personnes consacrées à la divinité *avant même* que l'homme ait pensé qu'un Dieu puisse exister ! !

Au surplus, comment admettre que tous les peuples se soient laissé leurrer *à la fois*, alors que *passions et intérêts* devaient regimber avec une fureur tenace ?

Il est étrange aussi que **l'histoire** demeure muette à ce sujet.

— Il y a eu plutôt

MÉPRISE,

suggéraient d'autres négateurs, méprise due à un double principe : L'IGNORANCE et la CRAINTE. Et ils raisonnaient ainsi : selon les anciens, le rôle de la divinité fut, au premier chef, d'expliquer les phénomènes ; ensuite, d'apaiser la peur que ceux-ci soulevaient. *Primus in orbe Deus fit timor*, plaisantait déjà Lucrèce. — Aujourd'hui, la science rend compte de toutes choses par les forces naturelles, et la raison ne redoute plus les troubles cosmiques ; elle les dompte et les domine ! !

1°) Ces deux affirmations sont **inexactes.**

a) Si les cultes païens s'adressaient uniquement aux dieux, ils pourraient n'être que de la science naissante ; ils seraient la réponse au besoin d'interpréter les faits de la nature. Il y a des vagues ? donc quelqu'un aussi qui les balance. Il y a la foudre ? donc il faut une main qui la projette. Alors, à chaque fois que le progrès décèlerait une nouvelle causalité immédiate, il dissiperait en conséquence une erreur ancienne, il renverserait un dieu de son trône. On verrait un *mécanisme* remplacer un *mécanicien.*

Mais ces religions connaissent Dieu ; et ce n'est point derrière les *phénomènes* qu'elles le découvrent, elles l'atteignent comme conclusion nécessaire d'un *raisonnement.* Au regard du polythéiste, l'Etre suprême dépasse, en effet, les énergies de l'univers, dont il se désintéresse. Loin d'assurer leur explication prochaine, il goûte depuis l'ordonnance du monde un immuable repos, abandonnant aux divinités secondaires la conduite des éléments ; tout le train du cosmos et le cosmos lui-même ne se rattachent pas autrement à lui qu'à une cause générale et lointaine. Etant donné qu'il échappe, sous cette face, aux prises des expériences sensibles, les conquêtes scientifiques demeurent impuissantes à évider sa notion.

b) Quant à la peur éprouvée devant les faits naturels impressionnants, on ne peut la *confondre* avec la crainte religieuse. Celle-là est purement matérielle, ravalant l'homme jusqu'à la brute ; celle-ci comprend du respect. [...]

2°) **L'histoire**, à son tour, infirme cette objection. Que les dieux inférieurs soient malfaisants et qu'il faille se les rendre favorables, d'accord. Toutefois, « En donnant à Dieu les noms de Seigneur, de Maître — *Deus, Optimus, Maximus*, les hommes, notent les *Soirées de Saint-Pétersbourg*, montraient assez que l'idée de la divinité n'a pu être fille de la crainte. On doit observer aussi que la musique, la danse, en un mot, presque tous les arts agréables, étaient appelés aux cérémonies du culte, et l'idée d'allégresse se mêla toujours si intimement à cette fête que ce dernier mot devint partout synonyme du premier. »

3°) Enfin, **l'expérience contemporaine** convainc les moins crédules. Le médecin qui, voyant la guérison de Pierre de Rudder, se dégagea de l'incroyance pour s'élever à la foi catholique, n'a-t-il été qu'un phobique superstitieux ? Fut-il le jouet d'une terreur irraisonnée, ce Dr Longo, anarchiste et franc-maçon, dont M. Boissarie a raconté la conversion surprenante ? Est-ce à la peur que cédait Brunetière quand, après avoir beaucoup étudié et réfléchi, il s'écriait : « Ce que je crois, allez le demander à Rome... » ?

---

(1) R. VALLERY-RADOT, *Vie de Pasteur*, pp. 483-484.

(2) « Nous avons passé en revue, écrit M. EYMIEU (*La part des croyants dans les progrès de la science*, 2 vol.), 432 noms appartenant au XIXe siècle. En écartant de ce nombre les 34 dont l'attitude religieuse nous est inconnue, il en reste 398 qui se répartissent ainsi ; 15 indifférents ou agnostiques, 16 athées et 367 croyants. »

« Pour nous en tenir aux *initiateurs*, sur 150 il y en a 13 : Carnot, Petit, Bertholet, Mitscherlich, Laurent, Kékulé, Roscoë, von Buch, Moehl, Kolreuter, Meckel, Purkinje, Duchenne, dont les sentiments religieux nous sont inconnus. Il y en a 9 indifférents ou agnostiques : Poincaré, Lagrange, Galois, Bunsen, Nagelli, van Tieghem, Broussais, Koeberlé et Darsin, qu'on peut aussi écarter du débat, puisqu'ils se désintéressent ou se récusent. Ces défalcations faites, il en reste 128 qui ont pris position en face du problème religieux, et qui se répartissent ainsi : 5 athées : Berthelot, Suess, Strassburger, Magendie et Charcot, soit un peu moins de 4 %, et 133 croyants, soit un peu plus de 96 %. »

Non, la source de la croyance en Dieu ne se cache point là.

— Quelques savants modernes ont cru la découvrir dans

L'ÉVOLUTIONNISME.

Leur thèse est basée sur un raisonnement analogique. Certaines lois définies gouvernent dans sa marche le développement de l'humanité ; et ce développement, qu'il soit physique, intellectuel ou religieux, se révèle comme UNE ACTIVITÉ ASCENSIONNELLE, PARTIE DE FORMES VAGUES ET PRIMITIVES. La religion initiale n'a donc pu être qu'indécise et grossière ; elle connut ensuite des progrès incessants, nécessaires, sans heurt, sans à-coup, sans recul, sans flux ni reflux.

Ce principe réclame évidemment des documents qui puissent l'établir. Pour prouver que les premiers âges pratiquaient l'athéisme, on suppose que LA SAUVAGERIE ACTUELLE ET LES PEUPLES HISTORIQUES AU BERCEAU REFLÈTENT L'AGE PRIMITIF avec une suffisante exactitude. Or, la religion n'y comporte guère plus que la foi aux esprits...

1°) Ce système ingénieux et compliqué part de **deux hypothèses arbitraires.** Commençons par la seconde. Elle va trop loin. Qu'elle assimile les barbares aux *hommes préhistoriques*, cela paraît convenable, mais rien ne prouve que ceux-ci représentent la *primitive humanité*. « On parle des sauvages d'aujourd'hui, dit Max Müller, comme s'ils venaient d'arriver dans le monde, sans penser qu'ils sont membres de l'espèce humaine, et que comme tels, ils ne sont pas d'un jour plus jeunes que nous-mêmes... Les sauvages sont aussi âgés que les races civilisées, et ne peuvent pas être appelés l'Homme primitif. » (1) — L'autre hypothèse passe un peu vite de *l'ordre matériel*, où l'évolution avance des motifs acceptables, à *l'ordre moral*, où cette évolution n'a toujours pas présenté ses lettres de créance ; et la saine philosophie peut s'en formaliser. Car elles sont bien différentes, les lois qui régissent le progrès dans les deux domaines. Dans l'ordre matériel, le souvenir des premières inventions se fixe au fond de la mémoire, allume une flamme dont l'éclat découvre de nouveaux chemins montants qui, par leurs aspects tout imprévus, aimables, utiles, sollicitent la volonté. Dans le domaine moral, au contraire, le progrès ne va pas de soi, l'idée de Dieu s'accompagne d'une législation austère et sanctionnée, devant laquelle l'instinct bouillonne comme une lave aux fumées si épaisses que l'esprit ne les peut plus traverser, qu'il brouille les notions acquises ; et c'est contre cette législation que l'intérêt se rebelle et se bute, cherchant à asservir au moyen de rites magiques — quelle folie ! — l'Être tatillon que le cœur se refuse à servir...

2°) Outre cette faute initiale, l'évolutionnisme commet trop souvent **un vice de méthode.** L'étude personnelle, faite sur place, avec la connaissance approfondie des langues indigènes, et une mentalité s'adaptant aux circonstances de la vie religieuse, voilà ce qui fonde un témoignage probant. Cela manque à beaucoup d'ethnographes officiels. Ils puisent leurs documents dans les récits de voyageurs dont ils ne peuvent vérifier la sagacité ; dégagent, de renseignements chétifs, des lois générales et impérieuses ; et ne pratiquent ni peu ni prou le *festina lente* qui leur éviterait la honte d'être bientôt contredits. Des auteurs vont même jusqu'à solliciter les textes. Tylor nomme d'après Smiths le dieu cruel Oki sans mentionner que Strochey a découvert chez les Virginiens un autre être qui, lui, possède tous les caractères de la divinité suprême. Spencer dépeint le Mi-zumu de certaines peuplades africaines comme un ancêtre divinisé ; il répète Macdonald, mais cache que ce dernier a trouvé beaucoup au-dessus du personnage, Mu-lungu, un véritable Dieu. [...]

3° Enfin, l'évolutionnisme affiche **une véritable méconnaissance de l'histoire.** D'un point de vue général, l'ethnographie et la conscience du genre humain affirment qu'il y a chez la plupart des peuples une *régression religieuse.* Ecoutons M. Marcel Hébert. « Les sauvages contemporains, dit-il, ne nous renseignent que bien imparfaitement sur ce qui s'est passé aux origines mêmes de l'humanité. Il existe une telle distance entre l'idée élevée que les négrilles se font de leur dieu et la place restreinte que ce dieu occupe dans leur vie, qu'il est difficile de ne pas voir là un cas d'évolution régressive... » (1) Avant ce témoin peu suspect, M. Georges Foucart les considérait déjà comme des avortons intellectuels, atrophiés et dégénérés (2). Et tantôt, notre modeste étude n'a-t-elle pas dû conclure que le concept de l'Etre suprême chez les peuples historiques était plus net aux commencements qu'aujourd'hui ? — D'ailleurs, « si les premiers hommes ont été ce que l'école naturaliste se plaît à les peindre, d'où vient que toutes les traditions anciennes, si haut qu'on en remonte la chaîne, se perdent dans *la légende de l'âge d'or?* » (3) [...]

Du point de vue des détails, il est évident que les fondements sur lesquels les évolutionnistes obstinés faisaient reposer leur système ne sont pas solides du tout. Ils branlent les uns après les autres. Voyons-les successivement.

a) LA MAGIE, cet asservissement des forces supérieures à l'intérêt humain par des rites infaillibles, *présuppose* la religion, puisqu'elle utilise son caractère sacré ; et les curieux qui attendent la preuve que la magie ait été l'élément constitutif de la religion à son origine, ne voient toujours rien que le soleil qui poudroie et l'herbe qui verdoie...

b) Le culte ne comprenait-il d'abord qu'un ensemble de TABOUS, interdictions basées sur la crainte des esprits qui hanteraient un objet déterminé ? Pas davantage. Partout où nous trouvons les tabous, nous rencontrons aussi cette impression *préalable* d'un ordre de choses qui mérite d'être respecté ; il faut donc en rechercher le principe, et cela mène droit à l'Etre souverain. [...]

c) Parce qu'ils croyaient à leur parenté avec une espèce animale ou végétale, les clans primitifs ont-ils voulu se personnifier dans un TOTEM, bête ou plante ancêtre ou protectrice ? M. Frazer l'a cru, puis il s'est rétracté. Car l'existence du totémisme chez les peuples anciens semble pour le moins fort *problématique*, et bien des barbares contemporains l'ignorent, les Esquimaux par exemple.

d) Reste l'ANIMISME. Grâce aux hommages qu'on leur décernait sous l'impression de la peur, les « âmes » des choses et des êtres, découvertes à l'occasion des rêves et de la mort, on les aurait peu à peu élevées au rang de divinités, parmi lesquelles enfin l'une aurait dominé les autres. Mais qu'on cite un seul peuple qui se soit borné au culte des esprits et des mânes, un seul peuple qui n'ait *simultanément* atteint derrière eux une force invisible, distincte du monde matériel et lui donnant la forme,

(1) *Ursprung und Entwicklung der Religion.*

(1) *Revue d'hist. et de litt. relig.*, 1910, p. 84.
(2) *De la méthode comparative dans l'hist. des religions.*
(3) D'HULST, *Carême* 1893, p. 11.

l'existence et l'activité, quelque chose de Dieu, du Dieu vivant et providence (1) ? [...]

— Hypothèses vicieuses, méthodes suspectes, assertions controuvées, voilà bien le bilan de l'évolutionnisme appliqué à la religion. Après un loyal examen, un expert en sciences ethnographiques, M. Borchert, conclut à la faillite de ce système. « De tout temps, écrit-il, aussi bien chez les peuples les plus intelligents de l'antiquité que chez les races inférieures actuelles, on constate la croyance en Dieu, non pas à un dieu que les hommes se seraient formé à eux-mêmes, non, en un Dieu auteur du genre humain et de tout le monde. » (2)

D'où provient donc cette croyance ? Quelle paraît être

La vraie solution du problème?

— « Entre le premier réveil des sentiments religieux chez l'homme primitif et les conceptions religieuses des plus illustres représentants des sciences modernes, le passage semble trop brusque, dit M. de Cyon ; mais plus saisissant est le contraste entre l'intelligence des hommes que des dizaines ou des centaines de milliers d'années séparent, plus éclatante apparaîtra la démonstration de l'identité d'origine de leur foi. » Nous avons ici *une application du principe de causalité.*

Dans sa *Psychological study of religion*, M. Leuba constate que les enfants, dès le premier éveil de leur intelligence, recherchent inlassablement la cause de tout ce qui les frappe. En justifiant de ce chef la méthode comparative, il démontre que les peuplades les moins civilisées de l'Australie s'inquiètent de la raison dernière des choses, à l'instar des groupes ethniques les mieux développés. Si enclines soient-elles à animer la nature, elles ne tiennent pas tous les objets animés pour des dieux ; elles révèrent exclusivement ceux dont elles attendent une réponse aux énigmes qui les préoccupent, principalement l'origine et la fin des êtres, ou ceux qui peuvent satisfaire leur besoin d'assistance et de protection. Partant, **la croyance en Dieu est une exigence de l'âme humaine et, plus encore, de l'esprit humain.**

... Et voici qu'une nouvelle question se présente. Si donc « sous une forme ou sous une autre, la conscience de l'homme a toujours reconnu l'infini dans le fini, comme l'astre dans son reflet et la voix dans l'écho ; s'il a touché la broderie divine sous la trame sans cesse changeante des phénomènes ; si sa raison lui est apparue comme une participation de la Raison éternelle, sa liberté une ombre de l'absolue Liberté, et si l'immutabilité divine plane à ses yeux au-dessus des fluctuations des choses comme l'étoile du pôle au-dessus de la mer, qui pourra croire qu'il n'y a là qu'un de ces mirages dont les pensées individuelles peuvent être parfois victimes ?... » (1)

Faute de connaître la marche du raisonnement qui, partout et toujours, a imposé la solution déiste à la conscience universelle, nous lui refusons une valeur d'argument péremptoire. Mais la beauté même de cette solution et son universalité empêchent que nous ne traitions le problème à la légère ; et l'édifice qu'elle a dressé commande un tel respect qu'il le faut étudier jusqu'en ses assises profondes.

(1) BRICOUT, *L'histoire des religions et la foi chrétienne*, pp. 43 s. s. ; — *Dict. Apol. de la Foi cath.*, fasc. I, col. 128-146, art. de M. BUGNICOURT.

(2) *Der animismus*, p. 157.

(1) SERTILLANGES, *Les Sources de la croyance en Dieu*, pp. 28-29.

Résumé synoptique

CEUX QUI PROFESSENT L'EXISTENCE DE DIEU

constituent la généralité des hommes.

- **A. en tout temps :**
  - a) une ENQUÊTE PERSONNELLE,
  - b) des TÉMOIGNAGES AUTORISÉS, prouvent, grâce à :
    - 1° *certains indices,*
    - 2° *l'identification* des peuples barbares aux peuples préhistoriques
    - que l'Humanité a toujours reconnu un Etre suprême, doué des attributs divins, mais ne réunissant pas toutes les qualités du Dieu des monothéistes.
- **B. en tout lieu :**
  - a) L'ÉLITE SAVANTE adore le Dieu du monde chrétien.
  - b) LES PAIENS vénèrent partout, traditionnellement, au-dessus des divinités subalternes, un maître souverain, dont le concept, net à l'origine, et assez bien conservé dans le culte officiel, n'est que trop altéré par la piété populaire.

Ce fait ne trouve aucune explication dans :

- **L'AMBITION DES PRÊTRES :** 1° *Ceux-ci ne sauraient* ni précéder la religion, ni exercer un tel empire, ni vaincre universellement les passions révoltées. 2° *L'histoire ne dit mot* à ce sujet.
- **L'IGNORANCE DU PEUPLE :** *Ce n'est pas la perfectible interprétation des phénomènes qui lui a fait découvrir l'Etre suprême,* mais le bon sens originel.
- **LA CRAINTE DES PREMIERS HOMMES ;** 1° *Celle-ci n'explique point le respect et l'amour* qui se mêlent au sentiment religieux. 2° *Beaucoup moins encore la joie* qui, de tout temps, a accompagné l'exercice du culte.
- Ces deux raisons sont *incompatibles* avec la croyance des savants
- **L'ÉVOLUTIONNISME :** 1° Il repose sur *deux hypothèses arbitraires*. l'identité des hommes préhistoriques et de la primitive humanité, puis l'identité des lois dans l'ordre matériel et dans l'ordre moral. 2° Il commet *un vice de méthode*, dégageant parfois de renseignements chétifs des conclusions générales et impérieuses. 3° Il *méconnaît l'histoire*, qui, d'une part, témoigne non pas d'une progression mais d'une véritable régression religieuse, et qui, d'autre part, sape les bases mêmes du système : l'universalité du totémisme semble problématique ; la magie et les tabous sont postérieurs au sentiment religieux ; l'animisme ne l'a certainement pas précédé.

La croyance en Dieu paraît donc être une exigence de l'âme humaine et de l'esprit humain.

Imp. PAUL FERON-VRAU, 3 et 5, rue Bayard, Paris, VIII°. — *Le gérant :* A. FAIGLE.